CIHEAM



International Centre for Advanced Mediterranean Agronomic Studies

Centre International de Hautes Etudes Agronomiques Méditerranéennes

Thèse / *Thesis*

requise pour l'obtention du titre

submitted for the degree of

Master of Science

Transformation des territoires ruraux D'une gestion corporatiste aux multi-usages

Le cas de l'Aveyron

Luc Bossuet

Collection "Master of Science" n° 36
1996

Institut Agronomique Méditerranéen de Montpellier



CIHEAM

Centre International de Hautes Etudes Agronomiques Méditerranéennes

International Centre for Advanced Mediterranean Agronomic Studies

Secrétariat Général / *General Secretary*

11, rue Newton
75116 PARIS
Tel.: (33-1) 53 23 91 00 – Fax: (33-1) 53 23 91 01

Instituts Agronomiques Méditerranéens
Mediterranean Agronomic Institutes
(IAM)

Bari – Chania – Montpellier – Zaragoza

IAM – Bari
Via Ceglie 23
70010 Valenzano, Bari, Italy
Tel.: (39) 80 78 06 111 – Fax: (39) 80 78 06 206

IAM – Chania
P.O. Box 85
73100 Chania, Crete, Greece
Tel.: (30) 821 81 151 – Fax: (30) 821 81 154

IAM – Montpellier
3191, route de Mende – BP 5056
34033 Montpellier Cedex 1, France
Tel.: (33-4) 67 04 60 00 – Fax: (33-4) 67 54 25 27

IAM – Zaragoza
Apdo. 202
50080 Zaragoza, Spain
Tel.: (34) 76 57 60 13 – Fax: (34) 76 57 63 77

Série Thèses et Masters

Ce Master est le 36e numéro de la série *Thèses et Masters* de l'Institut Agronomique Méditerranéen de Montpellier (voir liste en fin de volume).

Cette collection réunit les thèses *Master of Science* du CIHEAM-IAMM ayant obtenu la mention "*Publication*", ainsi que les travaux doctoraux réalisés dans le cadre des activités scientifiques et pédagogiques de l'Institut et de ses enseignants-chercheurs.

La thèse *Master of Science* du Centre International de Hautes Etudes Agronomiques Méditerranéennes :

Transformation des territoires ruraux. D'une gestion corporatiste aux multi-usages. Le cas de l'Aveyron.

a été soutenue par **Luc BOSSUET** en mars 1996 devant le jury suivant :

M. A. LANGLET,	Directeur de recherche, INRA/SAD, Toulouse,	Président
Mlle. B. WAMPFLER,	Chercheur CIRAD/SAR, Montpellier I,	Membre
M. F. LABOUESSE,	Chargé de recherche, INRA, Montpellier,	Membre
Mme. F. JACQUET,	Enseignant-Chercheur, CIHEAM-IAMM,	Membre

Le travail de recherche a été encadré par M. P. COULOMB

Le texte a été mis en forme pour cette publication par Mme M.C. TIGOULET pour le Bureau des Publications de l'Institut de Montpellier.

CIHEAM
Institut Agronomique Méditerranéen
de Montpellier

Directeur : Roland PEREZ

3191, route de Mende - B.P. 5056
34033 Montpellier Cédex 1 - France
Tél. 04 67 04 60 00
Fax : 04 67.54.25.27

Transformation des territoires ruraux D'une gestion corporatiste aux multi-usages. Le cas de l'Aveyron

Master of Science du CIHEAM-IAMM, n°36

Luc BOSSUET

1996

L'Institut Agronomique Méditerranéen de Montpellier n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans cette thèse.

Ces opinions n'engagent que leur auteur.

BOSSUET (Luc) .- Transformation des territoires ruraux. D'une gestion corporatiste aux multi-usages. Le cas de l'Aveyron .- Montpellier : CIHEAM/IAMM, 1996.- 99 p.- (Thèse Master of Science, IAMM, 1996, Collection *Thèses & Masters*, n°36).

Remerciements

Je tiens à adresser mes très sincères remerciements à :

Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aveyron, ainsi que l'ensemble du personnel de la DDAF et tout particulièrement Madame Solinehac, Mesdemoiselles Boisteaux et Ducher, et Monsieur Frey. Sans eux, ce travail n'aurait jamais été réalisable, qu'ils en soient ici tous remerciés.

Monsieur Robert Levesques, Directeur de la SCAFR, pour les informations qu'il m'a fournies sur le marché foncier aveyronnais.

Mes remerciements vont également à l'ensemble des personnes qui ont accepté de me recevoir et de répondre à mes questions. Ces rencontres furent toujours agréables, parfois elles ont eu lieu avec passion. Ce fut toujours un plaisir. Puisse ce document être pour eux une pièce supplémentaire pour bâtir l'avenir de l'Aveyron.

Je remercie ici,

Monsieur le Directeur de la Chambre d'Agriculture, pour les précieux renseignements qu'il m'a fournis avec un humour tout personnel,

Monsieur Jacquot, Directeur de la SAFALT,
Monsieur le Directeur du Parc Régional des Grands Causses et Mademoiselle Laure Jacob,
Monsieur Joseph Bové de la Confédération Paysanne,

Monsieur Anglar pour l'ADASEA et la FDSEA et Monsieur Gaye de l'ADASEA pour l'ensemble des renseignements et de la documentation fournis,

Monsieur Jean-Claude Austry de Nature Aveyron,
Monsieur Bugarel, d'Action Environnement,
Monsieur Martinel, Directeur du CRPF,
Monsieur Béteille, Directeur de la Fédération Départementale de la Chasse,
Madame Eliane Baillot et Monsieur Roland Chartier (INRA-ESR Toulouse) pour l'aide et les conseils qu'ils m'ont tous les deux apportés,

Enfin, Monsieur Gilbert Vallet, (IRGM Toulouse) pour ses explications sur la chasse.

Sommaire

Introduction 3

I. Changements des formes de gestion des territoires ruraux 3
II. De l'espace foncier au territoire 3
III. Les recherches actuelles en sciences sociales 4
IV. Une approche socio-économique des transformations locales 5
V. L'Aveyron, terre de contraste 6
VI. Démarche de recherche 7
VII. Evolution de la question foncière et ses répercussions 7

Chapitre I : Du foncier agricole au territoire rural 9

I. La question foncière de 1960 à nos jours. 9
II. Structure foncière et droit. 12
III. Les modes d'appropriation et d'usage des territoires. 18

Chapitre II : Transformations et évolutions de l'agriculture 29

I. Histoire agricole aveyronnaise. 29
II. Le renouvellement du monde agricole. 36
III. L'enjeu foncier. 40
IV. Le marché foncier. 43

Chapitre III : Enjeux sur les territoires ruraux 49

I. L'environnement : un nouvel enjeu social 49
II. Les acteurs institutionnels et leurs logiques d'action 49
III. Le jeu des acteurs institutionnels 53

Conclusion 59

I. Les nouveaux équilibres sociaux et différenciation des territoires ruraux 59
II. De la fonction productive aux multi-usages des territoires ruraux 59
III. Le jeu institutionnel et les enjeux territoriaux 61
IV. Les acteurs individuels et leur rôle dans le devenir des espaces ruraux 61

Annexes 63

Bibliographie 93

Table des matières 98

Introduction

I. Changements des formes de gestion des territoires ruraux

Les territoires ruraux sont aujourd'hui soumis à des dynamiques humaines diversifiées (économiques et sociales). La première, interne au rural, consiste en un changement de modèle de production agricole (extensification, limitation des productions, mesures agri-environnementales, etc.) en même temps qu'à une remise en cause de la gestion de l'espace rural par le seul secteur agricole. La seconde réside en une expansion de l'urbain sur le rural par la conquête spatiale de ces territoires (résidences et loisirs) et par l'homogénéisation des modes de vie (urbanisation des références et des pratiques de vie).

Ce double phénomène engendre des transformations et la multiplication des usages dans ces territoires sous l'effet de l'insertion de nouveaux acteurs dans le rural. Dès lors, nous nous interrogeons sur la nature de ces transformations et sur les nouvelles formes de régulation (jeu social) qui se mettent en place entre les différents acteurs institutionnels et individuels, en présence dans les territoires ruraux.

Nous faisons alors l'hypothèse qu'il existe différentes réactions locales en fonction de l'histoire des petites régions agricoles, du rapport de force entre les différents acteurs de la société et des orientations économiques de ces diverses zones.

Nous constatons également que l'emprise ou l'abandon du territoire par un groupe social se manifeste au travers de la gestion et de l'appropriation de ce même territoire. Pour cette raison, nous allons privilégier (mais pas uniquement) l'étude des dynamiques foncières pour analyser les processus actuels de transformation de l'agriculture dans les espaces ruraux..

Pour mener à bien cette étude, nous avons choisi de la réaliser sur le département de l'Aveyron. Celui-ci est fortement rural et largement agricole. Pour ces raisons, si nous constatons des transformations profondes dans les modes de gestion du rural sur ce département, nous pourrons largement généraliser nos conclusions. Dans le cas inverse, nous démontrerons qu'il existe des capacités fortes de résistance d'un ou plusieurs groupes sociaux aux changements que peuvent induire des politiques globales et des dynamiques sociales (effet ville).

Toutefois avant d'aller plus loin, il nous faut définir les termes généraux que nous employons ainsi que les recherches actuelles en sciences sociales. Par la suite, nous préciserons le niveau auquel nous allons travailler ainsi que les caractéristiques spécifiques de notre zone d'étude.

II. De l'espace foncier au territoire

L'appropriation et l'usage des territoires ruraux correspondent depuis toujours au rapport productif de l'homme à la nature. Cette relation à la terre a depuis longtemps fait l'objet d'une attention particulière de la part des économistes et des sociologues.

Pour les premiers, les études en ce domaine ont porté sur la relation entre foncier et système productif (R. Badouin, 1982). Cette question donna également lieu à des travaux sur le type de politique agricole à mettre en place pour favoriser le développement agricole (P. Coulomb et al., 1977). A ces questions, correspondaient des interrogations sur le type de faire valoir à promouvoir (D. Bergmann, 1979) ainsi que sur l'application de la législation foncière en vigueur (Ch. Crisenoy, 1982).

Pour les seconds, comme le montre le congrès de l'A.R.F. de 1982, la préoccupation se situait au niveau de la relation terre, patrimoine, famille. Les travaux menés dans ce champ s'intéressaient principalement aux modes de régulation et de transmission de la terre (L. Assier-Andrieu et al., 1991).

Plus récemment des travaux ont porté plus directement sur la reproduction des exploitations et le renouvellement des agriculteurs (B. Delord et Ph. Lacombe, 1988). Ces recherches étaient une réponse au discours du Ministre de l'Agriculture, Monsieur H. Nallet, prononcé au congrès de la F.N.S.E.A. du 22 novembre 1988 et qui s'inquiétait de la forte diminution des actifs agricoles.

Mais cette question soulève en elle-même le devenir des espaces ruraux (P. Alphandéry et al., 1989). Ainsi les problématiques de recherche semblent avoir glissé peu à peu de la question foncière (1960-1983) vers celle de l'occupation du territoire (1983-1995).

Cette périodisation de la recherche correspond à l'évolution des exigences de la société vis-à-vis de l'agriculture. En effet, après une phase d'accroissement de la production, il est demandé au secteur agricole d'occuper l'espace et de respecter l'environnement. Ce changement d'objectif pour l'agriculture s'opère dans le cadre de la société globale et non plus uniquement dans le champ de l'agriculture comme ont pu l'être les révolutions agricoles successives.

Ce bouleversement va être profond et va induire des changements de rapports entre les différents groupes sociaux vivant et/ou utilisant le territoire rural. C'est-à-dire que le droit de propriété fondement de notre démocratie (constitution et déclaration des droits de l'homme et du citoyen), risque ainsi d'être remis en cause, du moins partiellement. Jusqu'à présent toute la politique foncière française depuis 1960 avait pour objet de contrôler le droit de cultiver (fructus) mais non de censurer ou de limiter le marché foncier (abusus) (P. Coulomb, 1986). Quels vont donc être les effets des nouvelles orientations et allons-nous vers des conflits d'usage qui remettraient en cause la troisième composante du droit de propriété (usus)? C'est au travers de la mise en valeur, de l'occupation et de la préservation des territoires ruraux que nous allons tenter de comprendre comment s'effectue la gestion de l'espace rural et agricole.

Les évolutions récentes de la politique agricole ainsi que le développement de la politique de l'environnement et la décentralisation des pouvoirs publics vont modifier les anciens équilibres sociaux et institutionnels dans la gestion de l'espace rural. Dès lors, il s'agit de comprendre en quoi les relations existantes sont remises en cause et quels nouveaux équilibres peuvent se développer.

De nombreux travaux sur l'avenir de l'agriculture existent déjà. Ils tentent de répondre aux interrogations techniques, économiques et sociales que soulève la réforme de la P.A.C.. Parmi ces recherches, nous allons porter un regard plus particulierement sur celles qui se préoccupent du devenir des territoires ruraux. Leur présentation vise à restituer les diverses entrées utilisées et à situer la présente recherche dans le champ des études connexes.

III. Les recherches actuelles en sciences sociales

Les économistes s'intéressent différemment aux changements de politiques agricoles. Certains s'attachent à évaluer les effets de la P.A.C. en terme de transformation des systèmes productifs (B. Wampfler, 1994), ou selon la capacité de résistance et d'innovation de l'agriculture (B. Delors et Ph. Lacombe, 1993). Il s'agit alors d'évaluer à quelles conditions techniques et structurelles, une agriculture viable économiquement peut se maintenir. Ces études concernent tout autant les zones d'agriculture intensive que celles où l'agriculture est en régression.

D'autres économistes cherchent à analyser l'influence des nouvelles orientations vis-à-vis de l'utilisation des surfaces productives (C. Laurent, 1994). C'est directement le processus d'abandon - valorisation de l'espace qui est au centre de la question traitée. Ces recherches sont justifiées par l'interrogation que pose l'occupation du territoire rural par une activité, permettant un entretien suffisant du paysage.

Enfin un autre courant tente d'évaluer la nouvelle politique agricole en terme de marché foncier (importance et évolution des prix) (R. Levesque, 1994 et J. Cavailhes, 1994). Ces travaux ont démontré la baisse tendancielle du prix des surfaces agricoles. Celle-ci serait largement facilitée par la diminution des luttes foncières. La baisse des effectifs d'actifs agricoles entraînerait la concentration des terres dans les mains de quelques exploitants. Faute de concurrence entre preneurs, la valeur des biens fonciers serait alors fonction du seul rapport financier que l'acquisition nouvelle permet de fournir (prix des produits agricoles et montants des primes).

Ces recherches essayent d'évaluer les chances d'adaptation des structures foncières, en fonction des logiques sociales et économiques des exploitations agricoles. Sur la base d'études de cas ou statistiques, il est étudié quels sont les meilleurs systèmes à développer pour obtenir un maintien suffisant d'exploitants et ainsi pouvoir utiliser au mieux l'espace rural. Cependant ces travaux restent centrés sur l'agricole. Alternativement, ils sont focalisés sur les transformations internes à la sphère agricole, sur l'usage productif agricole et sur l'évolution

du coût du foncier agricole. La relation entre l'agricole et le reste de la société n'y est pas suffisamment abordée.

Les géographes ruraux, pour leur part, analysent les changements actuels par le biais de l'aménagement du territoire et des possibles évolutions et développement d'activités dans les territoires ruraux (bassin de vie par exemple) (J.P. Laborie, 1993). Ce sont alors les dynamiques d'emplois et les relations entre pôles d'activités qui sont étudiés. Ces recherches en appellent d'autres. Celles-ci portent davantage sur les flux migratoires entre ville et campagne et sur les évolutions de populations (B. Kayser, 1993). Il s'agit dans ces cas d'évaluer ce qui favorise le développement de telle zone et inversement de connaître les raisons d'échec de ces dynamiques dans d'autres périmètres géographiques. La majeure partie de ces travaux reposent sur les constats d'évolution démographique des recensements généraux successifs de population (R.G.P.). Les géographes restent attachés à l'étude des dynamiques de populations dans des espaces. Ces recherches n'expliquent donc pas les processus d'interdépendance entre l'agricole et le reste de la société. Elles tentent de répondre à l'interpénétration entre le rural et l'urbain.

De leur coté, les sociologues du rural s'appliquent à analyser les évolutions de l'agriculture vis-à-vis des réglementations environnementales européennes et nationales. Il s'agit alors d'identifier si ces orientations sont intégrées ou non par les agriculteurs (J.P. Billaud et Y. Brugière-Garde, 1992). Ces études s'intéressent davantage au fonctionnement interne du secteur agricole. Elles permettent d'évaluer les capacités de refus, de résistance et/ou de renonciation d'une spécificité agricole face à son contexte.

D'autres travaux permettent d'identifier comment les exploitants agricoles tentent d'utiliser ces impératifs externes, comment ils cherchent à se les approprier en vue de conserver (plus ou moins) leurs modes de fonctionnement ainsi que leurs emprises sur le territoire rural (J.P. Billaud, 1992). Ces travaux s'inscrivent directement dans l'étude des processus de résistance d'un groupe social à une pression externe. Mais derrière celle-ci, c'est l'enjeu sur les usages et la gestion des territoires ruraux dont il est question.

Dans ces deux types d'études, c'est le jeu des différents acteurs institutionnels et/ou individuels qui est étudié. A chaque fois, l'accès, l'appropriation et la gestion du territoire rural sont au centre des questions traitées. On peut dès lors analyser tout à la fois les processus d'interpénétration entre les visions citadines et agricoles au sujet du rural et en même temps les logiques différenciées des divers acteurs vis-à-vis d'un même thème (l'environnement par exemple).

IV. Une approche socio-économique des transformations locales

Pour notre part, il nous semble important de tenter d'évaluer les effets des nouvelles orientations (agricoles et environnementales) par le jeu des acteurs institutionnels et individuels. Nous allons alors porter une attention particulière au foncier. Il ne s'agit pas comme pour certains économistes d'en connaître les effets sur le marché mais davantage d'évaluer les évolutions dans les usages et les modes d'appropriation des territoires ruraux. Nous entendons par là analyser comment la politique de l'environnement intervient ou non dans les changements d'usage des territoires ruraux et quels sont les modes de régulation qui s'instaurent dans les "conflits" locaux. Nous allons donc tenter de cerner en quels termes se posent aujourd'hui la question foncière et l'usage du droit de propriété, les modes d'appropriation du territoire et quel est le jeu des forces sociales en présence ainsi que leurs pouvoirs respectifs.

D'autre part, nous allons analyser les transformations des structures agraires (tailles, etc.), mais aussi et surtout les évolutions des modes de reproduction - succession des exploitations agricoles. Nous cherchons alors à connaître les moyens utilisés par les agriculteurs pour assurer le renouvellement des actifs et des exploitations agricoles.

Si les évolutions macro-économiques et sociales sont bien connues, il semble que les changements au niveau micro-social sont encore peu étudiés. Ils devraient cependant permettre de nuancer le constat globalisant qui peut ressortir d'une analyse menée sur la France entière ou sur une grande région administrative. Il manque en effet d'études fines et localisées pour rendre compte des mécanismes qui régissent l'appropriation et l'usage du territoire rural et l'adaptation de l'agriculture à son nouveau contexte.

Entre l'analyse macro et micro sociale, nous avons délibérément opté pour une étude dans le cadre d'un département. Ce choix devrait nous permettre de saisir l'articulation entre les effets de ces deux échelles.

Pour réaliser cette étude, notre choix s'est porté sur l'Aveyron. Cette option est déterminée par l'orientation profondément agricole de ce département où cependant coexistent des contextes historiques, sociaux et économiques largement différents. Cette spécificité nous permet de vérifier s'il existe ou non des adaptations différentes à une même politique générale. Si c'est le cas, nous tenterons de déterminer comment les acteurs en présence réagissent en fonction du milieu dans lequel ils évoluent.

V. L'Aveyron, terre de contraste

L'Aveyron se confond à peu près avec les anciennes limites de la province du Rouergue. On peut y distinguer sept zones spécifiques que sont l'Aubrac, les Grands Causses (associés au Lévézou), le Bas Quercy, les Monts de Lacaune, le Ségala, la Vallée du Lot et le Rougier de Marcillac. Cette dernière petite région, proche de Rodez est de plus en plus sous influence urbaine. Malgré des spécificités, la Vallée du Lot est dans une dynamique intermédiaire entre le Ségala et l'Aubrac. Pour ces raisons, nous allons nous attacher plus particulièrement aux régions agricoles de l'Aubrac, du Ségala et des Grands Causses, du Bas Quercy et des Monts de Lacaune.

L'Aubrac, région de plateaux et de montagnes douces consacrées au pâturage par des bovins possède la spécificité d'être une zone de migration forte et ancienne. Depuis le XIXieme siècle, une part importante de la population a migré vers Paris. Cependant, ce mouvement est particulier car nombre d'émigrants gardent leurs propriétés de famille (maison, parcelles) (L. Laurent, 1988). En 1986, 10 à 11 % des surfaces totales étaient détenues par des propriétaires absentéistes dont 81 % sont des "Parisiens". Après une période de déclin économique général, l'Aubrac, depuis quinze ans environ, est en train de renaître. Ce redéveloppement s'effectue autour de produits locaux spécifiques tel que le fromage et les couteaux de Laguiole, mais aussi par l'intermédiaire du tourisme vert et du ski de fond (J.L. Rouquette, 1994). Dans ce contexte, la population de plusieurs cantons est aujourd'hui en extension.

Bastion jaciste de l'après-guerre, le Ségala est la terre d'élection du syndicalisme F.D.S.E.A. et du modernisme agricole (E. Arviaux, 1980). L'agriculture y est largement dominante et intensive avec des exploitations agricoles de petite dimension (20 à 25 ha), principalement en faire valoir direct. Le changement de politique agricole y pose le problème de l'adaptation de l'agriculture familiale. Les exploitants agricoles tentent d'y aménager ou de transformer leurs systèmes de production (J. Longeot, 1994). Mais la jeunesse de la population agricole est un frein aux évolutions des structures foncières des exploitations agricoles en même temps qu'une limite à l'installation de nouveaux agriculteurs (annexe n°1). Le Ségala reste très largement agricole. Cependant il est déjà possible de distinguer un Ségala du nord sous influence agricole forte et un Ségala du sud en déprise rapide.

Les Grands Causses et les Monts de Lacaune sont largement orientés vers la production ovine laitière pour le Roquefort. Ce contexte agricole et économique n'empêche pas un rapide vieillissement de la population dont la densité est très faible. Vers 1960, la société rurale caussenarde était jugée en pleine désagrégation (H. Mendras, 1965). De 1970 à 1981, la lutte engagée sur le Larzac pour "Vivre au Pays" concentre les feux de l'actualité sur ces zones en déprise. Un fort courant social se développe et permet un nouveau décollage social et économique (D. Martin, 1987).

Aujourd'hui, les Causses, les Monts de Lacaune mais également le Bas Quercy à l'ouest de l'Aveyron, continuent de voir vieillir leurs populations. Cependant, depuis quelque temps, ces territoires voient arriver de nouveaux occupants. Les récents usages du territoire sont davantage liés à des activités diversifiées et de détentes. L'agriculture n'y est plus majoritaire au niveau social et économique.

Pour l'ensemble de l'Aubrac, l'avenir semble globalement être assuré (socialement et économiquement). Il paraît y avoir une interpénétration entre activités agricoles et société globale. Dans le Ségala, la vie est très largement sous la domination de l'agriculture intensive. C'est elle qui gère largement l'usage du territoire. Cependant, elle doit se plier aux nouvelles réglementations imposées par la politique agricole et la politique de l'environnement. Sur le sud des Causses, le Bas Quercy et les Monts de Lacaune, un nouvel équilibre semble se mettre en place. Mais celui-ci, à l'inverse de la dynamique aubracienne, semble être le fruit de l'anéantissement de la société autochtone ou tout du moins celui du mélange entre une société locale dont les bases sont majoritairement rurales et une société aux origines "urbaines" (habitat permanent et temporaire).

VI. Démarche de recherche

Pour tenter d'approcher ces différentes situations, nous allons analyser comment l'agriculture s'est peu à peu intégrée au système capitaliste. Cette première phase de travail va nous permettre de saisir quelles ont été les recherches menées dans le domaine qui nous intéresse ici. Nous aborderons les évolutions récentes de la politique agricole et les adaptations successives des orientations agricoles. Nous saisirons alors les imbrications entre agriculture et environnement. Ainsi, nous expliciterons mieux comment la réglementation foncière a glissé d'une gestion agricole à celle du territoire. Ces transformations nous entraîneront vers une analyse des notions utilisées aujourd'hui au sujet de la société rurale.

C'est seulement ensuite que nous chercherons à déterminer quels sont les différents modes actuels d'appropriations et d'usages du territoire rural. Les multiples fonctions ainsi identifiées permettront de saisir les logiques des différents groupes d'acteurs. En effet, si chacun peut profiter de la campagne, seules des pratiques structurées de ces espaces peuvent influer sur les modes de gestion du rural. C'est pourquoi nous tenterons d'identifier les groupes institutionnels qui interviennent sur l'avenir du rural. Ensuite, nous essayerons de connaître le pouvoir de gestion et les capacités d'intervention de ceux-ci.

Cependant, pour valider ou non nos hypothèses sur les nouveaux modes de régulation et de gestion des territoires ruraux et sur l'adaptation de l'agriculture, nous réaliserons la confrontation de nos perceptions avec les réalités du terrain.

Dans une première phase, nous allons analyser les évolutions passées et actuelles de l'agriculture. Nous porterons une attention particulière aux transformations de structures foncières et aux modes de faire valoir des exploitations agricoles. Nous centrerons alors notre étude sur les dynamiques d'installation en agriculture, de libération foncière et du marché foncier. Il s'agit de montrer comment l'agriculture s'adapte à son environnement et quelle est la place des autres acteurs indivuels du rural au niveau du foncier. Par ces différentes entrées, nous pourrons évaluer les diverses tendances micro-régionales.

Ensuite, nous chercherons à identifier les stratégies des différents acteurs institutionels qui interviennent dans le rural (occupation, protection, gestion, etc.). Pour parvenir à cet objectif, nous analyserons les résultats des enquêtes que nous avons menées auprès des acteurs institutionnels aveyronnais. Lors des entretiens, nous avons cherché à connaître les relations qu'ils développent entre eux. Nous avons également tenté de cerner comment ils perçoivent l'avenir de l'espace rural et donc leurs projets à son sujet. Grâce à ces informations, nous tenterons de mettre en lumière les différentes dynamiques locales de gestion et d'usage des territoires ruraux (Aubrac, Ségala, Causses, Bas Quercy, Monts de Lacaune). Nous essayerons de voir quelles sont les alliances et les conflits qui existent. Nous chercherons à en comprendre les raisons et à identifier les modalités d'évolution.

VII. Evolution de la question foncière et ses répercussions

Les transformations actuelles du monde rural sont le produit des évolutions socio-économiques de la société globale. La gestion et l'usage des territoires ruraux sont au centre de nos préoccupations. Pour comprendre les différentes dynamiques qui traversent ces espaces, il est important et essentiel de connaître les diverses phases d'adaptation qui ont conduit à la situation à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui. C'est pourquoi, nous allons rendre compte successivement des différents termes sous lesquels la question foncière a été posée des années soixante à aujourd'hui ainsi que les raisons pour lesquelles cette question a revêtu différentes formes. Cette évocation historique va nous amener à voir comment cette même question a trouvé peu à peu des réponses légales et comment la loi a été adaptée pour répondre aux incessantes transformations sociales et économiques que posait la mise en valeur du foncier.

Ensuite, dans une réflexion plus large, nous tenterons de préciser les différents modes d'appropriation des territoires ruraux. Nous chercherons également à définir les divers usages de ces espaces en fonction des différents acteurs individuels. Enfin pour mieux comprendre les transformations actuelles dans les modes de gestion du rural, nous porterons une attention particulière à l'élargissement des pouvoirs de gestion des pouvoirs publics et collectivités territoriales ainsi qu'aux usages collectifs. L'ensemble de ces changements est le produit de l'accroissement des modes de consommation de l'espace rural. Il est donc important de saisir les mouvements actuels pour comprendre les réels enjeux que sont la gestion et les pratiques (appropriation et usage) des territoires ruraux.

Chapitre I
Structure foncière, société rurale et usages

I. La question foncière de 1960 à nos jours

1. L'intégration de l'agriculture au système capitaliste

L'intégration de l'agriculture au système capitaliste, largement encouragée par les lois d'orientation de 1960 - 1962 a engendré une large réflexion sur la propriété foncière, la transmission et la reproduction des exploitations agricoles. Derrière cette interrogation se cachait la question essentielle de trouver les meilleures formes juridiques d'exploitation des sols. Il s'agissait alors de déterminer quelles seraient la politique agricole et la politique foncière les mieux adaptées pour favoriser cette insertion au modèle productif (M. Gervais, 1966 et P. Coulomb, 1977).

Pour ce faire, les travaux de recherches en Sciences Sociales se sont divisés entre deux courants d'inspiration théorique, le néoclassique d'une part et le marxiste d'autre part. Chacun, avec les outils propres à son courant, a tenté d'analyser et de proposer des solutions acceptables socialement à la question que posait le droit de propriété, élément essentiel face au droit d'exploiter la terre (P. Coulomb, 1973). La multitude des textes réglementant l'usage de la propriété foncière démontre l'importance des conflits et des oppositions entre l'exploitation agricole et le pouvoir de la terre (propriété). Il s'agissait de réguler ces antagonismes afin de permettre à l'agriculture de se développer et de fournir au pays une alimentation suffisante et à bas prix.

Si l'antagonisme entre la production et la propriété s'exacerbait, c'est qu'il n'y avait plus d'adéquation entre les deux termes du droit lié à la terre (sa possession et son exploitation) (A. Brun, 1979). C'est pourquoi des voix de plus en plus nombreuses s'élevaient pour proposer l'adaptation de nos structures sociales au regard du droit foncier (E. Pisani, 1977).

En effet, dans la période de 1967 à 1980, l'agriculture française subit de profonds changements. On constate que divers phénomènes se cumulent. Les prix des terres ont tendance à croître jusque vers 1978, preuve de conflits entre agriculteurs pour l'accession à la propriété de la terre. Celle-ci est d'ailleurs favorisée par l'Etat au moyen de financements adaptés. Dans le même temps, le rapport entre le prix de la terre et le fermage tend à diminuer. Ces orientations se manifestent simultanément à l'accroissement des surfaces par exploitation et au développement de la protection des fermiers.

Cependant, le poids des investissements fonciers vient handicaper les capacités d'investissements productifs des exploitants agricoles. L'enjeu principal de la période est bien là. Dès lors, dans un pays où les modes de tenure et de transmission de la terre sont différents en fonction des régions (P. Coulomb, 1988), il devient très difficile d'adapter le régime juridique à l'ensemble des conditions locales et d'atteindre l'objectif fixé en matière de développement. Dans ce contexte, les conditions locales d'appropriation de la terre renvoient à plusieurs types de conflits (D. Barthélémy et al., 1982). Ceux-ci sont dûs à l'objectif de productivité fixé à l'agriculture et se concentrent dans l'opposition entre exploitation et propriété de la terre. Cet antagonisme soulève trois types de rivalités.

Le premier, dans le cadre du fermage, se situe entre l'exploitant et le propriétaire au niveau des aménagements (possibilité et indemnisation de travaux fonciers et autres) et du partage du revenu de l'entreprise agricole. Le second s'instaure soit à la vente de l'exploitation en fermage, soit au moment de la transmission de l'exploitation des parents à l'un de leurs enfants. Dans ces deux cas, le vendeur ou les cohéritiers sont en droit de réclamer la juste valeur du bien en question. L'agriculteur doit alors s'endetter pour indemniser l'ancien propriétaire ou la fratrie. On peut considérer que ces deux oppositions (partage du revenu et indemnisation) sont externes à l'agriculture.

Le troisième, interne à l'agriculture, se concrétise au moment où une terre sans repreneur se libère. En fonction de la pression locale, le prix du foncier va s'élever plus ou moins. Le besoin d'agrandissement va alors grever les capacités financières de l'exploitation devant se moderniser.

Ces trois types de conflits posent le problème de la reproduction de l'exploitation agricole. Face à cette question importante, les économistes et les sociologues ont cherché à comprendre les modes de régulations et de reproduction interne à l'agriculture. Pour y parvenir, ils ont emprunté les voies de la géographie, de l'histoire et de la démographie afin d'expliciter les raisons et les déterminants de tels ou tels types de comportement en relation avec le mode de faire valoir, le mode de transmission du patrimoine foncier et le mode de fonctionnement social et local.

C'est ainsi qu'il a été démontré que si le mode de faire valoir tend à s'uniformiser (développement du fermage en zone de faire valoir direct et inversement), il existait des relations fortes entre ce phénomène agricole et les tendances de développement économique et social des zones considérées (A. Brun, 1984). Pourtant, la continuité historique des processus de régulations sociales semblait devoir être reconnue et prise en compte dans toute analyse pour comprendre la reproduction de l'exploitation agricole et de la société locale (R. Bages, 1991 et M. Barrue-Pastor, 1991). Cette obligation avait déjà été précisée préalablement (P. Bourdieu, 1962), mais se trouvait une nouvelle fois démontrée par des travaux récents.

De même en comparant les coûts du fermage et/ou de la charge relative aux emprunts occasionnée par l'acquisition du foncier, il a été prouvé que la politique générale d'aide aux agriculteurs (financement, etc.) renforçait largement la position des agriculteurs les mieux placés économiquement. Inversement, ceux qui se trouvaient dans des situations difficiles n'étaient pas suffisamment soutenus (H. Farcy, 1976).

Enfin, en analysant le marché foncier (données annuelles de la SCAFR pour la période 1968-1977), il a été établi que les transactions à titre onéreux variaient peu en surface. Mais surtout que les transferts à titre gratuit étaient largement supérieurs aux premiers cités, puisqu'ils représentaient le double de volume en surface. Le problème foncier est donc vu comme une question permanente et structurelle, c'est-à-dire que la gestion du patrimoine foncier s'inscrit directement dans une régulation sociale globale. Cette considération serait largement étayée par l'analyse des coûts du foncier que l'on peut rencontrer en certaines zones de déprise agricole et où le prix du foncier ne fléchirait pas. Il suivrait même parfois une pente ascendante du fait du retour local de fratrie précédemment exclue ou de tentative d'intégration d'urbains à la recherche d'espace de vie (P. Moati, 1987).

Par ces quelques exemples d'études et d'analyses de la question foncière, on s'aperçoit que la recherche dans ce domaine au cours des années soixante et jusqu'au milieu des années quatre-vingts s'inscrivait dans une meilleure connaissance des modes de reproduction de l'exploitation agricole, son développement et dans les effets des différentes mesures publiques sur le marché foncier.

2. L'agriculture face à de nouveaux enjeux

A partir de la seconde moitié de la décennie quatre-vingts, la question foncière prend un nouveau tournant. Les récentes évolutions des marchés mondiaux des produits agricoles démontrent la fragilité de l'agriculture française. De plus, les pronostics en matière démographique prévoient la chute des effectifs d'agriculteurs (J.L. Guigou et al., 1980). La crainte nouvelle de l'abandon du territoire et de l'expansion de la friche relance la question foncière (E. Fottorino, 1989) en même temps qu' elle porte sur des questions d'occupation du territoire.

Les travaux de recherche vont alors prendre des orientations davantage pluridisciplinaires car il va s'agir de répondre plus précisément à la question de l'utilisation de l'espace rural. Cette question revient à s'interroger sur les techniques, les modes de gestion et d'appropriation du territoire dans sa globalité. De multiples travaux vont alors être conduits pour évaluer les conditions de reproduction des exploitations agricoles, mais cette fois en prenant en compte l'environnement direct et global des exploitations (P. Muler, 1987 et F. Pernet, 1990). Ces études ne portent plus directement sur la question foncière. Elles s'attachent davantage à préciser quelles sont les évolutions que doit réaliser l'agriculture et comment elle doit s'y prendre pour y parvenir. Il semble bien que le problème foncier disparaisse derrière celui de l'adaptation de l'agriculture à un nouvel équilibre.

Certes, l'agriculture est dominante dans l'usage du territoire rural, mais la maîtrise de ce territoire lui est déjà fortement contestée dans de nombreuses localités et cela de plus en plus souvent par des acteurs originaires du milieu urbain. En effet, l'habitat, puis les activités déconnectées du rural lui-même, continuent de s'y développer. C'est alors qu'apparaît la notion de péri-urbain, manifestation statistique de l'emprise de la ville sur la campagne.

Ces nouvelles circonstances posent alors le problème de la répartition territoriale des usages et des activités. Au niveau juridique, la tendance est à gérer localement la division des sols en fonction d'affectations préétablies. En effet, depuis les années cinquante, la France développe à la fois son emprise urbaine sur le rural et accroît l'importance de ses infrastructures de communication. S'il existe des conflits entre agriculteurs pour la maîtrise du foncier, il existe en parallèle des conflits entre agriculture et la société globale. A partir de 1975 environ, ce conflit s'étend à cause du développement des zones pavillonnaires. Il s'agit alors d'une opposition forte entre un secteur d'activité et le reste de la société (D. Labetoulle, 1986). Pour y remédier, sous la pression des organismes professionnels, l'Etat octroie aux pouvoirs locaux (communes) la capacité d'instaurer des plans d'occupation des sols (P.O.S.). Il modifie le code de l'urbanisation afin d'éviter que des habitations soient édifiées à proximité de bâtiments d'élevage.

Cependant, ces dispositions ne règlent ni le problème foncier agricole, ni celui de l'occupation et de l'appropriation du territoire rural entre les différents groupes d'acteurs qui s'y côtoient. C'est pourquoi, certaines recherches tentent sans cesse de répondre à ces interrogations en analysant de façon toujours plus précise les fonctionnements fonciers locaux (P. Coulomb, 1988 et P. Lamaisson, 1988). Les chercheurs en sciences sociales tentent de comprendre les processus d'abandon et de retour de population, de déclin et de redéveloppement des localités (N. Eizner et H. Lamarche, 1983). Dans ces études, ce n'est plus uniquement les mécanismes internes à l'agriculture qu'ils sont tentés de cerner mais davantage les imbrications entre l'agriculture et l'ensemble de la société locale. Ces recherches, même si elles sont plus complexes à mener, ont le mérite de prendre en compte les relations entre l'agriculture et son environnement social et économique. En ce sens, elles vont dans la même direction que les études qui, précédemment, prenaient en compte la famille pour tenter d'expliciter le fonctionnement de l'exploitation agricole.

D'autres axes de travail vont démontrer que le devenir des territoires ruraux ne répond pas partout aux mêmes règles. En effet, les réponses locales divergent en fonction de la présence ou non de relation entre l'agriculture et le reste de la société globale (P. Coulomb et S. Martin, 1988). La déprise de l'homme sur l'espace rural serait donc le résultat de phénomènes multiples et non uniquement celui du seul retrait des agriculteurs sur le milieu. Cette phase serait seulement le résultat ultime de la dégradation globale des liens sociaux et économiques de la société locale.

Enfin, le devenir des espaces ruraux va également être analysé à partir des positions prises par les organismes professionnels agricoles (O.P.A.). Il va être démontré que la gestion de ces territoires, après avoir été sous l'influence d'une régulation sectorielle (celle de la production agricole), s'oriente vers une politique globale et de régulation territoriale (P. Coulomb, 1991).

C'est à partir de cette situation qu'une nouvelle fois la question foncière va être renouvelée. En effet, la Politique Agricole Commune subit une refonte complète en 1992. L'objectif de l'agriculture n'est plus de produire plus comme par le passé. La société lui demande d'occuper le territoire, mais également de l'utiliser de façon "propre". Pour contraindre les agriculteurs à adopter les nouvelles orientations que l'on exige d'eux, le mode de rémunération de leurs activités est basé sur des normes d'extensification et de respect de l'environnement naturel.

Par exemple en zone d'élevage, les éleveurs doivent atteindre un seuil minimal de chargement animal par hectare de 1.4 unités gros bétail (U.G.B.). Autre exemple, pour les grandes cultures, l'exploitant doit produire à un niveau correspondant à la moyenne de production de la petite région agricole. Le maintien du revenu des éleveurs et des agriculteurs repose sur deux orientations techniques. D'une part, ils doivent se conformer aux règles de production imposées et ainsi ils s'assurent du versement des primes liées à l'extensification. D'autre part, il faut qu'ils accroissent la surface de leurs exploitations afin de pouvoir prétendre à davantage de droit à produire et ainsi à bénéficier de plus de primes versées à l'hectare (P. Coulomb, 1993).

Bien entendu, cette course à la concentration foncière se justifie d'autant plus que l'agriculture locale est intensive et correspond à la mise en valeur d'exploitation de surfaces restreintes. En zone de déprise où le mode d'exploitation des ressources naturelles correspond déjà à ces normes d'extensification, le problème pour l'agriculture reste sa propre capacité à maîtriser le milieu dans lequel elle exerce son activité. Il lui faut également trouver des solutions à la question de son maintien (reproduction de l'agriculture).

3. La gestion du territoire : une revendication plurielle

Cependant l'évolution du contexte économique et social de l'agriculture ne justifie pas à lui seul la reformulation de la question foncière. Actuellement, ce secteur d'activité connaît aujourd'hui une répartition territoriale de ces productions mais surtout il subi de plus en plus l'interpénétration de la ville et de la campagne. Cette situation engendre alors le repositionnement du problème foncier.

Du fait de l'intensification agricole, des phénomènes de pollutions, d'érosions et de destructions paysagères (arasages de haies, enforestations et/ou enfrichements importants) ont marqué les années précédentes. Dans le même temps, le développement du tourisme vert et l'interpénétration des lieux de résidence et de détente entre individus de milieux professionnels différents ont conduit la société globale à s'inquiéter des évolutions du milieu rural. Cette tendance s'est développée à l'échelle mondiale et notamment dans d'autres pays de l'Union Européenne. La notion de préservation de l'environnement a ainsi permis d'imposer aux agriculteurs la réorientation de leur secteur de production en même temps qu'il était offert, à d'autres acteurs, la capacité d'influer sur le devenir de l'espace rural.

Cette nouvelle situation pose alors une double question dont les termes sont différents de ceux de la période de 1967 à 1980, tout en se situant dans une caractérisation analogue. Il s'agit de réguler les relations sociales dans l'attribution du foncier à la fois au sein de l'agriculture et à la fois entre les différents partenaires sociaux du rural.

Pour comprendre comment cela est possible (dans un contexte rural encore largement agricole), il faut, d'une part, analyser et évaluer quelles sont les capacités d'évolutions de l'agriculture et éventuellement identifier les mesures qui lui permettraient de s'adapter pour répondre aux exigences qui lui sont imposées. D'autre part, et c'est là, nous semble t-il, la nouveauté, évaluer les formes d'appropriation, d'usage et de gestion des territoires ruraux ainsi que la répartition des pratiques de ceux-ci. Pour comprendre ces nouvelles logiques qui doivent permettre le développement global de l'économique et de la société locale, nous devons connaître les évolutions actuelles en matière foncière. Nous devons aussi identifier à quoi correspond le rural en fonction de ses différents utilisateurs. Ce n'est qu'à partir de cette connaissance que nous pourrons évaluer les logiques et les influences des différents groupes sociaux en fonction de la diversité des milieux. C'est à cette meilleure connaissance que nous allons nous consacrer.

4. Entre pratiques et légalité, l'expression sociale

Pour se moderniser, l'agriculture a eu besoin de recourir à l'amélioration des structures foncières des exploitations agricoles. Aujourd'hui, les besoins d'agrandissement sont davantage motivés par des raisons financières (niveau des primes perçues). Pour la société, la gestion de l'espace rural devient un enjeu important du point de vue de la qualité (des produits, des paysages, etc.), mais aussi des usages qui s'y développent.

Les politiques ont le rôle de veiller au développement du territoire et d'éviter l'abandon de vastes espaces au profit d'autres où se concentreraient les populations, les services et l'essentiel des activités économiques. Or l'agriculture assurant la majorité de la production du secteur se concentre principalement dans les zones intensifiées en raison de leurs spécificités agronomiques et de la proximité des marchés grâce au développement des axes de communication. Les mouvements de population vers les espaces ruraux pour y résider, se développent largement dans les zones où l'agriculture est encore vivante et forte. On assiste alors à des oppositions entre population agricole et non agricole au sujet de ce que doit être l'espace rural et ses usages.

Pour répondre aux différentes questions que pose le devenir des espaces ruraux, le législateur a tenté d'adapter le droit. Ces transformations législatives ont pour objectif de passer d'une gestion territoriale pour la population agricole à une gestion du territoire pour la société dans son ensemble. C'est ce que nous allons tenter de démontrer en analysant les évolutions successives du droit foncier.

II. Structure foncière et droit

1. Adaptation législative : un redéploiement du droit

Depuis les lois d'orientation de 1960 et 1962, la question des structures foncières agricoles a fait l'objet de multiples attendus de plusieurs lois de modernisation ou d'adaptation de l'agriculture. Le but en a toujours été

de tenter de répondre aux questions soulevées par la transformation de l'environnement économique et social de l'exploitation agricole. Les différentes réglementations législatives concernent le statut du fermage, l'aménagement foncier et surtout le contrôle des structures. Ce dernier permet de gérer l'agrandissement et le démembrement des exploitations ainsi que l'installation des jeunes agriculteurs.

Tenant compte des évolutions du contexte agricole, les compétences des SAFER et les rôles des préfets départementaux ainsi que ceux des commissions mixtes des structures ont été élargis. Ainsi tout un cadre législatif oriente et réglemente les pratiques de gestion foncière au niveau départemental. Mais cette mise en place a été progressive en sorte qu'elle reste mal connue et qu'il faut dès lors en retracer les principales étapes.

C'est pour l'essentiel à partir de 1984 que le contrôle des structures agricoles a fait l'objet d'un développement particulier dans la loi n° 84-741 du 01/08/1984 (J.O. O2/08/1984). Par ce texte, les installations et les agrandissements ou réunions d'exploitations agricoles sont soumises à autorisation préalable en fonction de critères de surface dont elles ne doivent pas dépasser les limites (entre deux et trois S.M.I. - "Surface Minimun d'Installation" - pour les installations, une à trois S.M.I. pour les agrandissements). Le but du contrôle des structures est de veiller au respect de la législation foncière. Il s'agit à la fois de contrôler, d'autoriser et de contraindre. Son action se situe au niveau du département. La commission mixte départementale des structures (organe de décision), composée des représentants de l'Etat et des organismes agricoles, siège environ une fois par mois (annexe n° 2).

Toutefois, l'application du contrôle des structures est cependant fonction de la région géographique et du schéma directeur départemental des structures qui fixe les conditions d'autorisation d'exploiter. Ces conditions sont liées à la pression foncière locale et à la taille du bien foncier (J.O. 08/10/1985). Un ensemble de règles permet à la commissions de faire respecter ces décisions. Cela va du délai pour rectifier la situation à l'amende, en passant par la suppression des aides au revenu et à l'expulsion.

Ainsi, le schéma directeur des structures du département de l'Aveyron (J.O. 22/11/1985) fixe depuis le 28 octobre 1985 les conditions d'octroi des autorisations d'exploiter. La priorité est donnée à l'installation des exploitants expropriés ou évincés et aux jeunes agriculteurs.

Pour s'installer, le jeune agriculteur doit disposer de la "Surface Minimum d'Installation" (S.M.I.). Celle-ci, définie dans le schéma directeur départemental des structures, varie en fonction des Petites Régions Agricoles (P.R.A.). Les surfaces de références évoluent dans le temps (Annexe n°3) en fonction de critères économiques de revenu et selon le contexte local en matière de pression foncière. Cette dernière est fortement liée à l'importance des départs en retraite, des désirs d'installation et des besoins ou des souhaits d'agrandissement en surface des exploitants déjà en place.

Le même schéma directeur dans son premier article établit les orientations d'aménagement des structures d'exploitation agricole. Si l'accent est mis sur la promotion de l'exploitation de type familial, l'objectif de destination des surfaces diffère selon les régions agricoles (agrandissement ou installation).

Cependant, les évolutions économiques et sociales entraînent un nouvel ajustement législatif dès le début de 1990. Il n'est plus question alors de gérer la pénurie des terres dans de nombreuses régions. Au contraire, il s'agit de faire en sorte que le foncier ne soit pas abandonné. Le contrôle des structures est alors décentralisé à l'échelon départemental (réglementation et application) (J.O. 26/01/1990). La loi assouplit le contrôle pour les agrandissements (seuil minimum de contrôle fixé à deux fois la S.M.I.). Pour les installations, tout candidat verra sa demande d'autorisation d'exploiter systématiquement accordée s'il remplit les conditions de capacités professionnelles. Inversement, le contrôle des surfaces forestières est renforcé en cas de changement d'affectation d'usage (Circulaire ministérielle 12/07/1990).

Mais l'appareil législatif ne s'arrête pas là. Conscient que de nombreuses exploitations ne trouveront pas de repreneur, le législateur a permis la création des Associations Foncières Agricoles (A.F.A.). Celles-ci doivent aboutir au regroupement des propriétaires afin qu'ils puissent effectuer des travaux fonciers et proposer à de jeunes agriculteurs une installation - reprise sur un ensemble cohérent et économiquement viable.

Dans le même temps et toujours pour faciliter les installations en agriculture, les SAFER voient également leurs rôles élargis pour en faire de véritables outils de développement rural (BIMA, 1992). Elles pourront sous-louer des terres pour des propriétaires qui en feront la demande. Ces surfaces pourront faire l'objet de rétrocession dans le cadre de restructurations foncières. Cependant, l'élément le plus important pour l'avenir est la

possibilité offerte aux SAFER de réorienter des biens fonciers vers d'autres usages qu'agricoles (zone d'activité, chasses, loisirs, etc.). Malgré ces efforts pour adapter la législation au besoin du moment, l'occupation et la valorisation du territoire rural sont de plus en plus délicates. Le vieillissement des actifs agricoles s'accroît. Les conditions économiques des milieux difficiles sont toujours plus délicates.

Les législatieurs étant conscients de ces problèmes, une modification de la loi 86-19 est intervenue en août 1990 (L'Aménagement foncier agricole et rural, 1990). Elle permet aux exploitants de poursuivre leurs activités, tout en pouvant profiter des versements de la retraite si les conditions normales du marché foncier n'étaient pas respectées. Jusqu'alors, sous ces conditions, seules étaient prises en compte les conditions économiques d'environnement de l'exploitation agricole. Le décret n° 90-477 a permis d'élargir cette disposition (poursuite de l'activité professionnelle et versements des avantages de la retraite) pour des raisons sociales. L'absence de repreneur, l'impossibilité de financement ainsi que des motifs d'ordre juridique (indivision de l'exploitation, rétrocession SAFER, litige preneur / bailleur en phase de recours aux tribunaux, dissolution d'un G.A.E.C. mettant en péril l'avenir de l'entreprise agricole) sont donc considérés comme des situations contraignantes pour l'exploitant.

La loi 90-85 du 23/01/1990, s'inscrit également dans ce processus de prise en compte des réels problèmes économiques que rencontre l'agriculture. Ainsi, pour faciliter le développement de la pluriactivité en agriculture (condition de maintien de la vie rurale dans de nombreuses régions), la loi permet aux individus de ne relever que d'un seul régime de protection sociale. Ils peuvent également être soumis à la fiscalité agricole pour l'ensemble de leurs activités professionnelles (agricoles et diversifiées). Ces dispositions facilitent administrativement la vie des intéressés. De plus, les régimes agricoles (sécurité sociale et imposition) sont plus favorables que les autres régimes dans le sens où les taux y sont moins élevés (par exemple comparaison avec la restauration - hôtellerie).

Mais en 1992, à la suite de la réforme de la Politique Agricole Commune, la législation française est renforcée dans le domaine de l'environnement rural par la loi n° 93-24, dite "loi paysage" (J.O. 09/12/1994). Cette loi donne à l'Etat et aux collectivités locales des capacités d'initiatives, en concertation avec les associations de défense de l'environnement et des organisations professionnelles, pour la protection et la mise en valeur des structures paysagères. Ainsi les schémas directeurs des structures agricoles et les plans d'occupation des sols (P.O.S.) doivent être en conformité avec cette nouvelle réglementation. De façon concrète, cette loi permet de s'opposer aux demandes de défrichements, d'occupation et d'utilisation de partie de territoire (Revue de Droit Rural, 1993). Cela correspond à une limitation réelle du droit de propriété pour des raisons d'environnement.

Dans le même ordre d'idée, un certain nombre de classements peuvent être opérés. Ils imposent de disposer d'une autorisation pour effectuer des interventions sur le milieu. Ces classements peuvent toucher les arbres, les haies (environnement naturel), les projets architecturaux (impact visuel, constructions, accès et abords, insertion dans le paysage). Pour des raisons historiques, culturelles et esthétiques. Des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager peuvent être classées et élargies territorialement. De plus, tous travaux entraînant la destruction d'éléments du paysage non classés au P.O.S. et non soumis au régime d'autorisation doivent cependant, avant réalisation, faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Cette même loi oblige, dans le cadre de la politique forestière et de l'aménagement foncier, à procéder avant toute intervention de transformation du milieu à une étude préalable d'impact sur l'environnement. Cette phase d'étude doit permettre d'analyser et d'identifier l'état initial du site. Trois spécialistes qualifiés (faune, flore et protection de la nature et du paysage) doivent fixer la liste des travaux à réaliser (semis, plantations, clôtures, création de chemins et fossés, etc.) afin de reconstituer l'état originel du milieu après destruction, transformation et achèvement des aménagements. La reconstitution du patrimoine paysager doit être réalisé par le biais d'emprises foncières ménagées à cet effet sur les propriétés foncières des riverains de l'aménagement. Ces travaux sont à la charge des communes ou le cas échéant à celle d'une A.F.A. si la commune renonce à ses obligations. Afin d'aider à la reconstitution du paysage d'origine, les boisements font l'objet d'aides, de subventions et d'exonérations fiscales liées aux bois et forêts. Enfin durant l'étude préalable à la réalisation des travaux, aucune destruction (haies, arbres, fossés, etc.) n'est autorisée. Seul un accord du préfet (pour des raisons dûment justifiées: menace de la chute d'un arbre sur la voie publique...) permet à un propriétaire d'agir sur son bien.

Mais l'Etat renforce sa capacité d'intervention dans l'économie des exploitations et dans ses capacités d'orientation et d'affectation des territoires ruraux. En accord avec la réglementation C.E.E. n° 2080/92, le Ministère de l'Agriculture a fait promulguer un décret relatif à l'attribution d'une prime annuelle destinée à

compenser les pertes de revenu découlant du boisement de surfaces agricoles (J.O. 09/12/1994). Cette prime s'adresse aux exploitants agricoles en faire valoir direct et aux fermiers (avec accord du propriétaire) ainsi qu'aux propriétaires (individus, sociétés) de fonds ruraux agricoles à boiser. Le versement de cette prime est conditionné à la réalisation de boisements, aux conditions arrêtées par le préfet (respect des équilibres économiques des exploitations, de la ressource forestière, de l'environnement, et maintien ou accroissement des zones de loisirs et de tourisme).

Le montant de la prime perçue par un exploitant agricole doit être le double de celle reçue par un propriétaire non exploitant (annexe n° 5). Une nouvelle fois confrontée au vieillissement et à la diminution des actifs agricoles, le cadre législatif qui régit cette activité est de nouveau remanié le 1 février 1995 (J.O. 02/02/1995).

En effet, constatant que le dispositif de préretraite mis en place depuis 1991 avait profité essentiellement à l'agrandissement d'exploitations déjà existantes (BIMA, 1995), la loi permet de moduler les aides en fonction de la destination des terres. Ainsi, en offrant des avantages financiers et fiscaux à la reprise de surfaces par de jeunes agriculteurs (installation et agrandissement de J.A.), le législateur tente d'éviter l'abandon, à long terme, de larges territoires. Toujours dans ce but de faciliter les installations, il est institué un registre départemental d'installation. Pour que ce registre fonctionne, tous les agriculteurs désirant cesser leur activité seront obligés de notifier leur volonté six mois avant la date de cessation. Ainsi, localement, les jeunes agriculteurs pourront être orientés vers ces fermes en mal de repreneur.

Mais pour maintenir le tissu social des régions défavorisées, ces seules mesures ne peuvent suffire pour motiver les installations. Les agriculteurs sont alors autorisés à occuper à temps partiel des activités d'entretien de l'espace ou tout autre service auprès des collectivités locales. La pluriactivité est donc encouragée. De même afin de faciliter l'occupation de l'espace par les populations et ainsi revitaliser l'espace rural, la loi institue la possibilité, en milieu rural, d'utiliser en sous location des bâtiments ruraux à usage d'habitation.

Cependant la priorité de l'Etat va à l'amélioration et l'entretien du territoire (Revue de Droit Rural, 1995). Aussi, dans ce but, un fonds de gestion de l'espace rural est créé (Revue de Droit Rural, 1995). Celui-ci doit permettre de financer l'entretien du territoire rural par des engagements pluriannuels pour des surfaces non utilisées par l'agriculture hors de la forêt productive, mais incluant des surfaces en herbe. De plus, pour permettre une gestion coordonnée de territoires agricoles et forestiers, les Groupements Fonciers Ruraux (G.F.R.) sont créés et se rattachent fiscalement et juridiquement aux statuts des G.F.A. et des groupements forestiers. Ceci autorise donc l'investissement dans des biens fonciers productifs par des non-agricoles.

2. Du secteur au territoire

En l'espace de 35 ans, la gestion du territoire rural est passée d'une logique purement de production agricole à une logique d'occupation de l'espace par la société globale. En effet, après avoir mis en place tout un système de contrôle et de maîtrise du devenir des terres agricoles par l'administration et la profession, des possibilités d'accès au foncier s'ouvrent à d'autres acteurs.

On peut d'ailleurs s'interroger sur la réelle application de la réglementation du contrôle des structures. Il est certain que celui-ci n'est pas appliqué avec la même rigueur et cela en fonction du contexte local (déprise agricole ou non). Cependant, pour connaître la réalité, il suffit de se référer aux comptes rendus de la commission mixte des structures. On constate alors qu'un certain nombre de contrôles ont eu lieu, à la suite de demandes locales, au sujet d'agriculteurs exploitant des terres sur plusieurs communes. De même, des demandes d'autorisation d'exploiter, déposées par des héritiers absentéistes, ont été rejetées contraignant des parents agriculteurs à laisser leurs terres à des voisins pour pouvoir bénéficier des avantages vieillesses et retraites. D'une façon générale, on peut donc considérer que la forte présence sur le terrain du syndicalisme professionnel agricole permet de veiller au mieux à l'application de la législation.

Mais la surveillance locale est aussi fonction des objectifs départementaux. C'est ainsi que l'on constate que pour l'Aubrac, le Carladés, le Lévézou, les Monts de Lacaune, les Causses des vallées de l'Aveyron et du Tarn ainsi que pour les Grands Causses, la priorité est donnée à l'installation des jeunes. Inversement pour le Ségala, la Vallée du Lot et le Rougier de Marcillac, c'est l'extension foncière des exploitations agricoles en place qui est prioritaire.

Ces précisions sur l'objectif départemental en matière foncière permettent déjà de spécifier la situation de l'agriculture du point de vue social. En effet, les régions agricoles où l'installation est posée comme prioritaire

démontrent que l'état de déprise agricole en 1985 y était déjà une tendance lourde et inquiétante pour l'avenir. Aujourd'hui, aux dires du directeur de la SAFER, cette situation s'étend également à la région sud du Ségala, en bordure de la vallée du Tarn. Les exploitations y sont pentues et les terres sont plus froides que dans le reste de la région. Les jeunes agriculteurs ne sont pas nombreux à s'y installer.

La réglementation foncière agricole et son application montrent que les luttes foncières sont restreintes sur ces zones. Le problème se situe davantage dans la gestion d'espaces relativement peu utilisés par l'agriculture. Ceci soulève alors le problème de l'usage des territoires en voie d'abandon.

Certes en favorisant la création des A.F.A., la loi tente bien d'éviter l'abandon productif de l'espace. Mais en offrant des capacités de réorientation des terres agricoles à d'autres fins, le législateur inscrit bien le devenir de l'espace rural dans une logique d'occupation du territoire quel qu'en soit l'usage. Malgré tout, les évolutions sont lentes. Il faut attendre la loi paysage et la loi du 1 février 1995 pour que soient clairement affichés les réels objectifs pour la période à venir.

En introduisant les associations de protection de l'environnement et les écologistes dans le processus de gestion des espaces ruraux, le pouvoir politique fait le choix clair d'une gestion territoriale et non uniquement productive. Certes, l'acte de production reste essentiel, mais il n'est plus le seul à pouvoir motiver et décider de telle ou telle pratique ou affectation d'usage.

De plus, la loi paysage institue une large limite au droit de propriété comme au droit d'exploiter. Une décision extérieure, d'ordre environnemental et paysager (pour le bien de la collectivité), au nom de l'usage visuel, permet de contraindre et d'interdire la réalisation de travaux modifiant l'aspect, l'accès et l'utilisation d'un bien foncier à son propriétaire et/ou à son exploitant. La notion d'environnement fait donc appel à celle de bien public. L'agriculteur, le propriétaire voient leurs libertés limitées. Ils ne sont plus reconnus comme les seuls acteurs capables de décider, de gérer et d'intervenir sur le territoire et le paysage. En contre partie, la collectivité s'engage à pourvoir, par des compensations financières, aux pertes de revenus et d'usages qui s'ensuivent.

L'un des principaux problèmes que crée cette nouvelle orientation est constitué par l'interrogation que peut représenter la pérennité de ces compensations. L'autre sujet d'inquiétude est de savoir où et quand commence la liberté individuelle ainsi que la responsabilité de chacun dans ces propres actes. Le propriétaire, l'exploitant (usager) ne sont plus considérés comme responsables, ni même capable de savoir ce qu'il faut faire. C'est la société qui les informe de ce qui est possible ou non.

D'ailleurs, l'Etat, en mettant en place l'aide compensatrice à la baisse des revenus pour les terres enforestées accroît ses capacités de gestion de l'espace rural. Cette aide incitatrice a pour objet de soutenir le revenu des agriculteurs âgés et sans successeur. Cette mesure doit ainsi permettre d'éviter l'abandon du territoire et de faciliter un changement d'usage des sols. Mais cette prime repose sur deux logiques.

La première consiste, dans l'immédiat, à maintenir un tissu social convenable et une force de travail suffisante pour entretenir l'espace. Elle repose sur une conception sociale du fonctionnement des territoires ruraux. La seconde procède d'une logique d'occupation du territoire à des fins productives pour les décennies à venir. Il s'agit donc bien dans les deux raisonnements d'une prise en compte de la baisse d'effectif et de la perte d'influence des agriculteurs vis-à-vis du reste de la société. C'est aussi la prise en compte de leurs faibles capacités à gérer seul le territoire agricole.

Mais la loi de février 1995 va encore plus loin. Non seulement la reprise d'exploitations agricoles par des jeunes est une nouvelle fois encouragée, mais en plus pour s'assurer de la présence d'agriculteur dans l'espace rural, les exploitants agricoles sont autorisés à exercer des activités autres que productives. Cependant, comme une réaction positive à cette ouverture n'est pas certaine, l'Etat crée le fonds de gestion de l'espace rural. Ce dernier doit être géré collectivement au niveau départemental par l'ensemble des acteurs ruraux. Si ce choix a été fait, c'est bien pour éviter que les sommes financières dégagées à cet effet n'aillent pas directement et uniquement au soutien de l'agriculture.

Mais cette loi possède d'autres intérêts. Elle s'occupe également de la revalorisation du foncier bâti. Elle n'a pas uniquement comme objet de s'intéresser au foncier productif. Elle s'inscrit dans une logique plus large de valorisation du rural. La création des Groupements Fonciers Ruraux (G.F.R.) est d'ailleurs bien dans cette logique de prise en compte des non-agricoles dans la gestion du patrimoine rural collectif.

Cette loi de 1995 sur la modernisation de l'agriculture, par l'ensemble des dispositions qu'elle prend, tente de limiter l'abandon des territoires. Cependant, il n'est pas certain que les diverses dispositions fiscales, d'ouverture du monde agricole vers le monde rural (pluriactivité, travaux d'entretien de l'espace, usage de l'habitat rural) soient suffisantes pour inciter des jeunes à rester ou à venir s'installer.

Toutefois, cette loi n'a pu être votée que parce que débattue préalablement entre les organisations professionnelles et le Ministère de l'Agriculture. On peut donc constater par là le glissement des syndicats majoritaires vers plus de réalisme, sans doute provoqué par la montée d'inquiétude sur l'avenir de l'agriculture dans les zones difficiles et en voie d'abandon.

3. A nouvelles logiques, nouveaux droits

Ainsi, de 1804 (adoption du code civil) à 1936 (reconnaissance du statut du fermage, repris à la libération), le droit de propriété privé du sol maintient les différents systèmes de propriété en France. Ce n'est que tardivement, que le pouvoir des grands propriétaires fonciers décroît. En effet, ce n'est qu'à partir de la décennie des années cinquante que le fermage et l'exploitation familiale sont reconnus comme étant les facteurs essentiels à la modernisation de l'agriculture. Le soutien apporté à ces deux concepts, entraîne la diminution rapide de toute une population de petits agriculteurs, car ceux-ci ne peuvent trouver à s'employer dans les grandes fermes puisque celles-ci se mécanisent. Le manque de salaire extérieur ne leur permet donc pas de se maintenir. La crise que va subir l'agriculture dans les années cinquante va être largement préjudiciable à ces petits paysans.

Il faut attendre 1960 et surtout 1962 pour que cette crise trouve un palliatif à la situation désespérée de ces petits agriculteurs. L'I.V.D. (indemnité viagère de départ) sera cette porte de sortie. Dans le même temps, l'agriculture familiale rentre dans un cycle de gestion administré. En effet, il s'agit de diriger la répartition des terres vers l'agriculture moyenne afin de permettre l'accroissement de la production.

Plus tard dans les années soixante-dix, le politique et les responsables professionnels agricoles tentent de supprimer le poids du foncier sur l'acte de production. Pour y parvenir, ils tentent de supprimer la rente foncière par une socialisation du foncier (G.F.A.). Toute la cogestion agricole aura ce but et recherchera à libérer l'agriculture du poids foncier afin de lui permettre d'atteindre le statut d'entreprise agricole à l'égale de celui des entreprises industrielles.

Ce n'est que vers les années quatre-vingts que la logique s'inverse. La question foncière est largement réglée, l'exode agricole s'éteint. Le problème qui surgit est de trouver des jeunes, capables de s'installer. On rentre alors dans une phase de gestion séparée de la politique agricole. A cette époque, il faut des prix à la production suffisamment élevés pour permettre un profit. Celui-ci ne correspond plus à une rente. Au contraire, il doit permettre de dégager un salaire rémunérant le travail et un bénéfice favorisant la capacité d'investissement de l'entreprise agricole. Dans ce contexte, la rigidité de la politique agricole foncière est diminuée et la masse financière du F.E.O.G.A.- Garantie est accrue (multiplication par 3 en dix ans).

Ce n'est qu'avec la réforme de la Politique Agricole Commune (P.A.C.) de 1992, que les fonds financiers sont davantage dirigés vers le F.E.O.G.A.- Orientation. Face à deux agricultures, l'une productrice (entreprise agricole) et l'autre gestionnaire de l'espace rural, l'Union Européenne s'interroge sur la façon d'administrer les terres dont l'agriculture n'a plus besoin pour assurer la production européenne. La question qui surgit est alors de savoir quelle est la classe sociale qui va remplir cette fonction de gestion de l'espace rural. La balle est en partie dans le camp du syndicalisme agricole. Aujourd'hui, le syndicalisme majoritaire est largement partagé sur ce problème. L'unité affichée entre agriculteurs entrepreneuriaux et agriculteurs ruraux est de plus en plus délicate à tenir. Le risque est de voir intervenir de nouveaux médiateurs.

Ainsi, de 1960 à 1995, la politique agricole et la société rurale française ont été traversées par trois logiques successives. La première issue du début du siècle était une logique patrimoniale individuelle reposant sur le droit du propriétaire. La seconde favorisée par le statut du fermage et par les lois d'orientation de 1960 - 1962 était une logique de production. Les récentes évolutions, que sont la montée en puissance des références à l'environnement et l'occupation du territoire, s'inscrivent dans une logique de protection et de gestion. Il s'agit dès lors d'une logique patrimoniale collective.

L'agriculture française en se modernisant depuis les années soixante a fait d'énormes gains de productivité. La concentration de la production s'est faite au profit des régions les mieux placées agronomiquement et

économiquement. Sous l'effet conjugué de ces deux phénomènes, l'exode rural a pris des proportions importantes dont les effets se ressentent aujourd'hui (vieillissement de la population agricole, abandon de certains espaces).

Depuis 1984 et surtout depuis 1992, au travers de l'adaptation de la législation agricole, l'accent est mis sur l'occupation du territoire (mesures spécifiques à l'installation des jeunes agriculteurs, etc.). Mais ces orientations sont insuffisantes pour maintenir une vie rurale. L'ouverture du monde agricole au reste de la société est alors largement encouragée (pluriactivité, etc.). De plus, la production agricole est largement suffisante pour assurer les besoins (alimentation et exportation). Il est alors demandé aux agriculteurs de remplir de nouvelles fonctions.

Ainsi, au nom de la préservation du milieu naturel, la société leur demande d'entretenir le paysage, selon de nouvelles normes d'usages, d'accès et de valorisation. Pour les y inciter, le droit est adapté. Des primes et subventions sont allouées aux agriculteurs à conditions d'effectuer les tâches qui leur sont désignées. Ces nouveaux rôles, les conditions d'exécution qui y sont liées permettent à d'autres acteurs d'intervenir dans un espace dont les agriculteurs avaient fait leur fief.

Au nom de la rentabilité économique de l'exploitation agricole, le paysage a souvent été sacrifié. Aujourd'hui, la nature se voit reconnaître un rôle et une fonction. Toutefois, le paysage est le résultat d'une construction commune aux éléments naturels et à l'activité humaine. Comment donc juger de la beauté d'un paysage et quels critères peuvent permettre d'en décider? Le monde agricole se trouve confronté au respect de son propre environnement. Il n'est pas certain qu'il accepte aisément de l'intégrer dans le raisonnement de son acte de production. Jusqu'à présent, les agriculteurs ont monopolisé le territoire rural pour en faire le champ clos de leurs affrontements autour du foncier. Faute de combattants, les barrières tombent. Les exclus d'hier désirent intervenir dans le débat qui s'ouvre sur l'avenir de ces territoires ruraux. Tous ne sont pas organisés, tous n'influent pas de la même manière, mais tous se sentent concernés.

Après avoir présenté les évolutions du cadre juridique de l'agriculture en relation avec le foncier agricole, nous allons maintenant nous intéresser aux différentes notions utilisées pour caractériser le rural. Ce détour nous permettra par la suite de nous pencher sur l'ensemble des acteurs ruraux et de comprendre les logiques de chacun.

4. Du droit aux pratiques

Le droit fixe et détermine les modes de régulation d'accès, de gestion et d'appropriation du foncier et du territoire rural. Pour autant, l'application du droit n'est pas partout la même. En effet, il suffit que les rapports sociaux soit différents en fonction de diverses zones pour que son expression ne conduise pas aux mêmes effets. Dès lors, pour comprendre les différentes dynamiques actuelles en milieu rural, il est important de saisir à la fois les groupes d'acteurs en présence dans chacun de ces lieux. Il est alors possible d'évaluer les raisons et les causes de telle ou telle évolution.

Il est également important de connaître les outils de gestion et les pouvoirs du monde politique, des collectivités territoriales et des services publics. C'est eux qui, en dernier ressort, jugent et décident des orientations territoriales pour l'avenir. Ainsi, par l'examen des différents acteurs des systèmes ruraux, nous serons mieux à même de comprendre les changements de pratiques (émergence de nouveaux usages, opposition entre différents types d'acteurs, etc.) et les répercussions que cela entraîne sur le développement rural.

III. Les modes d'appropriation et d'usages des territoires

1. Accès, fréquentations, appropriations

Les modes d'appropriation du territoire sont liés directement au droit mais également aux us et coutumes des localités. Dans notre société, le droit écrit intervient directement dans la gestion du territoire puisqu'il réglemente le droit spécifique de la propriété. Cette dernière peut être privée ou collective. Dans certains cas, elle relève du droit privé des collectivités ce qui ne simplifie ni sa réglementation ni l'application de cette législation. L'appropriation d'un bien fait référence à l'accès et à l'usage ainsi qu'à l'aliénation que l'on peut en faire. Nous allons donc tenter de cerner les différents modes d'appropriation du territoire rural ainsi que les divers usages possibles au travers des multiples groupes sociaux en présence dans ces espaces.

2. Les différents groupes d'acteurs civils

Les agriculteurs représentent le principal groupe utilisateur de l'espace rural. Ils se sont imposés à cette place par leur importance numérique par rapport aux autres populations. En raison de leurs activités de production liées directement au foncier, ils sont les premiers utilisateurs des territoires ruraux. Depuis longtemps, le lien "terre - agriculture" est évident. Cette relation s'est amplifiée et imposée par le mode de développement suivi par l'agriculture depuis les années cinquante. Aujourd'hui, ce lien est tellement fort que l'on envisage difficilement d'autres possibilités d'occupation de l'espace rural. Pourtant, jusqu'à un passé récent, le rural était peuplé de populations aux multiples activités. Chaque famille avait une relation forte avec la terre (du jardin familial à la propriété agricole) (M. Jollivet et al., 1971). Peu à peu, sous l'effet des orientations de la politique agricole, la modernisation est entrée dans l'agriculture notamment par le biais de la mécanisation. Le besoin en main-d'oeuvre a diminué. Les bras en trop grand nombre n'ont plus eu que la solution de l'exode. Ainsi, la majorité des villages français est passée peu à peu de collectivités rurales à des groupes d'agriculteurs.

En abandonnant la vie du village, les petits propriétaires ou leurs héritiers ont soit vendu, soit loué leurs biens. A l'exception de quelques rares régions (Aubrac), la relation entre la terre et les migrants s'est peu à peu distendue. Inversement pour les agriculteurs, l'attachement au foncier s'est renforcé car il était l'élément déterminant pour la poursuite du métier. Cette situation a été provoquée ou du moins accélérée par les agriculteurs eux-mêmes. En effet, dès 1959, les dirigeants du C.N.J.A. réclament une politique des structures afin de permettre la modernisation de l'exploitation familiale. Pour ces jeunes agriculteurs, il faut accélérer les progrès techniques en même temps que le développement social du secteur agricole. Pour ce faire, ils proposent que soit aidée l'amélioration des structures des exploitations viables. Les autres jugées incapables d'amélioration doivent être orientées vers la cessation d'activité grâce à des aides sociales. L'ensemble de ces orientations sera repris par les lois de 1960 et 1962 (P. Coulomb et al., 1977).

Depuis, cette ligne a toujours été soutenue par le C.N.J.A. et la F.N.S.E.A., même si elle est contestée par d'autres syndicats agricoles. Pour la grande majorité des agriculteurs, le maintien dans la profession passait donc par l'accaparement de la terre, quel qu'en soit le mode de faire valoir. Le résultat de cette politique, dans la majeure partie des cas, a débouché sur une accélération de l'exode. Peu à peu, les villages se sont vidés de leur population. La concentration des terres s'est faite autour des exploitations les plus dynamiques, souvent celles dont le chef était jeune ou dont les exploitants étaient certains d'avoir un successeur. Les autres ont pris leur retraite et abandonné leurs parcelles à ceux qui poursuivaient l'activité agricole. L'ensemble du territoire des communes est ainsi passé aux mains de quelques agriculteurs en trois à quatre décennies.

Cependant, cette politique générale s'applique localement en fonction des particularités historiques, sociales et économiques de chaque petite région agricole. Dans une large mesure, les agriculteurs s'estiment aujourd'hui comme les acteurs uniques du territoire rural. Ce sentiment repose sur l'acte de production. N'est-ce pas eux qui cultivent les terres, fauchent les prairies et font pâturer les animaux, entretiennent ou payent pour faire entretenir les chemins? Aussi aujourd'hui, beaucoup d'entre eux n'acceptent pas ou difficilement que l'on vienne leur dire comment produire moins ou bien qu'ils doivent devenir les jardiniers de l'espace. Après trente ans de productivisme, retourner à une bête à l'hectare (chargement incité par la nouvelle P.A.C.) représente la renonciation de toute une vie pour les plus âgés d'entre eux. Le nouveau modèle proposé leur semble revenir à un passé contre lequel ils ont lutté.

Les agriculteurs se retrouvent donc contestés dans leur domination sur le rural. Le modèle qui s'est généralisé dans la période précédente ne correspond plus aux exigences que leur imposent l'Union Européenne, le gouvernement et la société. Une grande majorité des exploitants agricoles est donc désorientée. D'une façon globale, ils sont à la recherche d'un nouvel équilibre où ils doivent prendre en compte l'environnement comme une donnée fondamentale de leurs futures activités. Dans cette conjoncture, les agriculteurs ne peuvent plus (pouvaient-ils l'être?) être pris comme une identité globale. Aujourd'hui trois groupes se distinguent (H. Delorme, 1993).

Les agriculteurs entrepreneuriaux, tenant du courant libéral, sont attachés à la libre concurrence (entre les producteurs) et favorables à l'ouverture du marché. Ce type d'agriculture correspond aux zones de grandes cultures. Ils pensent tirer profit de leurs positions dominantes agronomiquement et techniquement pour soumettre par l'exclusion économique les autres producteurs agricoles. Pour eux, la défense de leurs intérêts est celle de la production et du revenu. En fait, c'est la défense de leur profit d'entrepreneur agricole dont il est question. Ils attendent la disparition des autres exploitants agricoles, grâce aux dures lois du marché, pour affermir leurs positions. S'ils parlent de territoire, ce n'est que dans le sens d'espace agronomique destiné à

assurer l'auto-approvisionnement des marchés internes et externes en se référant à la loi des avantages comparatifs énoncée par Ricardo. Ces agriculteurs, au milieu de larges étendues déshumanisées, ne font référence au reste de la société qu'en terme de marché de consommations alimentaires. Il n'est donc pas question pour eux de gestion de l'espace rural ni en terme social, ni en référence à une quelconque idée de nature puisqu'ils l'ont asservi.

Ce type d'agriculture est relativement rare sur notre zone d'étude. Aussi dans le reste de notre exposé, nous ne nous référerons plus à ces agriculteurs.

Les agriculteurs moyens modernisés, concentrés largement dans les zones d'élevage intensif (ex : Ségala), mettent en valeur des structures d'exploitation petite et moyenne. Ce groupe d'agriculteurs est attaché au contrôle de l'offre et à l'application de la préférence communautaire. Ils forment le gros de la troupe des agriculteurs. Ils adhèrent largement aux thèses des syndicats agricoles majoritaires. Pour eux, la remise en question de la P.A.C. suivie jusqu'en 1991, pose des problèmes d'adaptations économiques, techniques et sociales.

S'ils ont cherché à devenir les fournisseurs de l'agro-industrie en produits animaux et ainsi à s'incorporer dans l'économie de marché, ils gardent encore majoritairement les références mentales et sociales de leur origine paysanne. Pour s'en persuader, il suffit d'interviewer quelques-uns de ces agriculteurs sur des questions patrimoniales et successorales pour se rendre compte de l'importance que revêtent ces thèmes dans leurs conceptions de la vie et pour comprendre que leur logique n'ait rien à voir avec celle d'un entrepreneur. De même, la vie sociale chez ces producteurs agricoles est importante. Certes, ils sont en contact avec la société globale, mais la société locale revêt, pour eux, un aspect essentiel qui se manifeste dans les relations de travail (Cuma, coopérative, banque de travail, ensilage en commun). Pour eux, l'échelon local correspond à un niveau social d'actualité. L'attention qu'ils manifestent lors de la constitution des listes ou lors des élections municipales ou syndicales dans les communes ou encore dans les associations sportives ou culturelles, dénote de l'importance que revêt ce niveau de vie. Pour eux, le tissu social de relations étroites demeure fondamental dans l'exercice de leurs activités professionnelles (surtout en zone de dominance d'élevage).

Cependant, conscients de leur diminution numérique et de la baisse de leur pouvoir d'influence sur les orientations de la politique agricole, leurs dirigeants après des années d'exclusion, ne sont-ils pas, du moins dans le discours, en train de reconnaître une place à part entière aux pluriactifs et aux temps-partiels agricoles après avoir reconnu aux femmes les statuts de co-exploitantes et de chefs d'exploitations. Après avoir repoussé hors de la profession les activités para-agricoles liées au tourisme, à l'entretien de l'espace ou de services collectifs (déneigement, travaux en forêt, entretien de parcours de randonnées), ils sont aujourd'hui en train de défendre ces activités au nom de l'équilibre économique des exploitations agricoles tout en refusant toujours la dénomination de "jardinier de l'espace". Ce dernier rempart n'est-il pas le dernier voile pour récuser des réalités sociales et économiques que défendent d'autres agriculteurs?

Jusqu'alors, presque personne ne contestait la suprématie qu'ils avaient bâtie sur le rural. Ils doivent aujourd'hui se soumettre aux regards et aux exigences de la société. Pour eux, la lutte pour le territoire se situe à trois niveaux. Le premier consiste à tenter d'agrandir la structure foncière des exploitations afin de correspondre aux normes agricoles d'extensification. Le second réside dans le besoin d'assurer la survie même de l'activité agricole. Cela passe par l'installation de jeunes en agriculture et donc par le maintien de l'emprise économique et sociale de l'agricole sur le rural. Le troisième lié à l'arrivée de non-agricoles en milieu rural, consiste à adopter soit une attitude de repli sur l'agriculture avec tout ce que cela sous-entend, soit de s'ouvrir et d'accepter le partage du territoire et la multiplication de ses usages.

Enfin, les agriculteurs ruralistes défendent l'idée d'une agriculture rurale et alternative ouverte à la société globale. Ce courant de pensée rassemble des exploitants de syndicats de minoritaires (gauche paysanne) ainsi que de la frange minoritaire des exploitants adhérant aux syndicats majoritaires. Ces agriculteurs exercent généralement leur profession dans des zones difficiles (Aubrac et Grands Causses). Cette population agricole, minoritaire dans la profession, n'en est pas moins active et tente de faire passer son message par des actions souvent largement appréciées par la société globale. Ces agriculteurs ont été les précurseurs en matière de diversification (produits de qualité "fromage de Laguiole", produits du terroir et agro-tourisme, etc.). Ils essayent également de faire prendre en compte comme activité principale des agriculteurs des travaux considérés comme connexes par la majorité des exploitants. Cependant sur certains thèmes tel que le tourisme rural, ils sont aujourd'hui rattrapés par le courant des modernisés.

Ce groupe d'agriculteurs occupe des territoires plus fortement touchés par la déprise agricole que les autres régions. Pour autant, la maîtrise du foncier reste l'une de leurs préoccupations. Celle-ci est importante pour pouvoir poursuivre leurs activités professionnelles sans trop d'entrave. C'est pourquoi si ces agriculteurs sont ouverts à la notion d'environnement (défense de la nature, maintien de la vie sociale) et au développement de d'activités nouvelles (tourisme par exemple), ils désirent rester maître du développement local (N. Eizner, 1987). Pour ce faire, ils sont certainement les plus disposés à la diversification des usages du milieu rural.

Face au monde agricole, d'autres acteurs utilisent le rural. Les forestiers sont ceux qui sont les plus proche des agriculteurs dans le sens où leur activité est tournée vers la production et la mise en valeur du territoire qu'ils exploitent. Cependant, la durée du processus de production leur donne une spécificité que ne possèdent pas les exploitants agricoles. Issus pendant longtemps des écoles du Génie Rural, les cadres de cette profession ont une conception "d'ingénieur" de leurs activités. Ils recherchent la rationalisation de la forêt, de la même manière que les agriculteurs professionnels gèrent leurs entreprises. Cependant ils se distinguent de ces derniers et se rapprochent des agriculteurs ruraux par l'attention qu'ils se doivent de porter aux potentialités pédo-climatiques et à la plasticité des essences qu'ils cultivent. Une erreur d'enforestation ne se manifeste que bien des années après l'implantation. Il est alors trop tard pour rectifier. Les dégâts sont là et le prix à payer est lourd.

Le changement de contexte politique du monde rural offre aux forestiers la possibilité de sortir de la forêt actuelle pour manifester leurs compétences en matière d'enforestation de nouveaux massifs, de plantations linéaires et de haies. Par ces compétences, les forestiers sont en concurrence avec l'agriculture. En effet, vis-à-vis de certaines productions agricoles (maïs, prairies de vallées), ils viennent directement lui disputer l'utilisation des sols par des productions forestières à révolution courte (peuplier par exemple) (S. Le Floch et al., 1995). En zone de vieillissement de la population agricole et de non reprise des exploitations agricoles, les plantations forestières prennent largement le pas sur les activités agricoles (Causse Noir). De plus, la géo-climatologie de la France favorise l'enforestation même naturelle. Quelques années d'abandon de l'activité agricole suffisent pour que les essences forestières reconquièrent le territoire laissé à lui-même. Les forestiers ont donc une vision positive de l'évolution de l'agriculture puisque celle-ci leur permet d'étendre la forêt vers de nouveaux horizons (D.E.R.F., 1994).

De plus, le contexte social actuel est plutôt favorable à la forêt. En 1991, un quart de la forêt privée française appartenait aux agriculteurs et les trois quarts des propriétaires forestiers privés habitaient dans des communes rurales de moins de 5000 habitants. De plus, les professionnels de la forêt proposent des moyens de lutte contre l'érosion et pour une utilisation rationnelle des espaces en déprise. Ces situations permettent aux forestiers d'obtenir une image plutôt positive auprès d'une large majorité de ruraux.

Cependant,comme le foncier est la base de la production forestière, l'Etat en plus des incitations financières qu'il octroie pour l'enforestation des terres agricoles, accorde des dégrèvements fiscaux à la fois sur la T.V.A. des fournitures forestières mais aussi en cas de plus values sur des cessions de stations forestières. De même, les commercialisations de bois ne sont imposables que si un propriétaire effectue deux années consécutives des ventes égales ou supérieures à 200 000 francs. On conviendra que de pareilles conditions ne peuvent que sembler attractives à bien des propriétaires disposants de fonds ruraux délaissés par l'agriculture.

Allant dans le même sens, la loi du 4 décembre 1985 oriente la politique forestière vers la mise en valeur des forêts domaniales et privées en développant le secteur économique (industrie et emploi) tout en respectant l'environnement écologique et social. La réglementation en matière de boisement des terres agricoles vient accroître l'influence de la forêt en milieu rural. Les forestiers deviennent l'un des groupes influant dans l'utilisation, l'aménagement et la transformation du territoire rural.

Mais si les agriculteurs et les forestiers sont les plus grands utilisateurs d'espace dans le rural, ils sont aujourd'hui confrontés à d'autres acteurs qui interviennent toujours davantage dans la gestion des territoires ruraux. C'est ainsi que, sous la pression des associations de protection de l'environnement, une large majorité de la presse et de l'audiovisuel a attaqué l'agriculture en tant que source identifiée de pollution du milieu naturel (nitrate des eaux, arrachage de haies, érosion, etc.). Face à ces accusations, une large majorité des agriculteurs ne possède pas toujours l'information suffisante. Pour une grande masse des exploitants, surtout pour les plus âgés et les moins intensifs, les "écolo" sont considérés comme des citadins incapables de connaître et de comprendre la campagne (M. Mormont, 1994).

De la même façon, une grande partie des collectivités locales rurales ne se sentent pas particulièrement concernées par les problèmes environnementaux. Les maires de ces communes, souvent issus du milieu

agricole, considèrent que les écologistes sont soit "de doux rêveurs", soit "des passéistes et qu'il faut bien vivre avec son temps", soit "qu'ils font peur avec ce qu'ils disent" (centrales atomiques, déchets divers, pollutions des sources, etc.) (A. Fortier et al., 1994). Pour autant, ces maires sont d'accord pour embellir leurs communes (plantation d'arbres, aménagement des centres des bourgs, attention porté à la collecte et destruction des ordures). Il s'agit dans ces cas de mettre l'accent sur la conservation du patrimoine architectural, naturel et la création d'espaces verts et l'assainissement. L'environnement ne les "concerne pas", cependant la mode de l'écologie n'est-elle pas en train de modifier en profondeur la façon de penser?

D'une manière générale, l'environnement et l'écologie sont des idées issues du monde urbain. Le langage employé n'est pas toujours facile à comprendre (biotope, écosystème, spectre écologique, etc.). De plus, l'une des principales difficultés des associations réside dans le fait que les pollutions en milieu rural sont relativement délicates à évaluer (érosion, source diffuse de pollution, etc.). Il faut souvent une multitude de mesures (eaux) pour démontrer que la souillure existe bien.

Malgré cette situation de faible sensibilité aux actions écologistes en milieu rural, les associations de protection de l'environnement prennent un poids de plus en plus important dans la vie locale. Cette montée en puissance de leurs pouvoirs vient en grande partie de la prise en compte des phénomènes de pollution à l'échelle mondiale et à une prise de conscience de la société globale. Les différents Etats membres de l'Union Européenne s'engagent donc peu à peu vers des politiques de l'Environnement. Pour ces Etats, c'est également un moyen de résoudre les problèmes d'occupation du territoire et de limiter les coûts d'intervention sur les excédants agricoles. C'est dans cet objectif que la "loi Barnier" vient, après différents règlements législatifs, de renforcer les capacités d'action et d'intervention des associations (J.O. 02/02/1995).

Cette loi donne la possibilité aux associations de défense de la nature, de se constituer partie civile (produits radioactifs, carrières et paysages), de se faire communiquer les dossiers d'enquêtes publiques, de contester un permis de construire sur l'ensemble du territoire. De plus, sous la pression de ces associations, la loi rend obligatoire à l'échelon départemental la création d'un inventaire du patrimoine naturel auquel est adjoint un rapport d'orientation décrivant la politique de préservation à suivre pendant une durée de 5 ans. Le Président du Conseil Général peut décider, à la place du Préfet, des bois, forêts et parcs dont la préservation est nécessaire et les soumettre au régime des espaces boisés classés. Directement en lien avec l'agriculture, la loi oblige tout fermier voulant araser une haie, un talus, un fossé à en demander l'autorisation préalable au propriétaire. La pose de clôture est également réglementée afin notamment de faciliter la circulation de la faune sauvage.

Au niveau communal, les maires ont la possibilité de mettre en oeuvre la procédure d'abandon manifeste dans un délai de 6 mois après un sinistre et d'obliger un propriétaire à remettre en état un bâtiment. Les maires peuvent également exiger à charge du propriétaire, la remise en état de terrains en friche à proximité d'habitation.

Ces nouvelles dispositions n'offrent pas directement de moyens d'appropriation de l'espace rural aux associations de protection de l'environnement. Il ne semble pas d'ailleurs que ce soit le but qu'elles recherchent. Elles tentent davantage d'acquérir une position de force dans les rapports de pouvoir (orientations, décisions, contrôles). Elles sont également là pour faire prendre conscience des répercussions des actes individuels sur l'environnement social et naturel. De plus, ces associations sont constituées de personnes civiles vivant ou non dans les territoires ruraux et pouvant donc intervenir directement ou non dans l'exercice du pouvoir communal. A l'exception des réserves et des parcs naturels, le mouvement de protection de l'environnement ne s'approprie pas de territoire. Leurs actions se concentrent principalement dans l'application de la réglementation des usages du rural.

D'autres utilisateurs du rural ne sont pas structurés. Les premiers d'entre eux sont les résidents non agricoles. Ils sont soit des autochtones, soit des urbains venus s'installer "à la campagne" pour des raisons de coût de l'habitat, de choix d'espace de vie et de tranquillité. Les uns et les autres travaillent de moins en moins sur la commune de résidence et leurs habitudes de vie ont tendance à s'uniformiser (niveau de confort de l'habitat, activité de loisir, perception du territoire, etc.). Tous recherchent la possibilité de disposer d'un espace de vie suffisamment étendu afin de limiter les nuisances de voisinage et de pouvoir s'adonner en toute quiétude à leurs activités de plein air. Dans le même temps, ils recherchent un cadre de vie ouvert à une certaine convivialité. Ce mouvement s'accroît d'année en année. Ainsi, la part des non-agricoles dans le marché foncier total est passé de 22 % des surfaces échangés en 1970, à 32 % en 1990 et 30 % en 1991. Les non-agriculteurs dominent le marché des fonds bâtis puisqu'ils acquièrent 82 % des lots d'une surface de un à trois hectares (J. Cavailhès et al., 1993). Dans ces cas, c'est souvent un habitat personnel qui est recherché. Il est souvent facilité par le fait

que la population rurale d'origine est en faible effectif. De nombreuses communes disposent donc d'habitats villageois ou de fermes isolées, non occupés et représentant une charge financière pour leurs propriétaires d'origine. Ces derniers sont alors bien contents de se défaire de ces bâtiments.

D'autres acquéreurs investissent l'espace rural. Leurs objectifs sont évidement résidentiels mais dans une logique de développement d'activités liées au tourisme rural. Enfin, un troisième groupe intervient mais dans le but de mettre en place des activités de rapport (boisements principalement). Ces derniers investisseurs ont généralement une origine rurale. Ils possèdent habituellement une activité professionnelle à temps plein en ville. Ils s'investissent souvent dans ces activités en les considérant à la fois comme des occupations de production, de loisir et d'entretien de l'espace.

L'ensemble de ces ruraux regroupe des individus désirant obtenir et conserver un espace social sur un territoire rural socialement viable (ouverture du champ de vision, entretien de l'espace, activités économiques et de services, vie associative). Ce groupe tient particulièrement au maintien de l'activité agricole, élément essentiel à la préservation d'un cadre visuel humainement acceptable. Cependant, ces ruraux non-agricoles accaparent de plus en plus d'espace au profit de l'habitat, de jardins et parcs, de plantations forestières et d'infrastructures (voies d'accès, espaces sportifs, etc.). Ces extensions se font au détriment de l'activité agricole par l'emprise qu'elles s'attribuent mais aussi par les modifications sociales qu'elles impliquent.

De même, ce groupe d'individus n'est pas opposé à la forêt bien que les "lois" de cet environnement lui soient largement inconnues. Cependant, il ne désire pas particulièrement son extension. En effet, la forêt même aménagée, humanisée, garde son caractère sauvage dans l'imaginaire populaire. A cette idée de la forêt correspond toujours le loup, les maléfices et les diableries. L'opposition entre ces ruraux et les forestiers se développe donc lorsque la forêt devient trop prégnante dans le champ visuel. Il y a alors constitution d'un groupe commun aux ruraux non-agricoles et aux agriculteurs pour freiner l'extension des bois sur le territoire agricole. L'accroissement de l'habitat rural par les non-agricoles se produit en même temps que se développe le tourisme en milieu rural. Mais cette forme de pratique de la campagne est assez divergeante en fonction de deux types de tourisme.

Certains individus sont à la recherche d'espaces privatifs et de détentes. Ils acquièrent donc des bâtiments et des surfaces assez importantes pour en faire des résidences secondaires. On peut facilement réunir ces individus avec les ruraux non-agricoles en raison de leurs motivations et par leur manière de s'approprier l'espace rural. D'autres personnes ont pour objectif d'utiliser un cadre de vie à des fins de détentes temporaires. Leurs exigences sont de plus en plus importantes en matière d'accueil (camping, gîte rural, restauration, hôtellerie). Ils demandent également une multitude de services de détente (équitation, golf, canoë, etc.). Pour toutes ces activités, ils recherchent une nature propre et entretenue.

D'une façon générale, les touristes sont d'autant plus attirés par le rural que celui-ci leur offre une nature agréable (sauvage mais pas trop). Ils y recherchent la tranquillité, des niveaux de services élevés, des produits de consommation spécifique et de qualité et un accès le plus large possible à la nature. La primauté est donc à la qualité de l'accueil et à des paysages ouverts. Face à ces différents groupes plus ou moins structurés de la société civile, les pouvoirs publics possèdent une forte capacité d'intervention dans la gestion et l'usage des territoires ruraux.

3. Les pouvoirs du politique et des services publics

Les pouvoirs publics regroupent différentes instances que sont l'Etat, les régions, les départements et les communes rurales. Tous sont préoccupés par l'occupation du territoire et son aménagement. Tous doivent gérer les populations et les contradictions qui existent entre les différents groupes d'intérêts que nous venons d'approcher. Cependant l'échelon de la commune est celui où se manifeste le plus et de la façon la plus concrète les oppositions d'intérêts. C'est pourquoi nous allons essentiellement nous intéresser à cette instance de gestion du territoire et des populations. Cependant, à chaque fois que cela sera nécessaire, nous ferons référence aux niveaux supérieurs. De plus, le département de l'Aveyron est considéré comme un espace rural à dominante agricole (H. Farcy, 1980 et F. Pernet, 1993). Pour cette raison, nous allons porter principalement notre réflexion en tenant compte de ce contexte à l'exclusion de toutes les autres (rural en voie d'urbanisation, etc.). Mais déjà une distinction s'impose dans cette zone à dominante agricole. D'un coté, on dispose de territoires où la pression foncière agricole est forte et où les enjeux se caractérisent par la qualité des ressources naturelles et des paysages. L'agriculture présente sur ces territoires est principalement moderniste. D'un autre coté, les territoires sont déjà affectés par la déprise ou menacés par la friche et où les enjeux sont écologiques, sociaux et

économiques (Commissariat Général au Plan, 1991). On y rencontre davantage une agriculture rurale. Dans les deux cas, l'accès à la ressource naturelle pose problème que ce soit pour les agriculteurs, pour les non-agricoles ou encore pour les non-résidents.

Depuis les lois de décentralisation du 2 mars 1982, les pouvoirs des maires et des communes se sont élargis. Cependant, la réforme de la fiscalité locale ne progresse que lentement. L'assiette de cette imposition repose encore majoritairement sur la taxation du foncier non bâti (plus directement pour longtemps, il est vrai). La base de cette taxation dépend de la valeur cadastrale des terres. De plus, le budget général de chaque commune est voté annuellement par le conseil municipal. Dans une large majorité de ceux-ci, les agriculteurs sont encore largement représentés numériquement (surtout dans le monde rural profond, notamment en Aveyron). On comprend alors la faiblesse des moyens budgétaires de nombreuses communes, surtout lorsque la seule activité professionnelle présente sur les communes est l'agriculture. Pour ces communes agricoles, le territoire et son aménagement correspondent souvent à l'entretien des chemins, parfois à la réalisation d'un remembrement. L'appropriation du territoire y est très fortement liée à l'activité de production mais également aux tensions locales (volonté d'agrandissement ou non). Dans ces territoires, l'équilibre social se cristallise autour d'un mode de vie fortement agricole. L'attrait de ces zones est essentiellement dû au caractère peu urbanisé et l'usage du territoire y est plus diffus.

Dans les communes dont la population et les activités professionnelles sont plus nombreuses, les moyens financiers sont plus importants. Dans ces cas, le territoire et les projets d'aménagement sont davantage diversifiés. Pour l'ensemble de ces communes, à des rythmes plus ou moins rapides, une certaine forme d'urbanisation de la population se développe (mode de vie, habitat, etc.), la proportion de personnes âgées tend à croître, la sensibilisation aux problèmes d'environnement se fait jour, le temps libre gagne du terrain. Tous ces changements se font lentement mais en profondeur. Ils multiplient l'attrait du territoire rural pour davantage de personnes et pour toujours plus d'usages différents. L'éparpillement de cette demande entraîne des oppositions sur ce que l'on veut faire de l'espace et sur ce qu'il doit être (BIMA, 1991). Pour les communes, il devient impossible de satisfaire toutes les demandes. En plus des moyens financiers, il faut disposer de compétences techniques et écologiques.

Pour pallier aux difficultés de l'ensemble des communes, l'Etat, en promulguant la loi du 6 février 1992 sur l'organisation de l'administration territoriale, tente de moderniser et d'adapter les structures de regroupement des communes au sein de communautés de communes. Ce regroupement permet à des communes limitrophes de s'associer quelques soient leurs cantons ou leurs départements de rattachement. Il s'agit là de prendre en compte les relations fortes entre identités communales sans s'astreindre au respect des cadres administratifs anciens. Ces derniers ne correspondent pas ou plus aux réalités de terrain. Ainsi des projets collectifs à usages locaux peuvent voir le jour grâce à l'élaboration d'un schéma d'aménagement établi au sein d'une continuité territoriale hors des limites d'une seule commune. L'objectif de ces communautés est de codifier les compétences obligatoires d'aménagement de l'espace et de développement économique. De plus, celles-ci doivent pouvoir intervenir sur la protection et la mise en valeur de l'environnement, sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et des équipements sportifs, culturels et d'enseignements primaires.

Ces dernières dispositions ne sont applicables que si elles sont jugées intéressantes pour l'ensemble de la communauté (C. Deléglise, 1994). Ces organisations nouvelles doivent faciliter l'application des compétences foncières des communes car elles sont liées à des contributions financières de la part des instances administratives supérieures (50 % de transferts de l'Etat et 50 % en des transferts de crédits budgétaires issus de la dotation générale de décentralisation). A titre d'exemple, la délimitation de Z.A.C., la définition des P.O.S. peuvent être élaborées de manière coordonnée dans des logiques vastes et d'interdépendance entre les communes. Mais cette loi ne limite en rien le pouvoir des communes. Leurs droits de préemption foncière ne sont pas amputés. Ces droits peuvent être utilisés pour la création de zones d'activité, d'espaces sportifs ou tout autres aménagements. Les chefs lieux de cantons ruraux les utilisent largement à l'échelon communal. Les petites communes, pour des raisons de budgets, restent souvent à l'écart de ces possibilités d'aménagement. Cette loi permet donc aux communautés de communes de mener une réflexion globale afin de développer un aménagement plus diffus et mieux équilibré. Cependant les possibilités offertes par cette loi risque à terme de produire une nouvelle instance de décision (en plus des districts).

De plus, la commune est un lieu de démocratie forte. La tendance risque bien d'être que le chef-lieu de canton impose sa suprématie sur l'arrière-pays (J. Le Cacheux et al., 1993). Tout le jeu social consiste donc à déterminer comment s'établit le nouveau pouvoir de décision. Il existe cependant un risque de développement de nouveaux conflits. Celui-ci relève de deux niveaux de gestion. Le premier risque, au nom de

l'environnement, d'opposer un maire d'une petite commune rurale et son homologue de la commune urbaine. C'est ainsi que deux communes ont refusé d'adhérer au Parc Régional des Grands Causses. Le second, dans la logique d'aménagement global de vastes espaces intercommunaux, peut exacerber des oppositions de gestion du territoire entre de vieux agriculteurs relativement proche de la retraite et la puissance administrative de l'intercommunalité. Ces deux types de conflit sont probables bien que l'agriculture aveyronnaise prenne déjà les devants pour éviter ces problèmes (l'actuel responsable de la commission environnement de la Chambre d'Agriculture est agriculteur et maire de la principale commune résidentielle de Rodez). De plus, on notera qu'au sujet de l'aménagement, la loi sur la modernisation de l'agriculture, en modifiant et en élargissant les attributions des SAFER, rejoint bien la préoccupation de la gestion de l'espace rural à l'échelon communal (possibilités de rétrocessions foncières d'origine agricole à des collectivités publiques).

Les communes disposent de plus en plus de pouvoirs d'intervention en matière de foncier et de gestion d'aménagement. Ces possibilités légales doivent s'accompagner de capacités financières. Toutefois, comme acteurs institutionnels, les communes ont les capacités de réglementation et d'appropriation du territoire communal. Sans prendre possession (achat, expropriation, etc.), elles ont la capacité juridique d'obliger les administrés et les touristes à se conformer aux règles qu'elles édictent. Au même titre que les associations de protection de l'environnement, les communes ne s'approprient que faiblement le territoire, elles le gèrent et ont pour rôle de le faire respecter. Ainsi, sans tenter d'établir un monopole d'usage de l'espace rural, les communes sont l'une des identités dont le pouvoir croit rapidement.

Pour aider les pouvoirs publics dans leur fonction d'aménagement, les SAFER, après une période consacrée exclusivement à l'amélioration des structures foncières agricoles, deviennent un véritable outil de l'aménagement rural. Elles ont maintenant et statutairement la possibilité d'être maître-d'oeuvre des emprises foncières pour les aménagements décidés par les collectivités territoriales. De même, les S.A.F.E.R. ont acquis la capacité de rétrocéder des surfaces d'origine agricole et de les destiner à d'autres usages (privés ou collectifs). Par cette ouverture à l'ensemble du rural, les S.A.F.E.R. doivent être présentes dans l'ensemble des commissions départementales d'aménagement.

Souvent contestées par des agriculteurs dont les demandes d'affectation de terres n'ont pas été retenues, les S.A.F.E.R. ont le mérite d'assainir le marché foncier par la connaissance qu'elles en donnent. Elles permettent largement de réaménager des structures d'exploitations. Aussi doivent-elles être jugées comme un des meilleurs outils de gestion foncière. Il est à noter que leur mode de fonctionnement intégrant pleinement la profession agricole dans l'attribution des terres est le meilleur garant du fonctionnement du marché foncier.

Cette présence professionnelle agricole démontre que toute attribution de foncier (quelle qu'en soit la surface), à des non-agricoles n'est jamais prise en opposition des intérêts du monde agricole. Lors des transactions, le foncier bâti représente souvent un investissement lourd. Pour les agriculteurs, il est d'ailleurs souvent une charge sans possibilité de valorisation. Aussi sont-ils bien heureux que des non-agricoles acquièrent ces masures vétustes et sans utilité. Dans certaines régions de déprise, les agriculteurs, à l'âge de la retraite, sont également bien heureux de vendre la totalité de leurs exploitations à des non-agricoles et cela par l'intermédiaire des S.A.F.E.R..

Les S.A.F.E.R. ne s'approprient pas les territoires ruraux. Elles en n'ont ni le rôle, ni les capacités. Inversement, elles sont l'instrument qui permet de mettre en correspondance l'offre et la demande sur le marché foncier. Elles ont également un rôle d'aménagement envers les pouvoirs publics. Les S.A.F.E.R. ont donc la tâche de permettre les changements de propriétaires des biens fonciers. Depuis l'arrivée d'acquéreurs non-agricoles sur le marché de biens fonciers agricoles, elles sont devenues le maillon essentiel pour permettre les changements d'usage. Cependant il faut considérer que cette modification ne s'effectue que par désengagement de l'agriculture sur le rural.

4. Les usages collectifs du territoire rural

Cependant l'usage du territoire rural ne se limite pas à l'habitat et aux services. Il regroupe également plusieurs pratiques que la totalité des ruraux ont en commun avec les touristes. De la même façon, plusieurs aspects sont importants pour la quasi-majorité des usagers du rural.

Tous, à des degrés divers, recherchent dans le rural une campagne ouverte et qui leur permette de faire à peu près ce qu'ils veulent. L'un de ces aspects essentiels repose sur la capacité de l'individu de pouvoir accéder en toute liberté à l'espace naturel. Sous-jacent à ce besoin, s'exprime l'exigence de disposer de chemins entretenus,

situés dans des périmètres non urbanisés et dans des états corrects d'utilisation. La réalité n'est pas toujours ainsi. En effet, il existe une multitude de situations légales pouvant entraver l'usage d'un chemin (Ph. Lombard, 1992). La seule sécurité de promenade se trouve sur les chemins ruraux. Dans ce sens, la loi du 3 janvier 1991 du code des communes donne le droit aux maires d'interdire temporairement l'accès aux automobiles de certaines voies pour des raisons de protection du paysage, de sites, de la faune et de la flore ou la mise en valeur de périmètres à des fins écologiques, agricoles, forestières ou touristiques. L'autre solution réside dans l'utilisation des chemins de grande randonnée. Ceux-ci bénéficient d'une certaine pérennité, d'un entretien et d'un balisage (M. Bonneau, 1983). Cependant, ils peuvent emprunter des voies privées. Dans ce dernier cas, ils peuvent être interdit à la circulation pédestre à tout moment selon la volonté de leurs propriétaires.

De même, les possibilités d'accueil doivent être importantes. Grâce à la fédération des randonneurs et des associations des gîtes (gîtes ruraux et gîtes de France), il est aisé pour le promeneur de trouver de quoi de faire des haltes.

Si la fonction de randonnée dans l'espace rural ne soulève que rarement une opposition entre les différents usagers du territoire (agriculteurs ou autres), d'autres activités peuvent être sources de conflits. La cueillette peut en effet représenter pour les résidents (agricoles ou non) soit une pratique économique soit une pratique symbolique. L'incursion de promeneurs en milieu rural, à l'époque des champignons, des châtaignes et des noix, est souvent ressentie par les ruraux comme une agression, un pillage (J.L. Coujard, 1982). En région Midi Pyrénées, cette pratique prend parfois des allures d'invasion, de ratissage généralisé et les ruraux n'hésitent pas à traiter les Toulousains de "doryphores".

La chasse et la pêche peuvent également être sources de conflits. En effet, ces activités étaient largement pratiquées par les ruraux et surtout par les agriculteurs. La chasse surtout était liée au droit de propriété. Le pouvoir de chasser était corrélé à la possession du droit d'usage du territoire. Aujourd'hui, tout comme la pêche, il suffit d'avoir un permis, de payer la redevance annuelle (tarifs différenciés selon la résidence communale) et il est possible à chacun de pratiquer cette activité de détente.

La chasse représente actuellement une satisfaction d'espace naturel exprimé par une forte proportion d'urbain. Souvent, c'est la densité de fréquentation qui crée le conflit. Celui-ci peut prendre différentes formes. Soit il s'agit d'une opposition entre ruraux et urbains, soit c'est le principe de destruction de la faune qui oppose chasseurs et écologistes. Parfois, les deux types de conflit peuvent se regrouper sur un même territoire (L.C. Chamboredon, 1982).

Malgré ces oppositions, les associations de protection de l'environnement tout comme les fédérations départementales de la chasse ont de plus en plus tendance à se rendre maître du territoire rural (achat et/ou fermage) et cela surtout lorsque l'agriculture laisse à l'abandon des espaces importants. Leurs objectifs sont de gérer ces zones selon les règles qu'ils préconisent de façon générale. Ainsi les environnementalistes ont acquis la maîtrise de plusieurs milliers d'hectares (5 000 environ) et projettent de mettre en sauvegarde environ 150 000 hectares d'ici la fin du siècle (M.A. Rendu, 1990). Les chasseurs de leur côté possèdent déjà directement plus de 2 000 hectares de marais et friches hors des zones de l'Est de la France et de la Sologne.

Ces deux exemples, bien que d'ampleur relativement restreinte en regard de la surface totale du territoire national, démontrent bien que des acteurs, au nom de leur logique propre, se donnent des moyens nouveaux d'appropriation du territoire.

Dans le cas de la cueillette comme dans celui de la chasse, il s'agit d'une opposition entre droit de propriété et droit d'usage. L'effectif des chasseurs ne fait que décroître depuis 1830, avec une accentuation depuis 1960. Or la diminution du nombre d'agriculteurs qui chassent est plus rapide que la baisse du nombre de chasseurs. Cette situation est à lier à l'identification à des pratiques qui se veulent rurales et à l'interpénétration de la ville et de la campagne. Par cette activité, on peut identifier un besoin d'intégration locale. Cependant, il semble bien qu'une forte majorité d'urbains participe à ce développement de la chasse. Pour preuve, la création de domaine de chasse, dont l'accès est relativement onéreux, démontre bien l'attrait que représente cette pratique du rural. Ce sont rarement des ruraux et encore moins des agriculteurs qui vont participer à ce type de chasse.

On peut considérer que l'appropriation du territoire rural est importante du fait de l'accroissement de son usage par l'ensemble de la population rurale et urbaine. La société globale ne possède pas de droit de propriété sur l'ensemble de l'espace. Ceci est l'apanage des propriétaires. Cependant chaque individu a comme droit élémentaire celui de pouvoir se déplacer. Cette pratique de la campagne va en se multipliant (promenade,

randonnée). D'autres occupations de plein air se développent également (sport de l'eau et de l'air). L'ensemble de ces activités, souvent promues par les ruraux eux-mêmes, instaure peu à peu un droit d'usage généralisé. Tout se passe comme s'il n'existait plus de "chasse gardée" des ruraux sur leurs espaces de vie. Après l'ouverture de la société paysanne à la société globale, il semble que c'est la société globale qui prenne possession du rural.

5. Multiplicité des acteurs et changements d'usage

La redéfinition de la Politique Agricole Commune, la monté en puissance de la défense de l'environnement sont en train de modifier l'ensemble des règles régissant les modes d'appropriation et d'usage du milieu rural. L'agriculture controversée dans sa façon de produire, l'est également dans son usage du territoire rural. Elle n'est plus la seule à pouvoir disposer du monopole de larges étendues. Cette contestation lui est faite par l'ensemble des autres acteurs.

Cependant, chaque nouveau groupe intervenant dans le rural ne le fait ni pour les mêmes raisons, ni dans les mêmes buts. Il semble bien que des institutions telles que les associations de protection de l'environnement et les communes ne disposent que de pouvoirs d'orientation, d'application, de réglementation et de surveillance des modes d'usage du territoire. A l'inverse, des acteurs tels que les forestiers, les ruraux non agricoles et les touristes accroissent leurs pressions d'usage et d'appropriation sur les territoires ruraux. Ce mouvement se fait au détriment de l'agriculture.

Les forestiers gagnent du terrain sur les terres agricoles. Il en est de même de la part des ruraux non-agricoles pour des usages résidentiels et d'activités liées aux besoins de détente. Les touristes procèdent de manières plus diffuses et plus temporaires. Cependant, ils obligent les agriculteurs à modifier leurs façons d'être, de produire et d'utiliser l'espace rural.

La multiplicité des usages de l'espace rural complexifie sa gestion. Dès lors, tous les acteurs ne possèdent pas les mêmes capacités d'orientation et d'intervention sur le fonctionnement du territoire. Nous devons donc préciser quelles sont les forces actives en présence ainsi que les relations qu'elles entretiennent entre elles. Nous tenterons de voir quelles alliances peuvent se tisser entre les différents groupes pour faire pression sur les autres. De cette réalité, nous pourrons ensuite analyser et évaluer leurs réels pouvoirs d'action.

6. Trente-cinq ans de transformation des territoires ruraux.

De 1960 à 1995, les territoires ruraux ont subi de profondes transformations. De collectivités rurales, la campagne s'est homogénéisée autour de l'agricole. Cette évolution est le fait de la modernisation de l'agriculture soutenue par une politique agricole d'intensification de l'acte de production. Pour permettre la réussite de ce choix, une politique sociale a accompagné l'exode agricole et une politique des structures foncières a permis le développement d'exploitation de type familiale puis entrepreneuriale.

A partir des années soixante-dix, la société non agricole commence à se réapproprier la campagne. Ce phénomène entraîne une urbanisation croissante des territoires en proximité de ville. Peu à peu, ce mouvement prend de l'ampleur et affecte de plus en plus de communes éloignées des pôles urbains. Dans ce contexte, la politique agricole continue de mettre l'accent sur l'intensification agricole. La politique des structures soutient l'effort d'industrialisation de l'agriculture.

Il faut attendre 1983 pour qu'une prise de conscience forte de la société dans son ensemble et des hommes politiques en particulier conduise à un changement d'orientation en matière de gestion du rural. Peu à peu, les politiciens abandonnent la conception d'une gestion de l'espace rural pour la production agricole et l'orientent vers une gestion du territoire. Dès lors, tout l'appareil législatif de régulation social est transformé et permet à d'autres acteurs d'intervenir dans la gestion du rural (collectivités territoriales, associations diverses, etc.).

Aujourd'hui, en milieu rural, la multiplication des intervenants aux objectifs divers entraîne des pratiques différentes (gestion, usage, appropriation). De nouveaux équilibres vont alors apparaître dans les rapports sociaux ruraux. Mais les modalités de gestion du territoire ont toutes les chances d'être différentes en fonction des divers contextes locaux. C'est à cela que nous allons maintenant nous consacrer dans le cadre du département de l'Aveyron.

Chapitre II
Transformations et évolutions de l'agriculture

I. Histoire agricole aveyronnaise

Avant d'appréhender les récentes évolutions foncières aveyronnaises, nous allons aborder les transformations historiques de l'agriculture. Ceci va permettre d'expliciter les différences entre les territoires ruraux du département en 1988.

A partir de ces situations et pour saisir comment l'agriculture s'adapte au contexte actuel, nous porterons notre attention sur le renouvellement de l'agriculture. L'étude dynamique de ce processus va permettre d'évaluer les évolutions de ce phénomène et les répercussions qu'il a sur les structures foncières agricoles. Mais l'installation en agriculture est directement liée aux cessations d'activité des agriculteurs les plus âgés. Nous aborderons alors ces départs en retraite par l'importance et la destination des terres libérées. Toutefois, le foncier fait également l'objet d'un marché. Sur celui-ci, les agriculteurs ne sont pas les seuls intervenants. Nous analyserons donc ce marché afin d'identifier l'emprise foncière et la qualité de l'ensemble de ces acteurs.

1. Histoire économique et sociale de l'agriculture aveyronnaise

Aujourd'hui, la situation agraire dans l'Aveyron est le résultat de crises économiques et sociales successives. Pour comprendre le contexte actuel, il faut entreprendre une analyse historique des différentes petites régions agricoles. C'est à cette condition que nous pouvons saisir les différentes évolutions et transformations en cours à l'intérieur du département. A cette fin, nous allons détailler les grandes phases de transformation de six petites régions agricoles (PRA) que sont les Causses, les Monts de Lacaune, les Ségala et Lévezou, le Viadène et la Vallée du Lot et Rougier de Marcillac, l'Aubrac, ainsi que le Bas Quercy.

A. Les Causses : une reconversion "révolutionnaire"

Au début du XIXième siècle, le système agraire caussenard est constitué de nombreuses petites exploitations et de grands domaines.

Les grandes exploitations sont aux mains des "Pagès" (propriétaire bourgeois). Elles sont mises en valeur soit en petites métairies, soit en faire valoir direct. La production est largement céréalière de type latifundiaire. Ce modèle d'exploitation agricole bien que rare en France se rencontre dans le sud (Lozère, Causses et Ségala Aveyronnais, dans une partie du Tarn, ou encore autour de Toulouse et de Montpellier). Ce système est viable grâce à l'emploi d'une main-d'oeuvre nombreuse et bon marché.

Localement, ce système fonctionne bien car l'essentiel de la population est constitué de prolétaires ruraux sans terre et dont l'activité est celle de journaliers sur les grands domaines et de tisserands des laines locales. Ces gens survivent grâce à l'exploitation des sectionaux (espaces collectifs).

Entre ces deux catégories sociales, de petits et moyens paysans survivent sur leurs terres ou dans les métairies sur un modèle mixte ovin-céréales. Au milieu du XIXième siècle, l'économie régionale repose sur la culture de céréales et sur l'élevage ovin extensif sur les vastes espaces libres. La chute des cours du blé et de la laine induite par la politique libre-échangiste (Second Empire) va déséquilibrer le rapport entre les prix des produits agricoles et les salaires. Dans les domaines, les surfaces cultivées vont régresser et le système de production va se reconvertir vers l'élevage ovin laitier sous l'influence économique grandissant des industries laitières de Roquefort. Ce redéveloppement se produit sous l'action d'un corporatisme économique axant la production et la transformation laitière sur un fromage de luxe. Cette adaptation agricole induit une forte diminution des besoins en main-d'oeuvre. Pour survivre, la population des journaliers va entreprendre le défrichement des espaces collectifs et les soumettre à une surexploitation des sols. Ne pouvant toutefois survivre, une part importante de cette population migre vers le Languedoc avec qui les liens sont anciens et vivants. Le développement économique de cette région voisine attire de nombreux jeunes gens et va ainsi vider les Causses d'une large part de sa population.

Les années 1920 à 1930 sont celles de la prospérité pour la région. Cependant l'exode des sans-travails et des plus pauvres se poursuit.

Après une courte période de reprise d'activité après la deuxième guerre mondiale, une crise importante secoue l'économie des Causses dans les années cinquante. Les grands propriétaires habitants encore la région quittent en partie leurs domaines. Comme le souligne H. Mendras dans son ouvrage de 1965, la société rurale caussenarde finit de se désagréger " En même temps que ses élites la quittaient, la société paysanne proprement dite subissait des transformations internes qui font perdre au village sa diversité et son autonomie sociales, économiques et culturelles. Pour illustrer cette évolution, l'exemple des Causses de la Lozère et de l'Aveyron est particulièrement éclairant, car la société paysanne y avait conservé jusqu'à une date récente sa structure traditionnelle". La faiblesse numérique des populations et l'insuffisance des relations humaines, les incapacités financières de nombreuses communes à s'équiper à titre collectif et leur éloignement vis-à-vis des centres économiques engendrent un départ important d'enfants d'agriculteurs (F.E. Petit, 1978). Pourtant, depuis 1970 environ, l'agriculture a pris un nouvel élan grâce à l'amélioration de la production ainsi qu'au désir profond de rester vivre au pays. Un fort mouvement social de résistance va émerger et sera immortalisé par les luttes du Larzac (Ch. de Crisenoy 1986). Ces dernières vont favoriser des réponses collectives pour maitriser les choix de developpement local (émergence des Groupements Fonciers Agricoles (G.F.A. 1141 ha) et de la Société Civile des Terres du Larzac (S.C.T.L., 6300 ha)) (A. Bonnaud, 1992).

Si l'opposition au projet d'extension du camp militaire va rassembler l'ensemble du monde agricole aveyronnais, il va également permettre de regrouper l'Eglise, les partis politiques, les syndicats et les industriels locaux. C'est donc un front uni contre la velléité étatique qui s'est mis en place, même si de fortes oppositions ont traversé ce courant social.

C'est d'ailleurs dans la profession agricole elle-même que les divergences sont importantes. En effet, dès les années soixante-dix, sur fond de régression de l'agriculture locale (occupation du territoire et poids social), un courant de gauche paysanne (C.N.S.T.P.) se développe. L'émergence de ce syndicalisme paysan dans un département qui adhère majoritairement à la F.N.S.E.A. débouche sur une lutte âpre notamment aux élections à la Chambre d'Agriculture. Mais si cet antagonisme voit le jour et se développe jusqu'à aujourd'hui, entre deux types d'orientation du développement agricole (modernisme intensificateur et ruraliste), c'est qu'il existe des possibilités d'émergence de cette opposition.

B. Les Monts de Lacaune entre mouton et forêt.

L'histoire agraire de cette petite région est relativement proche de celle des Grands Causses car elle est directement dans la zone d'influence de l'industrie laitière du Roquefort.

De plus, si les Monts de Lacaune ont connu un exode rural puis agricole important, ceux-ci furent plus tardifs. C'est donc avec retard que les exploitations agricoles ont vécu l'agrandissement de leurs structures foncières. Mais cet exode agricole a également favorisé le boisement des terres les plus froides et les moins accessibles. Ainsi, le paysage actuel des Monts de Lacaune correspond à des sommets arrondis et boisés sous lesquels s'étendent de vastes parcelles de prairies.

De même, cette région se différencie de la précédente par un certain traditionalisme agraire. En effet, les affrontements pour le foncier y ont été faibles. Le mode de faire valoir direct y est largement ancré et l'intensification agricole s'y est développée tardivement alors que les agriculteurs soutiennent majoritairement la FDSEA (courant moderniste par excellence de l'agriculture aveyronnaise). Ces réalités historiques sont à la fois le produit des structures sociales de la société locale et à la fois celui des structures foncières des exploitations de la région (exploitations moyennes à grandes largement spécialisées en ovin lait et bovin viande.

C. Ségala et Lévézou : le coeur de la J.A.C., le poumon du modernisme agricole

Le Ségala et le Lévezou procèdent d'une évolution différente. Traversés de profondes gorges où se concentre l'habitat pendant tout le XIVeme et le XVeme siècle, ces régions connaissent des défrichements tardifs des pentes. Au XVIIIeme siècle, sous l'influence des "Pagès", les défrichements se poursuivent sur les plateaux au détriment des terres de parcours. Ces bourgeois ruraux y développent l'élevage ovin ce qui a pour répercussion de limiter l'extension des cultures. Ainsi les habitants des hameaux et des mas se tournent vers d'autres productions qui seront successivement le chanvre, la pomme de terre. Cette dernière culture gagne largement

les pentes des vallées aux cours du XIXeme siècle. Associée à la châtaigne, elles permettent à une population nombreuse de se libérer de l'emprise des "Pagès" sans que la société subisse de profonde modification. Ce n'est qu'avec l'avènement des transports (chemin de fer) que les échanges se développent. "Dans le Ségala central, entre 1895 et 1935, qui correspond à la première révolution agricole, des dizaines de grandes exploitations ont disparu par des partages ou par des ventes parce qu'elles n'avaient pas su se moderniser et qu'elles restaient comme des îlots d'archaïsme et de cultures extensives traditionnelles..." (H. Enjalbert 1955).

Dans un contexte de vieille tradition chrétienne (G. Choly, 1983) et de démocratie paysanne, ces divisions de domaines et les petites exploitations familiales déjà existantes vont permettre le développement du mouvement jaciste puis d'un syndicalisme fort, unifié, défendant l'exploitation familiale moderne (R. Calmès 1980). Ces orientations permettront le maintien d'une population agricole importante, sur des structures agricoles largement en faire valoir direct mais de faibles dimensions (52% entre 10 et 30 ha en 1988).

Dans la période de modernisation de l'agriculture des années soixante à quatre-vingts et dans le cadre de ces petites exploitations, la politique agricole départementale tente d'une part de maintenir le plus grand nombre d'agriculteurs notamment par le biais de la spécialisation et de l'intensification, d'autre part, d'appliquer une politique dynamique vis-à-vis de l'installation. C'est principalement sur le Ségala, que ces orientations ont rencontrées le plus d'écho.

Ainsi alors que le Ségala et les Grands Causses possèdent des surfaces agricoles utilisées relativement semblables (successivement 139 477 ha et 133 598 ha en 1988), la première petite région agricole possède trois fois plus d'exploitation que la seconde. On comprend alors que le poids respectif de ces deux agricultures dans l'occupation de l'espace est différent. D'autre part, l'agriculture ségalienne est intensive. Celle des Grands Causses est majoritairement plus extensive. L'image que l'agriculture renvoie à la société est donc différente, surtout dans le contexte actuel d'extensification des productions agricoles.

D. Le traditionalisme de la Vallée du Lot et du Rougier de Marcillac

Jusqu'à la révolution, la vallée du Lot est largement au main de nobles, d'ordres religieux et de grands bourgeois locaux. Ces grands propriétaires fonciers résident à Entraygue et à Espalion. Les structures foncières sont importantes et leur mise en valeur est assurée par une main-d'oeuvre nombreuse. Cependant, la région profite largement des migrations de populations provenant de l'Aubrac (région voisine) pour assurer les travaux agricoles. En effet, la vigne et la culture des céréales sont alors développées. A celles-ci s'adjoint l'élevage ovin puis bovin. Ces troupeaux estivaient dans les monts d'Aubrac.

A la suite de la révolution, le foncier se trouve partagé entre des domaines de moyenne importance (jusqu'à 50 ha) et de nombreuses micros exploitations. Ces exploitations s'étendent souvent entre la plaine étroite mais riche et les coteaux plus pauvres qui encadrent la vallée.

Pendant tout le XIXème siècle, petits et grands propriétaires vont s'affronter sur la question foncière, pendant que la population sans terre se dirige vers les centres urbains et miniers comme Decazeville. La fin du XIXème et le début du XXème vont être marqués par des luttes entre les "rouges" et les "blancs".

Cet antagonisme va perdurer jusqu'à aujourd'hui avec une opposition entre d'une part le Modef remplacé plus tard par la Confédération Paysanne et d'autre part la FDSEA. Le conflit va se centrer sur la question foncière ainsi que sur le mode de développement à suivre.

Aujourd'hui, de nombreuses exploitations sont toujours à cheval sur la vallée et sur les coteaux environnants. A l'ouest, malgré des volontés de relance du vignoble, le morcellement foncier est source de blocage pour un développement réel.

E. L'Aubrac et ses migrations

A la fin du XVIIIème siècle, la production fromagère bovine prend son essor, elle va permettre un développement économique important de l'Aubrac Cantalien, Lozèrien et Aveyronnais. Cependant cette croissance reste insuffisante car cet espace connaît dès le XVIIIème siècle des flux migratoires saisonniers révélateurs de l'incapacité de la zone à nourrir tous ces enfants. Mais l'immigration prend des aspects permanents au cours du XIXème siècle (J.L. Chodkiewicz 1973). On monte alors à Paris par les circuits habituels du cousinage et des relations de villages. Ces réseaux donneront les amicales ou "colonies

aveyronnaises de Paris". Mais migrer vers la capitale ne veut surtout pas dire oublier le "pays". Sur place se développe un comportement foncier original (L. Laurens 1988). Au lieu de se séparer du patrimoine, on cherche à le conserver et même à l'agrandir. En 1986, 10 à 11 % des surfaces totales des communes de l'Aubrac étaitent détenus par des propriétaires absentéistes dont 81 % étaient des "Parisiens". De plus, la grande exploitation n'est que très peu représentée sur l'Aubrac. Il s'agit principalement d'exploitation dont la SAU moyenne se situe entre 35 et 55 hectares majoritairement exploitée en faire valoir direct et affermant les terres des absentéistes et des retraités sans successeur (C. Royer, 1972). La concentration et la modernisation des exploitations donnent à l'agriculture aubracienne une orientation majoritairement FDSEA et une orientation politique de droite classique (RPR) malgré quelques localités plus à gauche.

F. Le Quercy : un paysage "radical-socialiste"

Le Quercy de tout temps davantage tourné vers Montauban et Toulouse possède une histoire sociale et foncière propre. Comme le reste de l'Aveyron, cette région fait partie du "Pays de famille souche" (H. Mendras 1976). Mais son attachement ancien au protestantisme en fait un site représentatif de la famille à enfant unique et de son attachement au radicalisme. Pourtant, cette région trouvera dans le mouvement jaciste la possibilité de rejoindre l'agriculture ségalienne autour des principes sociaux et humanistes du C.D.J.A. des années soixante.

Cependant, cette petite région agricole aveyronnaise est spécifique d'un vote Modef aux élections professionnelles. Toutefois, cette particularité s'estompe avec le temps (17.7% en 1983 pour atteindre 5.8% en 1995). Les exploitations agricoles sont principalement de taille moyenne (en 1988, 61% d'entre elles sont comprises entre 10 et 50 hectares). Le faire valoir direct y est largement représenté et l'orientation technico-économique des exploitations est majoritairement tourné vers la viande ovine 31% et bovine 22%.

2. Différenciations territoriales de l'espace agricole de 1955 à 1988

Malgré des histoires différentes, l'ensemble des PRA de l'Aveyron sont largement dominées par une orientation syndicale FDSEA et CDJA et par les partis politiques de droite (d'origine démocrate-chrétienne au centre de l'Aveyron, et gaulliste au nord et au sud-est). Cet ancrage syndical à pour origine le long attachement du département à l'église. Celle-ci a su s'ouvrir aux jeunes par ces mouvements sociaux d'avant-guerre (J.Fauvet 1958). Pendant la seconde guerre mondiale, ce mouvement sera très actif dans la résistance. Aussi au lendemain de 1945, le mouvement jaciste aura gagné une autorité, morale et politique dans l'ensemble du département.

C'est sur cette base que les jeunes agriculteurs vont s'opposer à leurs aînés plus traditionalistes. Ils vont prendre la direction des organisations syndicales (prise de contrôle de la commission lait de la FDSEA dès 1955) et lancer l'agriculture sur les voies de la modernisation et de l'intensification agricole (E. Ariaux 1978, P. Coulomb 1980). En imposant surtout la production bovine laitière mais aussi porcine et avicole au département alors peu orienté vers ces spécialisations, les jeunes agriculteurs aveyronnais vont lui donner une cohésion permettant une véritable intégration de l'agriculture au système économique. Cette dynamique va être d'autant plus forte que les systèmes de production étaient mixtes. Ainsi l'Aubrac déjà fortement orientée vers la production de viande bovine va t'elle largement poursuivre sa spécialisation tout en conservant des liens importants avec les instances agricoles et politiques de Rodez. Inversement, les petites régions des Grands Causses, des Monts de Lacaune et dans une moindre mesure le Lévézou, vont rester à l'écart de ce mouvement. La production ovine y est dominante et la production laitière ovine largement répandue. Une certaine autonomie agricole y existe déjà.

Les évolutions agraires récentes (1955-1988) permettent de saisir l'importance de ces divergences (Annexe n° 5). Dès 1955, nous constatons que l'Aubrac, les Monts de Lacaune, le Lévézou et les Grands Causses possèdent une part importante d'exploitation de moyennes et grandes structures. Avec le temps, cette situation va en s'amplifiant et représente un élément discriminant par rapport aux autres petites régions. Ce courant est en même temps révélateur de la difficile reproductibilité des exploitations agricoles de ces régions. Sur la période de référence, les Monts de Lacaune ont perdu 66% des exploitations alors que le Ségala n'en perdait que 47%.

Cette dernière PRA tout comme le Viadène et la Vallée du Lot ou encore le Rougier de Marcillac et le Bas Quercy, ont conservé davantage d'exploitations. Celles-ci possèdent des structures agraires petites et très petites largement exploitées en faire valoir direct. Cette situation démontre que le remplacement des agriculteurs y a été soutenu suivant en cela les orientations majoritaires départementales en matière d'installation et de spécialisation et intensification agricole.

Toutefois, ces résultats ne permettent pas d'avoir une vision suffisamment clair de l'état spécifique de chaque petite région agricole. Aussi, pour mieux connaître ces différentes situations, nous avons alors procédé à une interrogation du dernier Recensement Général de l'Agriculture (R.G.A.).

3. L'agriculture en 1988

A. Données et traitements

Afin de différencier les petites régions agricoles aveyronnaises, nous avons cherché à cerner la situation de chacune d'entre elles par les exploitants agricoles (âge et potentialité de succession), par les structures foncières qu'ils exploitaient et par les modes de faire valoir de ces structures.

Nous avons hiérarchisé les structures d'exploitation en fonction des classes suivantes:
0 - 1 ha; 1 - 5 ha; 5 - 15 ha; 15 - 30 ha; 30 - 50 ha; 50 - 100 ha; et plus de 100 ha.

Les agriculteurs sont classés selon les normes suivantes :
moins de 35 ans; 35 - 44 ans; 45 - 55 ans; 55 ans avec une succession potentielle; et 55 ans sans succession potentielle.

Enfin, le mode de faire valoir est divisé selon les trois caractérisations suivantes :
- Faire valoir direct principal = faire valoir direct > à 90 % de la SAU.
- Faire valoir direct dominant = faire valoir direct entre 50 et 90 % de la SAU.
- Faire valoir direct mixte = faire valoir direct < à 50 % de la SAU.

B. L'agriculture en 1988

D'une façon globale, la pyramide des âges n'est pas favorable au maintien d'un nombre élevé d'exploitation agricole. De plus, il apparaît que les agriculteurs âgés de plus de 55 ans et dont la succession n'est pas assurée représentent entre 18 et 24 % de l'ensemble des exploitants de chaque PRA. Cependant, ces agriculteurs exploitent des structures foncières comprises entre 1 et 15 hectares quelque soit la petite région agricole en question (21 à 34% des effectifs de ces classes de surfaces). Il résulte de cette situation que les libérations foncières qui auront lieu lors des départs en retraite seront faibles.

Reste que le statut sous lequel ces terres sont exploitées va être un élément important de leur devenir. Dès lors, il peut s'ensuivre soit des agrandissements fonciers importants pour les exploitations qui resteront en activité, soit l'installation de jeunes sur des structures foncières plus importantes que par le passé, soit un abandon des terres les plus difficiles ou les moins bien structurées. Ces éventuels mouvements fonciers prennent alors une importance particulière puisqu'ils vont avoir comme répercussion soit une homogénéisation, soit une différenciation encore plus forte des agricultures départementales.

N° 1. Répartition des exploitants agricoles par tranche d'âge en fonction du nombre d'exploitation de chaque PRA.

En %	- 35ans	35-44 ans	45-54 ans	+55ans Suc.	+55 ans ss S.	ensemble
Aubrac	16.8	18.4	29.2	13.2	22.5	1229
Bas Quercy	12.1	17.5	31.9	17.7	20.8	1252
Grds Causses	13.9	16.6	32.2	15.9	21.4	2667
Lévézou	18.8	19.7	34.7	9.3	17.6	1109
Mts Lacaune	13.8	17.3	33.6	12.1	23.1	1562
Rougier de M.	11	15.2	32	17.8	24.1	738
Ségala	15.3	18.8	34.1	10.8	21.1	7078
V. Vallée Lot	14.1	16.2	31.8	16.1	21.8	2837

Pour leur part, les jeunes agriculteurs (- 35 ans) sont les plus nombreux dans la classe d'exploitation entre 15 et 100 hectares. Ils représentent partout entre 15 et 25 % de ces classes de surfaces à l'exception du Rougier de Marcillac (12%) où la classe d'exploitation entre 50 - 100 ha est aux mains des agriculteurs entre 35 et 54 ans et sur les Grands Causses où ils ne représentent que 13 % des exploitations entre 15 et 50 hectares.

Il faut également remarquer que les régions du Bas Quercy à l'ouest, des Monts de Lacaune et des Grands Causses au sud-est ont de faible pourcentage de jeunes agriculteurs. Les conditions de reproduction de l'agriculture y sont mal assurées. Ce phénomène est lié à la fois aux difficultés agricoles locales (structures pas toujours adaptées, système de production ne permettant pas toujours de vivre décemment). Mais cette situation est également révélatrice d'un contexte de régression générale (baisse de l'ensemble de la population rurale "source R.G.P. 1982-1990", etc.).

Sur le Rougier de Marcillac, les jeunes agriculteurs sont dans la même position. Mais il s'agit alors d'une part d'un rapport de force défavorable vis-à-vis des agriculteurs âgés et d'autre part, d'un mouvement important de développement des constructions à usage d'habitation. Cette PRA constitue une zone résidentielle entre Aubin et Rodez. Dans ce cas, la ville "chasse" l'agriculture.

Les exploitants agricoles de la tranche d'âge de 35 à 44 ans sont principalement présents dans les structures agricoles comprises entre 30 et plus de 100 hectares. C'est sur les Grands Causses où ils sont les moins nombreux dans la classe inférieure des 30 - 50 hectares (18%). A l'opposé, ils représentent 30% des effectifs des structures foncières de plus de 100 hectares sur le Bas Quercy et 37% sur le Viadène et la Vallée du Lot. Cependant dans le Ségala et sur le Rougier de Marcillac, ces agriculteurs sont surtout nombreux dans la tranche 30 - 100 hectares. Ils y occupent respectivement ente 27 et 30% pour la classe 30 - 50 hectares et 24 et 34% pour celle de 50 à 100 hectares.

Sur l'ensemble de l'Aveyron, la classe d'âge la plus nombreuse est celle des agriculteurs entre 45 et 54 ans. C'est cette même classe d'âge qui met en valeur le pourcentage le plus élevé de terre (30 à 36 % de la SAU). Ces agriculteurs sont d'ailleurs le plus important contingent dans la maîtrise du foncier pour les exploitations entre 5 et 100 ha (28 à 41 %).

Les agriculteurs de plus de 55 ans mais dont la succession semble assurée sont essentiellement détenteurs du foncier des classes de surfaces comprises entre 5 - 15 hectares (23 à 30%) et de plus de 100 hectares (22 à 40%). Cette situation est surtout présente sur les Causses et dans la Vallée du Lot. Les successions des exploitants de petites structures ne sont réellement viables qu'à condition soit d'intensifier soit de diversifier le système de production. Toute autre orientation ne permettra pas d'assurer un revenu suffisant pour un jeune agriculteur. Dès lors, le nombre de reprise risque fort d'être inférieur à ce qu'annoncent ces exploitants.

Pour évaluer les chances ou non de libérations et d'agrandissement foncier ou d'installation, il est important d'identifier les modes de faire valoir en 1988. Cet élément va nous permettre de situer les habitudes des agriculteurs (selon l'âge) dans le rapport homme/terre. Nous allons également pouvoir saisir s'il existe des changements dans ce rapport à la terre et cela en fonction de la pression foncière locale.

Globalement, la situation de 1988 démontre que le faire valoir direct est toujours largement majoritaire quelle que soit la classe de surface et quelle que soit la PRA (annexe n°6). Cependant trois cas font exception à cet ensemble. Dans les Monts de Lacaune et sur les Grands Causses, le faire valoir direct n'est pas majoritaire dans la classe de surface des exploitations de plus de 100 hectares. Dans le Bas Quercy, les classes de surface comprise entre 30-50 et 50-100 hectares sont majoritairement en faire valoir direct dominant (50 à 90% de la SAU).

Le mode de faire valoir le moins fréquent est celui qui correspond à moins de 50% de la SAU en faire valoir direct. C'est sur le Bas Quercy, le Ségala et le Rougier de Marcillac que cette situation est la moins fréquente. A l'inverse, le fermage est particulièrement développé sur les Grands Causses et cela d'autant plus que les structures foncières sont grandes. Pour toutes les petites régions agricoles du département, nous relevons que les jeunes agriculteurs sont nettement moins propriétaires de leurs structures d'exploitation que leurs aînés. En comparant la situation des jeunes et des vieux agriculteurs sans succession, nous constatons des transformations relativement importantes.

N° 2. Pourcentage de jeunes et d'agriculteurs de plus de 55 ans sans succession assurée en faire valoir direct supérieur à 90 % de la SAU et inférieur à 50 % de la SAU.

	Aubrac		Bas Q.		Grd C.		Lévézou		Mts Lac.		Roug. M		Ségala		V. Lot	
	JA	V	JA	V	JA	V	JA	V	JA	V	JA	V	JA	V	JA	V
FVDP	38	71	54	63	37	68	58	68	51	75	57	93	59	82	46	80
FVDM	41	10	15	4	42	16	26	22	27	14	26	0.3	20	10	37	8

JA = moins de 35 ans; V = plus de 55ans sans succession.

En effet, le faire valoir mixte (- de 50% de la SAU en FVD), se développe partout. C'est cependant sur le Rougier de Marcillac que le phénomène a le plus d'ampleur. Sur cette PRA, c'est essentiellement pour les exploitations de 50 à 100 hectares et celles de plus de 100 hectares que l'évolution est la plus forte. Toutefois, les autres régions sont touchées par ce mouvement. Sur l'Aubrac, cela touche surtout des exploitations comprises entre 50 et 100 hectares (63%). Sur le Bas Quercy, cela concerne davantage les exploitations agricoles entre 30 et 50 hectares (33%), alors que sur la Vallée du Lot, le développement du fermage regarde les structures foncières entre 30 et plus de 100 hectares (42%).

Les Grands Causses, les Monts de Lacaune et le Ségala sont également touchés par ce phénomène mais de façon moins importante. La faible progression de ce mode de faire valoir au sud et à l'est de l'Aveyron s'explique directement par l'importance déjà forte du fermage.

Sur les Grands Causses, les jeunes sont davantage en fermage que les agriculteurs les plus âgés quelle que soit la taille de l'exploitation. Cependant, c'est dans la classe des plus de 100 hectares qu'ils sont le plus sous cette forme de faire valoir. Sur cette région, les jeunes agriculteurs sont essentiellement en fermage sur des structures importantes (supérieures à 30 hectares ; en moyenne 48 %). Par contre, le fermage est davantage répandu chez les agriculteurs âgés dans la classe supérieure à 50 hectares (29%). Il n'est pas certain qu'il existe suffisamment de structures reprenables et économiquement viables sur cette région. Tout dépendra donc du nombre de candidats à l'installation.

Le Ségala se différencie des autres petites régions par son faible taux d'agriculteurs en fermage dominant. Les agriculteurs qui abandonneront le métier dans les années à venir et qui libéreront des terres (pas de reprise familiale) sont relativement nombreux. Malgré tout, les surfaces ainsi libérées seront faibles car ces exploitants mettent en valeur des structures relativement faibles (moins de cinquante hectares). L'installation de jeunes agriculteurs va donc dans ce cas être concurrencée par les besoins d'agrandissement des exploitants qui voudront poursuivre le métier et toucher les primes liées à l'extensification.

La situation en 1988 sur les Monts de Lacaune fait apparaître une inversion des situations entre jeunes et agriculteurs plus âgés. Les agriculteurs de plus de 55 ans sont largement en faire valoir direct surtout dans les classes de surfaces supérieures (2 fois moins en faire valoir indirect - de 50% de la SAU). Inversement, les agriculteurs les plus jeunes sont davantage en fermage sur des exploitations de grandes dimensions (50% sur des SAU de plus de 100 hectares). Le fermage peut se développer, mais rien n'est certain. Tout va dépendre de la demande de terre et des prix (à l'achat ou à la location).

Enfin sur le Lévézou, nous constatons que les jeunes agriculteurs sont un peu plus en fermage que leurs aînés (4%) et qu'ils sont un peu moins en faire valoir direct principal (10%). Il semble cependant que c'est sur cette région qu'il y est le plus de résistance à exploiter des terres en faire valoir indirect. Mais que ce soit les agriculteurs les plus âgés ou les plus jeunes, ils exploitent tous en fermage davantage des exploitations de grandes dimensions (plus de 100 hectares, 46% pour des JA et 40% pour des agriculteurs de plus de 55 ans sans succession). Dès lors, il est possible d'envisager des facilités d'installation de jeunes agriculteurs.

L'analyse de la situation foncière agricole en 1988 nous permet de positionner l'agriculture en fonction de trois groupes de région.

Le Ségala, le Rougier de Marcillac, le Bas Quercy et le Viadène et la Vallée du Lot forme un ensemble où les exploitations sont nombreuses (61% des E.A. aveyronnaises pour 49% de la SAU) et où les structures foncières sont petites (87 à 96% des E.A. d'une SAU< à 50 hectares). Le fermage y est peu répandu (9 à 17% des E.A.). Les agriculteurs âgés sans succession y représentent une part importante des actifs agricoles. Ils exploitent majoritairement en faire valoir direct (82 à 93%) des structures relativement petites. Cependant le Bas Quercy et le Rougier de Marcillac se différencient de cet ensemble par une forte diminution d'exploitation dans la période 1979-1988 (-17% des E.A.) ainsi que par une faible proportion de jeunes agriculteurs. Cette évolution pose question au sujet des capacités locales à maintenir l'activité agricole, même si les raisons en sont différentes.

L'Aubrac est davantage spécifique de structures foncières moyennes (environ 50 ha par E.A.) et d'un effectif supérieur de grandes structures (8%>100ha). De plus, le fermage y est une pratique ancienne et qui connaît un développement important chez les jeunes agriculteurs.

Le Lévézou, les Monts de Lacaune et les Grands Causses correspondent à des structures foncières de moyennes et grandes surfaces. Le fermage y est largement développé. D'ailleurs, comme sur l'Aubrac, plus les exploitations sont importantes et plus le fermage est pratiqué. Par contre, à l'exception du Lévézou, le pourcentage de jeunes agriculteurs y est faible.

4. Le devenir de la structure foncière agricole : des interrogations

L'objectif de notre étude est d'évaluer les différents processus d'adaptation de l'agricole au nouvel environnement qu'induit la réforme de la PAC et les logiques environnementales. L'analyse du contexte foncier en 1988 et de son évolution de 1955 à 1988 nous permet de distinguer des ensembles territoriaux répondant à des dynamiques différents.

Ainsi la comparaison entre 1979 et 1988 permet de voir que la régression des effectifs d'exploitations varie de 9 à 20% selon les PRA. Ce mouvement touche aussi bien les Grands Causses (- 20%) que le Rougier de Marcillac (-17%) alors que l'évolution de la SAU n'a pas forcément le même sens (+ 5% sur l'Aubrac et - 3% sur les Grands Causses). L'analyse menée à partir du RGA de 1988 montre que le nombre agriculteurs âgés et sans succession assurée était relativement élevé (18 à 24%). Des mouvements fonciers vont donc avoir lieu à leur retraite. La question est donc de savoir à qui va profiter ces libérations foncières (installation ou agrandissement).

Par le passé, la politique départementale d'installer le maximum de jeunes agriculteurs a connu sa plus belle réussite dans la partie centrale du département. Cette logique a permis de maintenir le plus grand nombre d'exploitations agricoles mais sur de petites structures foncières. A un moment où les objectifs de production agricole s'orientent vers l'extensification, les besoins d'agrandissement sont alors d'autant plus fort sur cet ensemble territorial. Il y a alors opposition entre la logique départementale (maintenir le plus possible d'E.A.) et celle qu'impose la politique agricole (extensifier pour bénéficier de primes). Comment va donc s'adapter l'agriculture de ces PRA?

Inversement, les parties sud-est et nord du département sont caractéristiques d'exploitations de structures moyennes à grandes. Les besoins d'agrandissement y sont donc moins importants pour répondre aux nouvelles normes imposées par la PAC. Cependant, l'importance des agriculteurs âgés y est forte alors que les jeunes agriculteurs ne sont pas toujours très nombreux (surtout au sud-est). Allons-nous voir apparaître des structures foncières encore plus grandes, conduites techniquement comme des *"Ranch"* ou bien l'agriculture va-t-elle abandonner certaines portions de territoires au profit d'autres acteurs et d'autres usages?

C'est à l'ensemble de ces questions que nous allons tenter de répondre et tout d'abord dans la sphère agricole. Pour cela, nous allons étudier les installations des jeunes agriculteurs. Ensuite, nous analyserons les transformations foncières agricoles à partir des libérations foncières (cessations) et reprises (installations et/ou agrandissements).

II. Le renouvellement du monde agricole

1. Le renouvellement de l'agriculture et ses transformations successives

L'analyse des dynamiques d'installation en agriculture permet de comprendre les logiques de reproduction de ce secteur productif dans le temps. Elle offre également la possibilité d'évaluer s'il existe des divergences d'occupation de l'espace (besoin de foncier) selon les territoires.

L'Aveyron est caractérisé par un nombre important d'installations dans le cadre de la dotation jeune agriculteur (environ 83% des installations entre 1988 et 1992, pour seulement 73% sur la région et 53% dans les Hautes Pyrénées) (CNSEA-ENSAT, 1996). Pour cette raison, notre analyse a pour base les comptes-rendus de la commission mixte départementale dont l'accès nous a été rendu possible grâce à la DDAF. Nous avons ainsi retenu l'ensemble des dossiers agréés pour l'obtention des aides à l'installation sur la période de référence (1984-1994) : soit 3136 dossiers.

Cette période est particulièrement intéressante à deux points de vue. Elle permet d'abord d'évaluer l'influence des évolutions de la politique agricole (de la mise en place des références laitières en 1984, à l'application de la nouvelle politique agricole en 1992). Ensuite, il est possible d'évaluer la variabilité des modes et des formes

d'installation des différentes zones géographiques de ce département. Pour comprendre les différentes conditions d'installations des jeunes agriculteurs, nous avons identifié à la fois l'origine de l'exploitation (familiale ou non) et le statut juridique sous lequel a lieu l'installation.

Nous avons également étudié l'installation en fonction de l'orientation technique (bovin lait, bovin viande, ovin lait, ovin viande, porc - volaille, caprin, céréales, vigne et verger, diversifiée et mixte (l'une des quatre premières productions associées à une des suivantes).

2. Les évolutions dans le temps

En Aveyron, la dynamique d'installation entre 1984 et 1994 subit les contrecoups des évolutions de la politique agricole (encadrements et limitations des productions) et de la politique de l'installation des jeunes agriculteurs (conditions d'installation). Il existe donc une baisse tendancielle des entrées dans la profession (graphique n°1, annexe n°7).

Cependant sur ces dix ans, trois phases se sont succédées. La première, 1984-1988, correspond à un nombre relativement stable d'installation chaque année (environ 280 par an). Ensuite, succède une période de forte reprise qui se situe entre 1989 et 1991 (environ 400 installations par an). Cet accroissement momentané s'explique principalement par l'opportunité qu'offre la loi de cumuler deux dotations jeune agriculteur (DJA) sur une même exploitation en donnant la possibilité à des conjoints de s'associer en EARL [1] (annexe n°8, tableau n°1). En effet, les jeunes femmes s'installent principalement en société pendant la période de 1989 à 1994 (68% en 1989, 52% en 1991 et 44% entre 1992 et 1994) (annexe n°8, tableau n°2). Pour la période précédente (1984-1988) les installations féminines ne représentaient qu'environ 19% du total des installations. Pour autant, la démarche d'installation reste largement masculine avec 81% des entrées dans la profession sur les dix ans. Par la suite (1992-1994), le nombre d'installation décroît rapidement (environ 177 installations par an).

Globalement sur la période, les installations sont réalisées sur des structures foncières toujours plus grandes. Il reste cependant que le mode de faire valoir à des répercussions fortes sur les capacités économiques d'adaptation des systèmes de production. L'Aveyron est traditionnellement une terre d'élection du faire valoir direct (P. Lamaison, 1988) [2]. Il s'agit alors de lier l'origine de l'exploitation et le mode de faire valoir des terres.

Ce croisement démontre que les installations dans le cadre de l'exploitation familiale sont majoritaires (86.2% des cas). L'installation individuelle [3] correspond alors à la reprise de petites structures (entre 0 et 30 hectares). Cependant, il existe une forte régression de ce mode d'installation puisqu'il correspondait en 1984 à 27 % des cas et seulement 8% en 1994 (annexe n°8, tableau n°3).

Pour les structures comprises entre 15 et 30 hectares, c'est le fermage qui est le plus souvent utilisé (entre 50 et 60 % des cas). Sur ces dix ans, ce mode de faire valoir reste relativement stable et varie entre 42 et 46%. Enfin, le statut sociétaire est davantage utilisé dans le cadre d'installation sur de grandes structures foncières (64 à 81% des cas entre 50 et 500 ha). L'installation en société se développe de plus en plus (26% en 1984, 46% en 1994). Ce mouvement est largement amplifié par les installations de conjoints de 1989 à 1991.

Les installations hors de l'exploitation familiale (mais qui peuvent avoir un lien avec l'exploitation d'un oncle, d'un grand-père) sont plus rares. Elles représentent 11,8 % de l'ensemble des installations sur les dix ans. Dans ce cadre, les installations se réalisent largement sous le statut du fermage 86 et 82% entre 1984 et 1994 avec une diminution momentanée en 1993 (42%) (annexe n°9, tableau n°1). L'affermage est surtout pratiqué pour des structures 15 et 100 hectares (de 95 à 66 % des cas). La forme sociétaire est plus courante pour les structures comprises entre 100 et 500 ha (59% des cas) et varie peu dans le temps (14% en 1984 et 18% en 1994) (annexe n°8, tableau n°3).

---

[1] Entre 1989 et 1991, les installations féminines (soit 76% de conjointes d'exploitants) représentent de 16 à 22% des installations alors qu'en 1984 et 1994 le pourcentage des installations féminines n'est que de 6 à 5 % pour l'ensemble de la période.

[2] Le faire valoir direct correspond à 65% de la mise en valeur des terres aveyronnaise en 1979. En France, ce pourcentage est atteint dès 1970. De même, le fermage s'est développé plus rapidement au niveau national 40% en 1988 pour 36% à la même date en Aveyron (source RGA).

[3] Nous considérons comme installation individuelle, l'accès à la profession d'agriculteur dans le cadre familial avec prise de possession de la direction de l'exploitation et sans contre partie financière. Il s'agit donc d'installation reprise héritage. De plus, un jeune agriculteur peut réaliser son installation, seul mais sous le statut du fermage.

Suite à cette rapide analyse des installations dans le temps, nous allons vérifier si les évolutions sont homogènes à l'ensemble du département.

3. Des différenciations territoriales fortes

Nous avons mis en évidence que les installations féminines en agriculture se développaient. Cette tendance est toutefois à moduler car sur la décennie, elles ne représentent que 21% des installations au maximum sur les Grands Causses et au minimum 15 % de celles du Bas Quercy (annexe n°9, tableau n°2).

Il ressort alors que l'essentiel des installations féminines se réalise sur deux petites régions agricoles. La première, le Ségala, dont les structures sont de faible importance et où l'apport d'une seconde DJA permet l'intensification de l'exploitation par le développement d'une nouvelle production. La seconde, sur les Grands Causses, généralement dans une exploitation laitière ovine pour le Roquefort et où les difficultés sont moins un problème de revenu mais plutôt celui d'une disponibilité en temps (traite et pâturage sur parcours). Dans ce cas, la nouvelle installation permet tout à la fois la modernisation de l'exploitation et l'amélioration du cadre et des conditions de vie. Dans le cas du Ségala, il correspond à une recherche de revenu supplémentaire lié à l'intensification. Dans celui des Causses, il s'agit davantage de prendre une place vacante du fait d'un manque d'homme. Cette réalité d'accès des femmes au métier agricole est largement liée à la structure des exploitations.

Il apparaît ensuite que les installations sur des structures moyennes à grandes (au delà de 50 ha et jusqu'à 500 ha) sont rares et se concentrent essentiellement sur les petites régions agricoles du Lévézou (52.9%), des Grands Causses (62.1%) et des Monts de Lacaune (65.9%) (annexe n°9, tableau n°3). A l'opposé, les installations sur des exploitations agricoles des surfaces très petites à moyennes (plus de 0 à 50 ha) restent relativement courantes. C'est le cas sur le Ségala (84%), le Rougier de Marcillac (79.7%), la Vallée du Lot (74%), le Bas Quercy (72.4%) et l'Aubrac (50.2%).

Ces différences micro-régionales dans la taille des exploitations s'expliquent, comme nous l'avons démontré préalablement, par l'histoire agraire de ces différents territoires. Il en est de même vis-à-vis du statut juridique sous lequel les terres sont reprises à l'installation (annexe n°10, tableau n°1). Nous constatons que, dans le cadre familial, les installations individuelles correspondent partout aux plus faibles pourcentages d'installations (minimum 6% dans le Rougier de Marcillac proche de Rodez et au maximum 19% sur le Bas Quercy). Par contre, celles réalisées dans le cadre du fermage sont largement dominantes dans les petites régions du Rougier (61%), du Bas Quercy (46%), du Ségala (47%), de la Vallée du Lot (54%) et de l'Aubrac (49%). Les installations en société se rencontrent surtout sur le Lévézou (50%), les Grands Causses (55%) et les Monts de Lacaune (60%). Cette distinction géographique (entre la dominante fermage ou sociétaire) est facilement interprétable si l'on revient aux structures foncières des exploitations. En effet, les Grands Causses, les Monts de Lacaune et le Lévézou possèdent de fort taux d'exploitations de grandes et moyennes structures (entre 50 et 500 ha et entre 30 et 100 ha). De plus, l'orientation technique des systèmes de production est majoritairement laitière ovine. Les structures foncières, les besoins en main-d'oeuvre et en moyens financiers exigent la constitution de société.

L'Aubrac qui fait également partie des régions de moyennes structures foncières, est majoritairement orientée vers la production de viande bovine. Les besoins en main-d'oeuvre y sont de ce fait nettement moins importants mais le revenu agricole y est également moins élevé. A structure égale, il n'y a donc pas les mêmes possibilités pour l'exploitation de subvenir aux besoins de plusieurs ménages. De plus, le fermage des terres y est d'une pratique plus développée et plus ancienne. Enfin, dans les petites régions où les installations en fermage dominent, les structures foncières agricoles sont relativement faibles et les orientations techniques (mixte et bovin viande) ne permettent pas de développer de nouvelles ressources financières. De plus, sur ces régions, la tradition de succession père-fils est forte. L'installation sous le statut du fermage est un moyen moderne d'assurer cette transmission sans trop charger financièrement le successeur (indemnisation de la fratrie).

Pour confirmer cette hypothèse (relation forte entre statut à l'installation et orientation technico-économique de l'exploitation), il nous reste à analyser les orientations majoritaires des installations, dans l'espace, en fonction des structures foncières. Il apparaît alors que les installations dans un modèle mixte sont partout largement répandues (entre 39% sur les Grands Causses à 50% en Ségala) à l'exception de l'Aubrac où les installations se font à 83% en bovins viande pour la période 1984-1994 (annexe n°10, tableau n°2).

Ce constat, s'il peut s'expliquer par l'exigence d'introduire une nouvelle production en cas d'une deuxième installation sur une même exploitation ne suffit pas à justifier l'ampleur du phénomène. Par exemple sur le Ségala, les agriculteurs ont été contraints de diversifier leur système de production (ex : bovins lait + porcs ou volailles) pour pouvoir se maintenir dans la profession et assurer leur succession-reprise (annexe n°10, tableau n°3). De plus, le fort contingentement des productions les plus rémunératrices (références laitières bovines et ovines) exigeait d'inventer des systèmes de production permettant de valoriser des ressources fourragères négligées par le troupeau principal (ex : bovins lait et bovins viande, ovins lait et bovins viande). Ainsi se dessine une répartition spatiale des installations sur un fond dominant d'orientation productive mixte :

* Bovin viande	Aubrac à 82,5 %.
* Mixte et ovin lait	Grands Causses à 67.4 %.
	Monts de Lacaune à 79.9 %.
* Mixte et bovin viande	Bas Quercy à 71,5 %.
	Vallée du Lot à 78.3.
	Ségala à 70,7 %.
* Mixte, ovin lait et bovin lait	Rougier de Marcillac à 78,8 %,
	Lévézou à 91,4 %.

Si l'on rapproche ces mêmes orientations techniques des classes de surfaces, il se dégage une logique explicative de cette répartition territoriale.

Les plus forts taux d'installation (21 à 40 % sur des structures comprises entre 0 et 15 ha) dans des productions diversifiées (production laitière caprine, en vigne et verger, miel, etc.) sont concentrés sur le Rougier de Marcillac (proximité de Rodez), le Bas Quercy et les Grands Causses (zones touristiques). Ces trois territoires sont des espaces de régression de l'emprise foncière agricole. Ces orientations s'expliquent par le besoin qu'ont ces exploitations de valoriser leur production par la transformation et la vente directe. On notera également que c'est dans ces orientations techniques ainsi qu'en production laitière ovine que l'on rencontre l'essentiel des installations de diplômés de l'enseignement supérieur agricole.

De même, l'essentiel des installations en céréaliculture est localisé sur les Grands Causses et le Bas Quercy. La céréaliculture offre des possibilités de mise en valeur de propriété de type familiale par une exploitation directe des sols à temps partiel (K. Blossier, 1995).

Les installations en ovin lait sont concentrées sur le bassin de collecte de la zone Roquefort avec un gradient d'intensité qui va des Grands Causses au Rougier de Marcillac. Elles permettent de mettre en valeur des surfaces d'exploitation assez variables (SAU de 30 à 500 ha). Les installations en bovin lait sont centrées sur deux petites régions agricoles (PRA), (R. Marcillac et Lévézou). Le lait est fortement spécifique de certaines zones du département. Cela s'est explique par la réglementation qui encadre ces productions (ovines et bovines). En effet, dans le cas de ces installations, il s'agit de simple renouvellement du chef d'exploitation à l'inverse de celles réalisées dans le cadre d'une diversification. La territorialisation et la concentration des productions se poursuivent en même temps que la restructuration de l'industrie agro-alimentaire.

L'orientation bovine viande est caractéristique d'installation dans les classes de surface de 15 à 100 hectares. La majorité des installations des trois PRA (Bas Quercy, Vallée du Lot et Ségala) fait partie de cette classe de surface. Il est donc logique de retrouver cette production localisée sur ces trois petites régions. C'est en 1984 et pendant la période 1989 - 1991 que le nombre d'installations dans cette production est le plus élevé. Ceci explique l'importance de cette orientation pour la zone Ségala (deuxième installation). Toutefois, on peut douter du bien fondé d'une telle orientation dans un contexte d'extensification et de baisse des prix de la viande.

4. Lentes évolutions dans le temps et divergences persistantes dans l'espace

Trois enseignements généraux ressortent de l'analyse de cette période de dix ans. Le premier de ceux-ci est qu'en Aveyron, l'installation en agriculture est toujours largement une histoire de famille. Cette réalité correspond bien à celle démontrée sur la région voisine du Languedoc-Roussillon (R. Lifran, 1991). Le second permet d'affirmer que les installations se réalisent sur des structures foncières généralement de plus en plus grandes et que les jeunes femmes participent davantage à ce mouvement en tant que chef d'exploitation. Le troisième est qu'il existe une relation forte entre le système de production, les structures foncières et l'histoire locale. Cette relation entraîne toujours davantage une concentration et une territorialisation des productions.

Cette spécialisation spatiale permet de distinguer territorialement les agricultures en fonction de leurs dynamiques de renouvellement. Les installations sur le Lévézou, les Monts de Lacaune et surtout sur les Grands Causses sont spécifiques de grandes structures foncières mises en valeur par l'intermédiaire de société où les jeunes femmes sont largement présentes. L'orientation technique de ces exploitations est largement laitière ovine. Le Ségala, le Viadène et la Vallée du Lot, le Rougier de Marcillac sont caractérisées par des installations sur de petites ou très petites structures foncières. Le mode de faire valoir le plus couramment rencontré est le fermage de l'exploitation familiale. On retrouve ce phénomène sur l'Aubrac mais sur des structures généralement plus grandes. L'orientation technique est globalement mixte (intensification des petites structures) ou viande bovine (orientation majoritaire sur l'Aubrac).

Entre 1984 et 1994, le plus fort mouvement d'installation était concentré sur le Ségala (37% des installations aveyronnaises). Les plus faibles taux étaient spécifiques du Rougier de Marcillac (3.2%) et du Bas Quercy (4.1%). Depuis 1992, l'importance des installations reste faible sur les dix ans pour le Bas Quercy, les Grands Causses (zone de régression agricole) et sur le Viadène et la Vallée du Lot. Inversement, on note une légère reprise des installations dans le Rougier de Marcillac et sur l'Aubrac. Enfin, une légère diminution apparaît sur le Ségala et dans les Monts de Lacaune, (annexe n°11, tableau n°1).

L'ensemble des dynamiques décrites permet de situer les petites régions agricoles selon trois modalités territoriales (annexe n°12, tableau n°2). Ainsi, on obtient un premier ensemble regroupant le Lévézou, les Monts de Lacaune et les Grands Causses. L'installation se fait sur des structures importantes majoritairement, en société dont l'orientation technique est laitière ovine. Les installations y sont peu nombreuses du fait d'un nombre restreint d'exploitation. Le second ensemble est constitué par le Ségala, la Vallée du Lot et l'Aubrac (au nord). Les installations sont réalisées généralement sur l'exploitation familiale, principalement sous le statut du fermage, dans le cadre de structures foncières petites à moyennes, selon un gradient sud-nord, et majoritairement dans des systèmes mixtes avec une prédominance en viande bovine sur l'Aubrac.

Enfin, le troisième groupe associe le Bas Quercy et le Rougier de Marcillac. Les installations y sont peu nombreuses. Elles ont lieu principalement sur des structures petites et très petites dont l'origine est familiale, dont la mise en valeur est réalisée sous le statut du fermage. L'orientation technique principale est mixte ou viande bovine pour le Bas Quercy et laitière (ovin ou bovin) pour le Rougier. La principale différence entre ces deux petites régions et le précédent ensemble territorial est que l'agriculture y est en régression. Pour le Rougier de Marcillac, cette tendance est le fruit de la pression qu'exerce la ville. Pour le Bas Quercy, il s'agit d'une régression agricole qui résulte d'une détérioration globale de la société locale.

L'adaptation de l'agriculture à son nouvel environnement est globalement faible lorsqu'on l'analyse par les installations. Il semble davantage qu'il y ait poursuite des tendances identifiées dans la période 1979-1988. Si depuis 1992, nous constatons que les installations se réalisent généralement sur des structures foncières plus importantes que par le passé, ceci permet seulement de penser que la déprise agricole n'est pas de mise à l'heure actuelle, notamment sur la partie centrale du département. Inversement sur le Bas Quercy (à l'ouest) et sur les Grands Causses (à l'est) ainsi que sur les Monts de Lacaune (au sud), il n'est pas certain que l'agriculture soit en mesure d'utiliser l'ensemble du territoire.

Toutefois pour être capable de répondre de manière plus précise à cette question, nous allons analyser maintenant les dynamiques de cessation d'activité et le processus de reprises foncières.

III. L'enjeu foncier

1. Evolution des structures agricoles

Si les formes d'installation en agriculture nous sont maintenant connues, pour autant nous ignorons l'ampleur des libérations foncières ainsi que la destination de ces terres. Pour analyser ces évolutions du foncier agricole, nous avons utilisé les données des cessations d'activité et des demandes d'autorisation d'exploiter fournies par la DDAF de l'Aveyron. Ces informations portent sur la période 1992 - 1994.

Nous disposons de 1892 cessations d'activité. Toutefois, c'est uniquement dans les cas de cessation d'activité par le biais de la pré-retraite que nous disposons des informations suffisantes pour connaître les modes de cessation utilisés ainsi que la réelle destination des terres. Ces données doivent nous permettre d'évaluer les types d'exploitation qui disparaissent et la destination des surfaces ainsi libérées (agrandissement ou

installation). Les demandes d'autorisation d'exploiter correspondent à 1934 dossiers. Elles vont nous permettre d'identifier précisément la nature des reprises ainsi que de savoir à qui profitent les libérations foncières (importance de la SAU avant agrandissement et importance de l'agrandissement).

Grâce à la localisation de ces processus, nous allons pouvoir évaluer les tendances lourdes de développement et de régression des différents types de structures d'exploitation.

2. Libérations et destination des terres agricoles

La fin d'activités peut recouvrir différents modes de cessation. La reprise, ou transmission de l'exploitation, correspond à une reprise de type successorale (13.8% des libérations foncières). 36.8% des fins d'activités sont réalisées dans le cadre de cessations pures et simples sans que l'on puisse identifier le devenir des terres. Les modalités de cessations par diminution de l'exploitation dans 7.6% des cas (libération partielle du foncier, l'exploitant concervant au maximum la surface autorisé par la loi). Enfin, les libérations foncières dans le cadre de la pré-retraite représentent 42% des cessations d'activité.

Toutefois, il existe une répartition territoriale des modalités de départ en retraite. Ainsi la mesure de préretraite touche l'ensemble des petites régions à l'exception de l'Aubrac, où le départ en retraite semble préféré à tout autre possibilité. Sur le Lévézou, la reprise-transmission est assez courante (25.9% des cas), de même que sur les Monts de Lacaune (24.1% des cas). Sur le Rougier de Marcillac, il y a un équilibre entre ces deux modes de départ en retraite.

La localisation des départs fait apparaître que les régions à forte densité agricole (Ségala, Viadène et Vallée du Lot) possèdent les plus forts taux de cessation. Mais c'est aussi le cas sur les Grands Causses (annexe n°12, tableau n°1). Mais d'une façon générale, sur l'ensemble du département, les agriculteurs qui cessent leur activité, libèrent majoritairement des surfaces de faibles dimensions (annexe n°12, tableau n°2). Cependant, pour aborder davantage les répercussions des départs en retraite (destinations des terres libérées), nous devons porter une attention particulière aux fins d'activité dans le cadre de la préretraite.

Nous nous apercevons alors que les terres libérées dans ce cadre, étaient majoritairement en fermage et correspondaient à de faibles structures. La libération de ces surfaces profite davantage à l'agrandissement (17,1 % des cas), qu'à l'installation des jeunes agriculteurs (12,7 % des cas).

N° 3. Les modes de cession des surfaces sous le régime des pré-retraites (en effectif).

Inconnue	Fin bail	Réserve F	GAEC	Agrandissement.	Installation	SAFER	Végétal	Don. par
97	390	10	4	135	100	25	14	15

Toutefois, il s'agit de ramener ce phénomène aux surfaces libérées. Nous constatons alors que les agrandissements d'exploitations déjà existantes se réalisent par la libération de structures de petites dimensions (83 % des cas entre 0 et 30 ha). Inversement, les installations sont réalisées sur des structures d'exploitation relativement importantes (74 % des cas entre 30 et 100). Ainsi les surfaces libérées profitent davantage aux installations qu'aux agrandissements (annexe n°12, tableau n°3).

La mesure de préretraite touche majoritairement des exploitations de petites dimensions (69 % des cas SAU< 30 ha). C'est le Ségala où cette disposition entraîne le plus de cessation (42% des cas de l'Aveyron). Ceci s'explique par le nombre important d'agriculteurs âgés mettant en valeur de petites surfaces (33 % des cas avec SAU < 30 ha et 47 % des cas de fin de bail avec des SAU < 15 ha). Dans cette petite région, on comprend alors que ces libérations de terres aillent surtout à l'agrandissement d'exploitations qui tentent de se maintenir.

Ailleurs, les agriculteurs qui exploitaient en fermage et qui cessent leurs activités dans le cadre de la préretraite représentent un peu moins d'effectif (15% dans la Vallée du Lot ; 11,6% sur les Grands Causses et 9% dans les Monts de Lacaune 9 %). Les libérations de terres concernent toutefois des ensembles fonciers de dimensions nettement plus importantes (les fins de baux d'une SAU > à 30 ha représentent pour ces mêmes petites régions 45 %, 55 %, 44 %). La dynamique est alors davantage favorable à des installations de jeunes agriculteurs.

Pour valider ces différentes hypothèses (libération de petite structure favorable à des agrandissements et de grandes structures facilitant des installations), nous allons analyser les demandes d'exploiter des terres libérées en localisant ce phénomène. Nous constatons que globalement les demandes d'agrandissement sont largement concentrées sur le Ségala. Cependant, les agriculteurs dont l'exploitation se situe dans les classes 15 - 50 ha

cherchent davantage que les autres à s'agrandir (annexe n°13, tableau n°1). Pour cette raison, de nombreuses demandes sont localisées sur le Ségala, la Vallée du Lot. Mais ces demandes d'exploiter concernent des surfaces de dimensions relativement faibles (66 % des cas entre 0 et 15 ha). C'est d'ailleurs à nouveau dans la Vallée du Lot et le Ségala que la majeure partie de ces demandes ont lieu (annexe n°13, tableau n°2). Sur ces deux régions, nous pouvons considérer que la concentration foncière se poursuit. Toutefois, il existe une évolution lente de la taille moyenne des exploitations.
Inversement, les demandes d'agrandissement important (grandes surfaces) sont concentrées sur les Grands Causses, les Monts de Lacaune et l'Aubrac. La mise en correspondance de ces différents résultats permet d'établir les tendances lourdes et spécifiques de chaque zone aveyronnaise.

N°4. Agrandissements importants des surfaces

Zones	Surface avant agrand.	Agrand. envisagé.	%
Ségala:	15 - 50 ha	1 - 15 ha	45
V. Vallée du Lot:	15 - 50 ha	1 - 15 ha	42
Rougier de M.:	15 - 50 ha	1 - 15 ha	42
Aubrac :	30 - 50 ha	1 - 15 ha	31
Bas Quercy	15 - 100 ha	1 - 15 ha	43
Lévézou	30 - 100 ha	5 - 15 ha	30
Grands Causses:	30 - 100 ha	5 - 30 ha	27
Monts de Lacaune:	30 - 100 ha	5 - 30 ha	29

Face à ces principales logiques locales d'agrandissement, nous avons identifié les types de biens concernés par ces demandes et ainsi que les formes de reprises (bail, achat, etc.).

Il apparaît clairement que la majorité des demandes d'exploiter concerne des parcelles (1141 cas) alors que les exploitations entières correspondent à 589 demandes et que 196 concernent des ensembles de parcelles et bâtiments (annexe n°13, tableau n°3). Dans toutes les petites régions agricoles du département, cet ordre hiérarchique est respecté. Toutefois, le mode de reprise fait éclaté cette homogénéité. C'est majoritairement l'affermage qui domine l'ensemble des formes de reprises (76%). 71 % des exploitations sont dans ce cas et 38% concernent des structures entre 15 et 30 ha. Pour les parcelles (terre et pré), cela touche surtout des biens d'une surface comprise entre 1 et 15 ha (61 % des parcelles et 80 % des parcelles affermées). Enfin, les ensembles parcelles et bâtis affermés correspondent à des biens fonciers de 1 à 15 ha (49 % de ce type de bien).

Les reprises par acquisitions correspondent essentiellement à des parcelles et principalement de petites tailles. Les parcelles de 0 à 1ha correspondent à 28,4 % des ventes, celles entre 1 et 5 ha représentent 49,6 % et celles comprises entre 5 et 15 ha contribuent à 17 % des ventes (Chapitre sur le marché foncier aveyronnais). La reprise des terres par héritage (donation) concerne principalement les exploitations agricoles entières. Cependant les donations correspondent à des structures de faibles dimensions (1 - 15 ha) 84 % de ce mode de reprise. Les interventions de la SAFER sont rares. Il s'agit de cinq demandes d'exploiter qui concernent des exploitations agricoles complètes (15 - 100 ha) et sept correspondent uniquement à des bâtiments seuls (quatre repris à bail et trois par donation).

La reprise de bien foncier concerne en priorité des parcelles puis des exploitations (annexe n°13, tableau n°4). Toutefois, chaque mode de reprise est plus ou moins répandu en fonction de chaque petite région agricole.

N° 5. Modes de reprise de biens fonciers

Zones	en fermage	achat-vente	reprise simple
Aveyron	75 %	13 %	8 %
Bas Quercy	85 %	6 %	5 %
V. Vallée du Lot	80 %	13 %	4 %
Ségala	77 %	13 %	7 %
Grands Causses	75 %	13 %	8 %
Aubrac	71 %	18 %	7 %
Lévézou	69 %	14 %	14 %
Monts de Lacaune	65 %	18 %	15 %
R. de Marcillac	62 %	11 %	17 %

Le Bas Quercy et le Viadène - Vallée du Lot sont spécifiques de reprises par un fort taux d'affermage. On y achète peu et surtout les reprises - successions y sont rares. Cette situation est donc révélatrice d'un mouvement de retrait du nombre d'exploitation en même temps que d'un faible engagement à capitaliser dans le foncier. A l'opposé, les Monts de Lacaune et le Rougier de Marcillac sont caractéristiques d'un fort mouvement de reprise par succession et d'un faible développement du fermage. La pratique d'achat foncier est fortement développé sur les Monts de Lacaune et sur l'Aubrac. En cela les Monts de Lacaune sont très spécifiques. Pour exploiter la terre, il faut encore souvent soit en hériter, soit l'acheter. Il est également intéressant de constater que le mode de reprise du foncier rapproche fortement le Ségala et les Grands Causses alors que les structures d'exploitations y sont largement différentes. Ces deux régions sont de ce point de vue dans la moyenne départementale.

3. Conséquences foncières des libérations de terres agricoles

Les libérations de terres agricoles permettent majoritairement que des structures agricoles se maintiennent. De plus, il ne semble pas qu'il y ait abandon des terres par l'agriculture (il y a davantage de demande d'exploiter que de libérations). Les libérations sont le fruit des départs en retraite, largement provoqués par le biais de la préretraite et concernent principalement des exploitations de petites structures et souvent en faire valoir indirecte.

Plus la structure libérée correspond à des petites surfaces (0 - 30 ha) et plus elles profitent à des agrandissements d'exploitations. La plupart des demandes d'exploiter concernent alors des parcelles. Plus la SAU libérée est importante (30 et plus de 100 ha) et plus celle-ci permet l'installation d'un jeune exploitant. Globalement, en surface, la mesure de pré-retraite profite au mouvement des installations.

Nous constatons que peu de cessations d'activités correspondent à des reprises directes connues. En effet, les reprises directes avec des installations permises par les cessations concernent uniquement 12% des cessations totales. Il existe donc une difficulté forte de reproduction des exploitations agricoles. Leur effectif est alors en forte diminution dans le temps. La reprise des biens fonciers se fait principalement par affermage. Toutefois, les reprises - donations sont relativement courantes dans certaines régions (Rougier de Marcillac, Monts de Lacaune et Lévézou). De même, la pratique d'achat - vente pour exploiter un bien est plus spécifique de l'Aubrac et des Monts de Lacaune.

Globalement dans l'ensemble du département, il existe un mouvement important d'agrandissement des structures agricoles déjà existantes. Mais cette tendance a pour principale répercussion un accroissement des différences entre régions quant à la structure moyenne des exploitations (croissance foncière plus forte dans les régions où les exploitations étaient déjà globalement plus importantes).

IV. Le marché foncier

1. Le marché foncier, révélateur des dynamiques locales d'appropriation du territoire

Les agriculteurs sont de moins en moins nombreux et exploitent individuellement toujours plus de terres. Toutefois, cette mise en valeur du foncier agricole est de plus en plus réalisée sous le statut du fermage. Dans le même temps, les acquisitions foncières en milieu rural par les non-agricoles prennent chaque jour plus d'ampleur. Il est alors intéressant d'analyser le marché foncier pour savoir qui vend quoi et à qui et pour identifier qui achète quoi. Ces distinctions nous permettront de saisir l'importance des adaptations foncières agricole mais aussi l'importance de la pénétration des non-agriculteurs en milieu rural.

Grâce aux données fournies par la SCAFR [4], nous allons étudier le marché foncier selon deux périodes. La première de 1982 à 1993 permet d'avoir une vision globale du marché aveyronnais à partir de données globales annuelles. Pour cette période, nous avons cherché à montrer l'importance des transactions ainsi que la nature des biens achetés. Pour cela, nous avons repris la classification de la SCAFR. Ainsi les résultats obtenus sont présentés en tenant compte de la présence ou non de bâti sur le bien ayant fait l'objet de la transaction.

[4] SCAFR: Société Centrale d'Aménagement Foncier Rural.

La seconde période (1992 à 1994), nous avons travaillé directement sur les acteurs de ce marché (vendeurs et acheteurs). Nous avons également pris en compte la nature et la localisation des biens échangés. Dans cette phase d'étude, nous avons pris volontairement le parti de ne pas nous intéresser à la valeur des biens. L'ensemble des transactions représente 1190 notifications.

Pour chaque transaction, nous disposions, pour le vendeur et pour l'acheteur, des informations suivantes : date de naissance, lieu de résidence, nature de la profession. Cette dernière information n'est connue que pour 73% des vendeurs et 79% des acheteurs. Ceci nous a permis de classer les uns et les autres, profession non déclarée, agricole ou non agricole.

Ensuite, nous avons réalisé un tri des vendeurs et des acheteurs selon la classification suivante des âges : Moins de trente-cinq ans, entre trente-cinq et soixante-cinq ans et plus de soixante-cinq ans. Nous avons choisi ce découpage des âges en fonction des logiques agricoles. Nous avons fixé la limite de tranche d'âge inférieure en relation avec la notion de jeune agriculteur dont la limite supérieure est fixée à 35 ans. C'est à cette période de leur activité professionnelle que les exploitants agricoles ont le plus souvent besoin de terre. La limite haute est définie à 65 ans non pas par l'âge possible de la retraite (60 ans) ou de la préretraite (55 ans). En effet, beaucoup d'agriculteurs propriétaires ne lâchent leurs terres qu'à partir du moment où les femmes d'exploitants ont elles-mêmes la capacité de toucher une retraite d'exploitante agricole. A ces classes d'âge, nous avons ajouté la notion ou non de résidence d'origine dans le département.

Pour chaque bien, nous connaissons sa contenance, sa nature cadastrale et sa localisation. Nous avons donc choisi de déterminer a priori trois types de biens. Ceux-ci sont successivement les "terres et prés non bâtis", les "terres et prés bâtis" et les "landes, vignes et vergers avec ou sans bâti".

Certainement pour la même raison que la SCAFR (insuffisance annuelle des transactions), nous avons procédé à un regroupement des petites régions agricoles de l'Aveyron. Nous obtenons ainsi cinq ensembles : le Ségala au centre du département, le Bas Quercy à l'ouest, les Grands Causses et le Lévézou à l'est, les Monts de Lacaune au sud enfin le Rougier de Marcillac, le Viadène - Vallée du Lot et l'Aubrac au nord.

2. Analyse du marché foncier

Notre analyse du marché foncier pour la période 1982 - 1993 ne prend pas en compte les surfaces de cultures spécialisées et les surfaces de bois et landes dont le pourcentage par rapport à la surface totale est supérieur à 30 %. Nous avons pris cette option car nous n'avions aucune indication professionnelle des individus qui s'en étaient portés acquéreurs. Dès lors, nous ne pouvions en aucun cas faire la distinction entre agriculteur ou non. La SCAFR a procédé à un découpage du marché foncier selon la présence ou l'absence de bâti sur le foncier. Nous nous sommes servis de ce découpage pour analyser le marché sur la période en question.

Le marché foncier non bâti est lui-même divisé en deux par la SCAFR et correspond à celui à destination non agricole et à celui qui reste voué à la production agricole (annexe n°14). On remarque immédiatement que les trois quarts des opérations se font en faveur des terres agricoles. Dans ce cas, les ventes représentent 84,1 % des surfaces. De même, la majeure partie de ces acquisitions foncières est réalisée par le fermier en place. Inversement, le volume de terre acquis par les non-agricoles est faible sur la période (22 ha en moyenne/an).

Pour la même période, mais pour les fonds bâtis (annexe n°15), il ressort que ce marché correspond en nombre essentiellement à des transactions de biens de petite dimension (0,40 hectare en moyenne). Le marché des exploitations agricoles complètes (terres et bâtiments) est fort réduit. Par rapport à l'ensemble du marché, il ne correspond même pas en surface à celui des fonds de moins de trois hectares ayant moins de 30% de bois et landes. L'étude de ce marché du bâti démontre également le peu d'intérêt que lui portent les agriculteurs puisque uniquement 7,2 % des fermiers acquièrent le bien qu'ils louaient.

Il semble à première vue que le marché foncier correspond à deux logiques différentes. La première, agricole, pour laquelle la demande se porte principalement sur les terres et prés. La seconde, peu agricole, est dirigée vers les terrains à bâtir et les fonds déjà bâtis. Cependant, elle représente une part inférieure en surface en comparaison de la précédente logique.

Pour mieux comprendre les logiques des acteurs pour la période de 1992-1994, nous avons segmenté le marché en fonction de la nature des biens (graphe n°1, annexe n°16). Il ressort très nettement que le marché foncier est essentiellement construit autour de l'agriculture (71 % des transactions). Nous avons éliminé délibérément les

acteurs du marché dont la profession n'est pas déclarée et bien qu'ils représentent 27 % des vendeurs et 18 % des acheteurs. Il apparaît alors que les non-agriculteurs sont globalement les plus importants apporteurs de biens (graphe n°2, annexe n°16). Inversement, les agriculteurs restent les principaux acquéreurs des terres et prés comme pour la décennie écoulée. De même, ils restent toujours aussi peu intéressés par le foncier bâti. Ce dernier marché reste dominé par la demande non agricole. Il en est de même pour celui des landes, vignes et vergers. Celui-ci est d'ailleurs pourvu d'un bâti dans près des deux tiers des cas.

Ces grandes lignes du marché foncier permettent d'avoir une première vision à l'échelle départementale. Nous allons maintenant localiser les transactions à l'échelle des PRA.

Le marché des fonds non bâtis (terres et prés) représente en moyenne annuelle 280 transactions. Il s'agit de la plus importante part du marché total. Ce marché foncier est principalement alimenté par des Aveyronnais résidents. Parmi ceux-ci, les personnes de plus de 65 ans sont les plus gros apporteurs. Mais ce sont surtout les propriétaires non-agricoles qui vendent leurs biens (annexe n°17 et suite). Toutefois respectivement en Ségala et sur les Grands Causses et le Lévézou, les agriculteurs âgés représentent 32% et 24 % des vendeurs de cette classe d'âge. Dans les autres régions, ils ne sont que de 12 à 18 % à y participer. Ces différences peuvent s'expliquer par un nombre important de petites structures vendues dans ces régions. Souvent, celles-ci ne permettent pas d'installations viables pour de jeunes agriculteurs. Les successions familiales sont alors difficiles, parfois impossibles. A cette réalité s'ajoute une seconde qui est commune aux deux régions. De nombreux agriculteurs n'ont pas de successeurs potentiels. La logique mène alors à la liquidation de l'exploitation agricole.

Après les plus âgés, ce sont les plus jeunes qui vendent le plus leurs biens fonciers. Parmi ceux-ci, c'est principalement ceux dont la profession nous est inconnue qui vendent le plus, suivis des non-agricoles. Une étude plus détaillée de ce marché démontre que celui-ci correspond majoritairement à des surfaces inférieures à 1,50 hectares. Il se produit un désintérêt vis-à-vis du foncier dont le propriétaire préfère valoriser son bien par la vente. Les acheteurs de ces biens ont principalement entre 35 et 65 ans, suivis par les moins de 35 ans. Les plus de 65 ans sont peu acheteurs ainsi que les non-résidents quelqu'en soit la tranche d'âge.

En Ségala plus qu'ailleurs, le marché des terres et des prés sans bâti profite essentiellement aux agriculteurs (67 % des achats). Parmi ceux-ci, les agriculteurs entre 35 et 65 ans en sont les principaux bénéficiaires. C'est dans le Bas Quercy et les Monts de Lacaune que la part des agriculteurs est la plus faible avec 55% des acquisitions. Les non-agricoles se portent le plus souvent acquéreurs (32 et 37% de ce marché) sur le Bas Quercy mais aussi sur les Grands Causses et le Lévézou.

Cependant des distinctions micro-régionales existent en fonction de l'âge et du lieu de résidence des acheteurs. Le Bas Quercy se démarque des autres petites régions par le fait que ce sont surtout des jeunes résidents (- de 35 ans) qui acquièrent ces biens (42%). La partie nord du département est spécifique d'une répartition à peu près équitable des acquisitions avec environ 24 % des achats par les deux premières classes d'âge et cela quel que soit le lieu de résidence (interne ou externe au département). Les achats non-agricoles dans les Monts de Lacaune sont dominés par les jeunes (32% par les résidents, 25% par les extérieurs au département). A l'inverse les acquéreurs non-agricoles les plus nombreux en Ségala et sur les Grands Causses et Lévézou se trouvent dans la tranche d'âge des 35 - 65 ans résidant en Aveyron (40 et 44%).

Ce constat démontre la très forte influence de l'agricole sur le foncier productif (dans une moindre proportion sur les Causses et le Bas Quercy). Au sein du monde agricole, les achats de terres sont réalisés majoritairement par les agriculteurs de la tranche d'âge des 35 à 65 ans. Dans ce processus, les extêmes nord, sud et ouest profitent davantage aux jeunes acheteurs non-agricoles. Ailleurs, les acquéreurs non-agricoles sont majoritaires dans la tranche d'âge de 35 à 65 ans.

Le marché des fonds bâtis (annexe n° 18 et suite) concerne environ cinquante transactions par an. Les agriculteurs participent peu à ce marché sauf dans le nord et le sud du département où ils sont acquéreurs respectivement de 30 et 25% des biens. Sur les Monts de Lacaune, ils conquièrent le solde négatif du marché occupé par les non-agricoles (différence entre les ventes et les achats).

Cependant ce marché départemental est largement dominé par les non-agricoles (59% des ventes et 57% des achats du marché des fonds bâtis). Mais les différences locales sont importantes. Tout d'abord, il faut noter que sur le Ségala, le marché est très actif. De plus, c'est là que nous possédons la plus forte part de marché détenu par des personnes dont nous ne connaissons pas la profession (21% des ventes et 38% des achats). Ceci

handicape notre analyse. On notera cependant la progression numérique (importance des ventes et des achats) du non-agricole sur les Grands Causses et Lévézou (44% et 73%) et la quasi-stagnation sur le Rougier de Marcillac (59 et 56 %) et le Bas Quercy (71% dans les deux cas).

Nous constatons également que ce marché est principalement approvisionné par des résidents à l'exception des Monts de Lacaune (52% des vendeurs). Les acquisitions sont réalisées partout majoritairement par des Aveyronnais.

Nous observons des orientations différentes entre classes d'âge et entre régions en ce qui concerne la vente et l'achat. Sur le Bas Quercy et les Grands Causses et Lévézou, les personnes âgées sont les plus importants vendeurs numériquement. Mais si les moins de 35 ans et essentiellement les Aveyronnais sont largement les plus nombreux acheteurs en pourcentage sur le Bas Quercy et sur les Grands Causses et Lévézou, les 35 - 65 ans acquièrent plus que quiconque les biens vendus. Sur cette deuxième zone il n'existe pas de distinction forte entre les acheteurs aveyronnais et les autres. Inversement, dans le nord (Aubrac, Vallée du Lot) les jeunes sont les principaux vendeurs. Les acquisitions sont réalisées par la tranche d'âge intermédiaire. Le marché est principalement aveyronnais. Dans le sud (Monts de Lacaune), la part du marché vendue par les non-agricoles se fait au profit des autochtones et principalement à des personnes âgées de 35 à 65 ans. Enfin sur le Ségala, la répartition entre les classes d'âge est à l'équilibre avec un léger avantage à la vente pour les plus de 65 ans et à l'achat pour les moins de 35 ans.

Le marché des fonds bâtis est donc largement au main des non-agriculteurs. Les Aveyronnais en sont les principaux acquéreurs. Les propriétaires de plus de 65 ans en sont les plus nombreux vendeurs. Cela s'explique par le fait que le bâti représente une charge (impôts, entretien). Les revenus de cette tranche d'âge ont tendance à diminuer (retraite). Dans ces conditions, la vente de biens inoccupés reste souvent la meilleure solution. Les ventes réalisées par les moins de 35 ans sont relativement nombreuses (environ 30% dans toutes les zones). Elles permettent souvent de se réinstaller dans la région où il vont s'établir. C'est d'ailleurs sur le Ségala que les jeunes achètent le plus.

Sur le Rougier de Marcillac, la Vallée du Lot et l'Aubrac, si le volume du marché est stable, il profite surtout aux Aveyronnais (+3%). Toutefois, les jeunes se désintéressent de ce marché, alors que la tranche d'âge intermédiaire en profite le plus. C'est également les 35 - 65 ans qui achètent le plus sur les Grands Causses et le Lévézou. Mais ce sont principalement des personnes extérieures au département qui y développent leurs acquisitions (+7% entre les ventes et les achats). Le phénomène est relativement analogue sur les Monts de Lacaune.

Le marché des landes, vignes et vergers réunit des biens de nature cadastrale très différente. Nous avons cependant fait ce choix pour deux raisons. La première est qu'il nous était difficile à la fois de les réunir à l'un ou l'autre des deux marchés précédents car certains possèdent du bâti. La seconde relative à la taille des biens en question nous posait problème vis-à-vis d'une logique d'acquisition pas forcément professionnelle. Les cas d'achat de vigne ou de verger ne sont pas systématiquement réalisés par un agriculteur dans un but productif. Partant du fait que leurs effectifs respectifs sont relativement restreints, nous avons décidé de les présenter ensemble pour l'analyse des résultats. Nous pouvons préciser que les vignes et vergers représentent cinquante et une acquisition dont 83% sont d'une contenance inférieure à un hectare. Pour les landes, la moitié du marché correspond à des biens dont la surface est inférieure à un hectare et demi.

Ce marché est de faible importance. Il est largement dominé par les non-agricoles que ce soit à la vente ou à l'achat à l'exception du nord du département (annexe n°19 et suite). Cependant, dans cette zone comme dans le reste de l'Aveyron, il s'agit essentiellement de transaction de landes et parcours de faible dimension. Si, à la vente, il n'existe pas de distinction fondamentale entre régions et entre classes d'âge, à l'inverse, les acquéreurs sont principalement des moins de 35 ans et des personnes entre 35 - 65 ans résidents dans le département et des non-agriculteurs (35% des acquéreurs). Les acquéreurs agricoles sur ce marché foncier ne représentent que 28%. Il s'agit donc d'un marché suivant une logique non directement productive pour le marché des produits agricoles. Il permet ainsi le maintien de production de type familial domestique ou de loisir (ovins, chevaux, fruits par exemple).

3. Transformation des espaces agricoles et ruraux par les achats fonciers

L'analyse du marché foncier que nous venons de réaliser pour les périodes de 1982 - 1993 et de 1992 - 1994, permet de faire ressortir deux principales logiques.

La première purement productive concerne les agriculteurs. Il s'agit pour eux d'accroître leurs surfaces afin de répondre aux exigences de leur métier (amélioration de leurs structures foncières, meilleure répartition de leurs charges de structure, besoin de sécuriser la base de leurs activités de production). Mais ces acquisitions représentent aussi une réponse aux exigences d'extensification que pose la P.A.C. actuelle. Nous constatons d'ailleurs que de 1992 à 1994, les achats de terres et prés non bâtis surtout sont en augmentation.

Ces achats fonciers non bâtis sont d'autant plus importants que la situation foncière était difficile (petite structure). La différence entre les achats et les ventes qui est pratiquée par les agriculteurs, met en lumière cette réalité ; Ségala +39%, Rougier de Marcillac, Viadène et Vallée du Lot et Aubrac +36%, Monts de Lacaune +35%, Bas Quercy +29%, Grands Causses et Lévézou +22%.

Cette logique est celle qui est la plus importante à la fois en nombre d'acquisition et à la fois en surface acquise. Si l'importance du marché n'est pas la même dans toutes les régions, ce mouvement est toujours présent et majoritaire. Nous avons également démontré que la plus grande part des acquisitions foncières agricoles sont réalisées par les agriculteurs entre 35 et 65 ans. Cela correspond à des capacités financières sans doute plus importantes que celles dont disposent les agriculteurs plus jeunes. Cette logique productive entraîne de la part des agriculteurs une désaffection pour le marché foncier bâti.

La seconde logique correspond à un attachement traditionnel au monde rural et/ou au besoin de le retrouver, à moins qu'il soit question d'un besoin d'espace et de la recherche d'une maison individuelle. C'est principalement le fait de non-agricoles. Cette logique se concrétise aussi par l'acquisition de landes, de vignes et de verger mais également de terres et de prés (30 % de ce dernier marché).

Ce besoin d'attache foncière et/ou d'intégration au milieu rural n'est pas très importante par son emprise au sol. Numériquement, les achats fonciers par les non-agricoles représentent 36 % du marché total. A l'opposé, le phénomène de désengagement est plus important. Les ventes par les non-agricoles représentent 52 % du marché total. La majeure partie de celles-ci concerne des terres et des prés (64% des ventes non-agricoles). Ce processus de désengagement vis-à-vis du foncier "productif agricole" permet justement à l'agriculture de s'imposer territorialement.

Il y a donc un large mouvement de redistribution des biens fonciers par acquisitions. Globalement, ce marché foncier reste largement aveyronnais. Toutefois, nous assistons à des achats de fonciers bâtis de la part de populations d'origines extérieures au département surtout sur la zone des Grands Causses - Lévézou, des Monts de Lacaune et du Bas Quercy. Ces régions aveyronnaises correspondent à des espaces où la population agricole est en perte de vitesse (numériquement vis-à-vis du reste de la société).

Ainsi les deux logiques se rencontrent. D'un coté, l'agriculture y trouve un moyen de s'adapter. De l'autre coté, la société (non agricole) obtient la solution à ces désirs (habitat, cadre de vie).

4 : Les évolutions foncières en Aveyron

Notre question principale est de savoir quelle forme d'adaptation prend l'agriculture face à son nouvel environnement. Nous avons alors fait l'hypothèse que ce secteur économique se transformait notamment par la modification des structures foncières de ces exploitations. Soulignons au passage que cette question est au coeur de la réflexion de nombreux organismes départementaux.

L'ensemble des études que nous avons réalisé (transformation historique de l'agriculture, renouvellement des exploitants, devenir des terres libérées et marché foncier) nous permet d'affirmer que la terre est aujourd'hui un enjeu important pour le milieu agricole. Cependant notre analyse nous amène à discerner plusieurs dynamiques territoriales sur le département.

La première, principalement centrée sur les Grands Causses, le Lévézou et les Monts de Lacaune, est spécifique d'agrandissements fonciers importants. Les exploitations disposaient déjà de grandes structures, aussi l'écart se creuse avec les autres régions agricoles départementales. Cette situation facilite alors largement l'extensification des systèmes productifs agricoles locaux. Mais la disponibilité en terre permet également, dans certains cas, à des acteurs non-agricoles de prendre possession de foncier autrefois voué à l'agriculture (46% des achats fonciers départementaux effectués par des non-agricoles le sont sur cette zone). Nous pouvons alors considérer qu'il existe une certaine forme de déprise agricole mais certainement pas de déprise foncière. Cet

élément est également important pour distinguer ces régions du reste du département pour répondre aux exigences d'extensification de la nouvelle PAC.

La seconde dynamique est davantage spécifique du Ségala, du Rougier de Marcillac, du Viadène et de la Vallée du Lot ainsi que de l'Aubrac. Cette dernière petite région est quelque peu différente des autres car les exploitations y étaient généralement plus grandes et avaient donc en moyenne des besoins d'agrandissement foncier moins importants.

Pourtant, ces régions suivent une dynamique proche. Nous avons constaté qu'il existe un fort courant d'extension du foncier des exploitations agricoles. Toutefois, celui-ci est d'une moindre ampleur que sur le premier groupe de région. Ceci est principalement dû à la faiblesse des libérations foncières actuelles. Cependant, dans la décennie à venir, c'est dans ces régions que le nombre d'exploitants qui libéreront des surfaces sera le plus fort. La dynamique actuelle du sud du Ségala n'est que le premier indice de ce mouvement à venir. Sur ces régions, les achats fonciers par les non-agricoles sont principalement réalisés sur le foncier bâti (48% de ce marché).

Enfin, une troisième dynamique se dessine. Elle est spécifique du Bas Quercy. L'agriculture y est en forte régression et met en valeur de petites structures foncières souvent morcelées. Des agrandissements ont lieu mais ils sont restreints à cause des faibles libérations foncières (nombre et taille). Cependant, nous avons constaté que dans cette région les non-agricoles ont une forte capacité à s'approprier du foncier à vocation agricole (non bâti). Sur ce type de bien, leur part de marché est de 33% des acquisitions pour 42% à l'agriculture (à titre de comparaison sur le Ségala, ce marché se divise en 68% pour l'agricole, 18% pour le non-agricole et 14% pour le non déclaré).

Ces dynamiques foncières territoriales permettent de différencier de vastes ensembles spatiaux dans le département grâce aux logiques individuelles (professionnelles et résidentielles et de détente) et aux capacités locales d'adaptation. Cependant, afin de répondre au second volet de notre questionnement (adaptation de l'agriculture aux notions d'environnement), nous allons procéder à l'analyse des positions institutionnelles des organismes agricoles vis-à-vis des autres interlocuteurs potentiels.

Pour cette raison, nous n'aborderons pas la question de savoir comment les agriculteurs utilisent ou non telle ou telle mesure agro-environnementale. Nous ne chercherons pas non plus à savoir comment les agriculteurs adaptent leurs systèmes de production aux exigences d'extensification qu'impose la PAC. Un tel travail devrait faire en lui-même le sujet d'une autre étude.

Chapitre III
Enjeux sur les territoires ruraux

I. L'environnement : un nouvel enjeu social

La notion d'environnement s'est peu à peu imposée à la société à cause des méfaits que produisait la modernisation de nos modes de vie (consommation) et de nos pratiques (usages du territoire et intensification des systèmes de production). Dès lors, l'environnement est devenu un nouvel enjeu de société en même temps qu'il devenait un nouvel outil de gestion du territoire.

C'est pourquoi, la réforme de la PAC intervenue en 1992 est assortie de nombreuses mesures agri-environnementales qui s'imposent plus ou moins à l'agriculture. La mise en place de ces nouvelles normes et leurs applications sont liées tout à la fois à la situation de l'agriculture et aux exigences locales de respect du milieu exprimées par la société. Nous faisons alors l'hypothèse qu'en fonction de chaque situation locale, les changements actuels vont entraîner des modes différents de gestion de l'espace rural.

Dès lors, nous pouvons nous interroger sur les nouvelles formes de régulation sociale qui vont apparaître pour gérer le territoire selon ces nouvelles règles. Toutefois, il n'est pas certain que ce nouveau contexte modifie les anciens équilibres entre les acteurs. C'est pourquoi nous allons analyser les logiques des institutions ruralistes en fonction de la répartition territoriale des différentes mesures environnementales appliquées sur l'Aveyron et du jeu de relation qu'entretiennent ces institutions. C'est alors que nous verrons si l'agriculture s'est adaptée à cette nouvelle exigence et comment elle s'y est conformée.

II. Les acteurs institutionnels et leurs logiques d'action

1. Répartition territoriale des nouvelles mesures liées à l'environnement

Les actions menées en faveur du développement rural, de l'extensification agricole et de la protection de l'environnement sont inégalement réparties sur l'ensemble du territoire départemental (annexe n°20).

La principale mesure agricole, le Plan de Développement Durable (P.D.D.) touche le Ségala. Mais celle-ci est surtout exploratoire. Les résultats obtenus jusqu'alors ainsi que l'enveloppe financière prévue pour cette disposition ne permettent pas actuellement d'envisager son extension. Aucune autre mesure n'est appliquée sur cette zone à l'exception de la lutte contre l'utilisation excessive d'engrais azotés qui couvre l'ensemble de l'Aveyron. Le centre du département reste donc largement fidèle au développement agricole intensif.

Le nord Aveyron (Aubrac principalement), reste également attaché au mode de développement précédant la réforme de la P.A.C. mais dans un schéma de développement local plus large (infrastructure et développement touristique en progression depuis les années soixante-dix basés sur le redéploiement de productions locales de fromages et de couteaux. Le Bas Quercy est en dehors de tout projet particulier que ce soit agricole, environnemental ou de développement rural quelconque. Seule, l'A.D.A.S.E.A. tente actuellement d'y développer la mesure de l'article 19. Cette partie du territoire départemental ne semble être d'aucun enjeu pour les institutions aveyronnaises.

Tout au contraire, les Monts de Lacaune, les Grands Causses et le Lévézou, concentrent l'essentiel des mesures possibles. En même temps, une nouvelle structure de développement rural est mise en place sur ce secteur géographique. Il s'agit du Parc Naturel Régional des Grands Causses. La concordance de ces mesures avec la création de cette institution démontre l'existence d'enjeu important dans la gestion de ces territoires. Reste qu'il s'agit d'analyser les raisons de ces différentes répartitions territoriales. Pour les comprendre, nous allons étudier le jeu des institutions.

2. Analyse du jeu institutionnel

Nous centrons ici notre travail sur des groupes d'acteurs. En effet, à titre personnel de nombreux individus peuvent appartenir à plusieurs groupes : un agriculteur peut être à la fois agriculteur, forestier et chasseur. Les

logiques qui animent l'individu sont alors multiples. Il n'est pas possible d'établir une logique claire de positionnement des acteurs entre eux. Inversement, la référence au groupe permet de prendre en compte des ensembles d'individus. Dès lors, il est possible d'analyser les relations entre les différentes parties prenantes dans un espace. C'est en effet entre les groupes que se manifestent les logiques et les régulations sociales (conflits, alliances, négociations) (M. Jollivet, 1992). Nous rattacherons donc les individus au groupe auquel ils appartiennent en fonction du temps et de la logique principale qui les anime.

Nous inscrivons notre étude dans une dynamique temporelle car il est essentiel de pouvoir identifier les éventuels glissements de position des différents acteurs entre eux. Pour l'ensemble des acteurs, il s'agit d'obtenir et/ou de conserver une position dominante dans la relation avec l'administration et le pouvoir politique. C'est à cette seule condition qu'ils pourront aboutir à leurs objectifs au mieux de leurs intérêts. Sous cette condition, tous les groupes d'acteurs ne possèdent donc ni la même importance ni la même représentativité. Ainsi si certains groupes existent bien comme élément de la société globale, certains d'entre eux ne peuvent pas être pris en compte en tant que groupe influant car ils ne sont pas structurés. C'est le cas notamment des touristes, des résidents temporaires ou même des résidents permanents ruraux non-agricoles.

3. Les principales institutions et leurs relations

Pour situer le débat qui existent entre les acteurs aveyronnais au sujet du devenir du monde rural, nous avons pris contact avec les syndicats agricoles FDSEA et Confédération Paysanne, la Fédération départementale de la chasse, la principale association de protection de l'environnement "Nature Aveyron", le CRPF, la Chambre d'Agriculture, la DDAF et le Parc Régional des Grands Causses. Nous avons également cherché à rencontrer le Conseil Général. Mais celui-ci ne possède pas directement de service qui travaille sur le développement rural. La politique menée se limite à des choix d'orientation dont l'exécution est décentralisée au niveau des administrations (DDAF par exemple) ou à celui des chambres consulaires (agriculture, commerce et industrie) ou aux autres structures départementales (tourisme, association de protection de l'environnement, etc.).

Ensuite, pour saisir le niveau de relations entre ces institutions, nous avons cherché à établir les instances de négociations (orientations et décisions) où elles se rencontrent. Nous nous sommes également intéressés aux différents réseaux d'alliance ou d'opposition qui existent entre les différents acteurs. Par la suite, nous avons tenté d'évaluer la connaissance de chacun de ces acteurs de la situation de ses interlocuteurs. Pour parvenir à ce but, nous nous sommes attachés à évaluer leur maîtrise des réglementations et des orientations qui touchent l'agriculture, l'environnement et la situation générale de l'espace rural aveyronnais. Il ressort globalement que si chaque institution connaît parfaitement sa propre situation, la connaissance du contexte et des positions de ces interlocuteurs permet de diviser les acteurs en deux groupes.

Dans le premier, nous retrouvons ceux qui disposent du maximum d'informations, ce qui leur permet d'occuper une place centrale dans les choix départementaux (DDAF, Chambre d'Agriculture, FDSEA et Confédération Paysanne, Parc Régional des Grands Causses).

Dans le second, nous rassemblons ceux qui disposent d'une vision partielle de la situation et dont on peut douter de la capacité à s'imposer seul comme interlocuteur indispensable. Dans cet ensemble, se retrouve la fédération de la chasse, le CRPF et dans une moindre mesure Nature Aveyron. Trois faits historiques récents et importants pour le devenir rural permettent d'expliquer le positionnement de ces acteurs institutionnels.

Le premier de ces événements a débuté il y a cinq ans à l'initiative du Conseil Général et avait pour intitulé "Aveyron 2001". Le but de ce programme était de mener une large réflexion sur les orientations à prendre dans le département afin de lutter contre l'hémorragie de population et d'emploi. Après des débats au sein de l'instance politique départementale, il était demandé aux Chambres Consulaires d'être les acteurs de cette réflexion et de proposer des alternatives. Au bout d'une année de réflexion, le débat était ouvert aux autres acteurs départementaux. Dès le début, à l'instigation de la Chambre d'Agriculture et en y associant les autres Chambres Consulaires, la réflexion s'ouvrait sur des thèmes tels que la production agricole, la forêt, le tourisme, l'aménagement foncier rural, la place de l'agriculture pour demain, etc. De cette concertation naissaient onze fiches de propositions issues du monde agricole. Celles-ci étaient soumises aux autres partenaires qui avaient peu élaboré de propositions pour les secteurs économiques dont elles s'occupaient. La Chambre d'Agriculture s'est donc retrouvée en position de principal interlocuteur vis-à-vis du Conseil Général. L'ensemble de ses propositions a été repris et a donné lieu en 1993 à une contractualisation pour trois ans des différents acteurs.

La seconde circonstance concerne la réflexion de pré-figuration et le fonctionnement du Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNR). Cette démarche associe le politique, l'agriculture et les forestiers, la protection de la nature ainsi que l'aspect touristique. La Chambre d'Agriculture n'est pas un membre directement influent dans le PNR des Grands Causses. Toutefois des agriculteurs dont les liens sont connus avec le syndicalisme agricole majoritaire, l'ADASEA et la Chambre d'Agriculture mais aussi le Conseil Général, font parti du bureau et du conseil syndical du syndicat mixte du Parc Naturel Régional. D'autre part, la Chambre d'Agriculture a réussi à ce que les produits fermiers du Parc possèdent au minimum les mêmes normes et cahiers des charges que l'ensemble des autres produits aveyronnais inscrits dans le réseau des "marchés de pays". De plus, les actions menées par le Parc dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine naturel et architectural, le sont par une employée de la Chambre d'Agriculture mise à la disposition de la nouvelle structure du sud Aveyron. On voit par là que la Chambre d'Agriculture a su influer directement sur plusieurs choix, ou tout du moins se ménager des portes d'entrée dans la nouvelle structure.

A l'opposé, Nature Aveyron qui a participé à la réflexion d'élaboration du Parc et à l'inventaire des espaces et des éléments naturels à préserver n'occupe aucune place dans le comité de pilotage du Parc Naturel Régional. Cette éviction s'est réalisée au profit d'autres associations de défense de l'environnement dont les critiques sont moins fortes en regard des options poursuivies par le Parc. Mais un Parc Naturel Régional n'est pas un Parc National. Ces deux structures n'ont ni les mêmes buts, ni les mêmes obligations envers l'environnement. Cependant, on saisit rapidement qu'il existe un problème de relation entre le PNR des Grands Causses et Nature Aveyron. Toutefois, celui-ci n'est pas fondamentalement lié à un désaccord en matière de préservation de l'environnement. Il s'agit surtout d'une divergence d'ordre politique.

A ces exemples, nous pouvons rajouter celui du projet L.I.F.E. aveyronnais. La conceptualisation de cette mesure a été réalisée par la Chambre d'Agriculture, l'ADASEA, la FDSEA et les agriculteurs, la Fédération des Grands Causses et le PNR des Grands Causses, mais aussi Nature Aveyron et la forêt (ONF et CRPF). Ces trois derniers acteurs ont participé à cette mise en place tant qu'expert. Aujourd'hui, ces institutions ne sont pas dans le comité de pilotage et ne participent donc pas à l'exécution de ce projet.

De ces trois exemples, nous retenons le rôle prépondérant et structurant de la Chambre d'Agriculture dans le devenir du monde rural aveyronnais. Cette position est renforcée par le peu d'implantation locale des autres Chambres Consulaires et inversement par la forte présence des services agricoles sur le terrain (fort réseau de relations internes au domaine agricole et externes avec les autres secteurs). Cette situation fournit à la Chambre d'Agriculture une grande connaissance des préoccupations du monde rural. Mais elle est également stimulée dans cette tâche par la forte syndicalisation des agriculteurs eux-mêmes. Ceux-ci, éleveurs ou cultivateurs, sont d'ailleurs attentifs et actifs face aux évolutions de leur propre contexte. Aussi, ils réagissent fortement dans les circonstances de crises. L'importance du vote lors des élections consulaires ne s'est jamais démentie (annexe n°21). De même, la Chambre d'Agriculture est un interlocuteur indispensable dans les rapports avec les autres acteurs du monde rural. Un nouvel exemple démontre cette situation.

En 1994, des éleveurs de l'Aubrac ont été confrontés à des problèmes de perturbation de leurs troupeaux de bovins par d'importantes intrusions de cervidés dans les pâturages à l'époque du brame. Malgré des demandes d'intervention formulées par ces agriculteurs auprès de la Fédération de la Chasse, le plan de prise annuelle ne fut pas modifié. Les éleveurs soutenus par la Confédération Paysanne se sont alors retournés vers leur chambre consulaire pour demander un appui. Même si celui-ci fut discret, il permit d'accroître le nombre d'animaux à abattre pour la nouvelle campagne et cela en concertation avec la DDAF et la fédération de la chasse.

La Chambre d'Agriculture détient une place centrale sur l'échiquier aveyronnais du fait qu'elle participe à de très nombreux comités. Cela lui fournit l'occasion de connaître largement la situation départementale. Ceci lui donne également la possibilité de proposer des aménagements à la législation dans des domaines dans lesquels les autres interlocuteurs ont le sentiment de ne pas être pleinement acteur dans leur propre devenir. Ainsi faisant un effort dans leur direction (ouverture de négociation), elle s'octroie la capacité de définir une gestion territoriale que les autres acteurs ne peuvent que difficilement lui refuser. C'est le cas avec la Fédération de chasse et pour l'antenne départementale du CRPF dont les présidences sont aujourd'hui assurées par deux agriculteurs. En ce qui concerne la forêt, la Chambre d'Agriculture a fait reconnaître à l'échelle départementale qu'il n'existait pas de zonage spécifique dans les communes. Il n'existe donc pas d'autorisation communale de plantation. Ceci permet à tous les forestiers de développer leurs activités. En contre partie, les nouvelles plantations ne doivent en aucun cas être réalisées sur des surfaces dont le retrait de la production agricole porterait préjudice à cette activité. Le programme local de développement forestier inscrit au XI plan devait couvrir la moitié du département. La Chambre d'Agriculture en association avec la DDAF a réussi à faire

correspondre les 8000 hectares à boiser avec les quinze bassins d'animation ou d'activité du Conseil Général. Ainsi les nouveaux boisements à subventionner ne peuvent être implantés que sur les zones déjà prédéterminées par le secteur agricole lui-même. La concurrence ne peut donc pas se manifester entre agricole et forêt. De leurs côtés, les forestiers sont satisfaits puisque rien n'entrave le développement des plantations. Ils ont toutes compétences dans leur activité mais sur des espaces limités. Les exemples qui démontre l'importance du rôle de la Chambre d'Agriculture pourraient être multipliés. Cependant, il ne faut pas minimiser le rôle des autres institutions.

Nous avons abordé succinctement le rôle des agriculteurs parl'intermédiaire de leurs syndicats dans les exemples cités plus haut. Il est important d'insister sur la différence de situation entre la FDSEA et la Confédération Paysanne. Le département, depuis les années soixante, est largement dominé par la FDSEA, issue de la JAC et du syndicalisme jeune. Pourtant, depuis le conflit (agriculture/Etat) sur le Larzac, l'Aveyron vit avec une minorité d'opposition. Celle-ci voit grandir son audience à chaque consultation consulaire et atteint en moyenne 30 % des votes sur le département.

Toutefois, la FDSEA garde largement son influence dans les instances d'orientation et de décision. En effet, ses représentants siègent majoritairement au Crédit Agricole, à la SAFER, à l'ADASEA et garde la majorité absolue à la Chambre d'Agriculture. Cette suprématie est d'ailleurs légitimée par le Conseil Général qui refuse tout entrevue avec la Confédération Paysanne pourtant représentée au bureau de la Chambre d'Agriculture. L'omniprésence de la FDSEA dans l'ensemble des institutions agricoles et la position, jamais remise en cause, d'interlocuteur privilégié du politique local (H. Enjalbert, 1987), en font un acteur essentiel et pratiquement inévitable en ce qui concerne le devenir de l'espace rural du département. Les deux syndicats agricoles, tout en s'affrontant sur le fond (mode de développement et statut du mode d'occupation de l'espace), n'en sont pas moins des stimulateurs importants de la vie rurale.

La FDSEA par sa participation à la gestion et à l'application de la politique agricole et par son rôle d'orientation au sein de l'ensemble des organismes agricoles possède un rôle important de contrôle local. Cependant sa démarche volontariste, longtemps dirigée uniquement vers les activités agricoles, handicape aujourd'hui sa capacité d'action dans des directions plus ouvertes à l'ensemble du monde rural. Bien qu'elle cherche à élargir son rayon d'intervention vers d'autres horizons (tourisme rural, environnement et paysage), elle reste largement dans une logique de production et d'intégration au système productif. Cette réalité se confirme par le peu de relation qu'elle entretient avec les autres acteurs du milieu rural et les seules instances agricoles où il nous a été indiqué qu'elle siège (annexe n°21 et suite).

Inversement, la Confédération Paysanne, même si elle n'est pas présente dans l'ensemble des organismes agricoles, siège tout de même dans des instances importantes pour le devenir économique et social du rural. Cette logique d'ouverture se concrétise dans les relations qu'elle entretient avec des institutions qui justement n'ont pas de rapport avec la FDSEA. Il semble bien, essentiellement dans le sud du département où la Confédération Paysanne est implantée depuis longtemps, qu'elle ait réussi à tisser un réseau d'alliance important avec des acteurs possédant une logique proche de la sienne. L'exemple le plus significatif de ces relations durables concerne celles entretenues avec la fédération de chasseurs de Millau et avec Nature Aveyron.

Sur les bases d'un accès libre et gratuit à un territoire détenu collectivement par les agriculteurs du Larzac (A. Bonnaud, 1993) et en contre-partie du respect des différents usages locaux et d'un équilibre de la faune n'induisant pas de dégâts sur les productions agricoles, chasseurs et agriculteurs utilisent le même territoire.

Nous avons également constaté que les rapports entre Confédération Paysanne et Nature Aveyron sont corrects. Le syndicat agricole reconnaît le bien fondé des questions soulevés en matière d'environnement ainsi que l'utilité des actions entreprises pour sauvegarder la faune, la flore et l'équilibre naturel de la région. De son coté, l'association de protection de l'environnement reconnaît, au type d'agriculture défendu par cette centrale syndicale, un rôle prépondérant dans la gestion du biotope et de l'équilibre homme nature.

Un même accord de respect mutuel existe entre Nature Aveyron et les chasseurs. Celui-ci repose sur un usage modéré de la pratique de chasse, une gestion du patrimoine cynégétique et une aide de l'association de protection de l'environnement pour les soins aux animaux blessés ainsi que pour évaluer les prélèvements d'animaux à effectuer hors des zones dites d'intérêt faunistique.

De son coté, le PNR des Grands Causses est de création récente. Il ne peut affirmer trop fortement son autonomie. L'appui de ces bailleurs de fonds est à renégocier dans les cinq ans. C'est dès maintenant qu'il doit leur prouver l'intérêt de son travail.

Dans cette logique, le PNR cherche donc à éviter tous conflits avec le principal groupe institutionnel du département et refuse de s'afficher avec "l'opposition" locale à la majorité départementale. Cela ne l'empêche pas de monter des projets avec les autres acteurs locaux tel que les chasseurs pour des programmes spécifiques (réintroduction de lapins par exemple).

Dans ce jeu de relations institutionnelles, la DDAF occupe tout à la fois une place centrale et périphérique avec ses fonctions de surveillance et d'interlocuteur privilégié pour l'ensemble des acteurs. Elle détient en priorité l'ensemble des informations mais également la capacité de refuser des dossiers pour non-conformité à la réglementation, des possibilités de contrôle et de pression sur les acteurs. Représentant de l'Etat en matière agricole, elle siège dans l'ensemble des comités et/ou commissions départementales. Dès lors, elle peut intervenir dans de nombreux domaines. En plus de cette fonction, elle suit également les dossiers du Conseil Général en matière agricole et environnementale. La DDAF entretient ainsi des relations suivies avec l'ensemble des partenaires départementaux.

II. Le jeu des acteurs institutionnels

1. La connaissance de la situation des acteurs entre eux

Parce qu'il est globalement concerné aujourd'hui par les réglementations environnementales, le monde agricole a un rôle important à ce sujet. Cependant, l'ouverture aux autres acteurs est diverse au sein du groupe agricole. La DDAF est plus en avance dans ce domaine.

La Chambre d'Agriculture possède également une position relativement favorable car elle est davantage en relation avec les autres secteurs économiques départementaux et avec le pouvoir politique. Cependant, la Chambre d'Agriculture comme la FDSEA limite ses relations avec les institutions non-agricoles et surtout avec celles qui n'ont pas une envergure départementale. Jusqu'à présent, la Chambre d'Agriculture et la FDSEA ont su s'adapter aux différentes réglementations qui ont touché le monde agricole. Ces deux institutions considèrent que confrontées à la réglementation environnementale, elles sauront bien gérer cette nouvelle obligation au mieux des intérêts de la profession agricole.

La FDSEA de son coté est très certainement la plus en retard au niveau de l'ouverture aux autres acteurs ruraux. Bien que consciente des difficultés de gérer et de dynamiser la société rurale, elle tente de poursuivre son action en s'appuyant principalement sur ses relations au sein du monde agricole.

La Confédération Paysanne est davantage ouverte à une gestion plus large du territoire par l'ensemble des acteurs. Cette position est le fruit de sa logique d'occupation du territoire et de l'histoire de ses relations avec des acteurs non-agricoles du rural. De ce point de vue, elle possède une vision plus large de ce qui pourrait être fait à l'échelle locale. Elle détient une connaissance assez approfondie des exigences qui permettront ou non le maintien de l'agriculture dans un milieu rural moins professionnel. Son handicap majeur pour pouvoir faire partager ses réflexions et ses orientations réside principalement dans le fait qu'elle soit identifier comme faisant partie de la minorité politique du département.

Inversement les autres acteurs (hors agricole) ont une vision tout à fait réduite des réalités agricoles. Les uns et les autres sont toutefois conscients que l'agriculture vit une situation difficile à l'heure actuelle. Aucun des acteurs rencontrés n'a tenté de présenter l'agriculture d'une façon négative même si localement ils relevaient des abus (mise en culture de surfaces importantes ou projet de développement de porcheries industrielles).

Pour la Fédération Départementale de la Chasse et pour Nature Aveyron, la seule disposition connue en matière d'extensification agricole est la mise en jachère des terres agricoles. Les chasseurs sont attentifs à cette mesure parce qu'ils y voient une opportunité de réserve cynégétique. L'association de protection de l'environnement en a connaissance mais l'identifie à la déprise agricole. A long terme, elle craint un usage forestier des surfaces. Pour le reste, cet acteur considère que la nouvelle PAC continue de miser sur l'intensification agricole. La FDSEA est considérée dans le département comme le principal soutien au processus d'intensification de l'agriculture. Pour cette raison, Nature Aveyron continue de voir dans la FDSEA un partenaire impossible.

La jachère est également connue des forestiers (CRPF) qui la perçoivent de la même manière que les chasseurs. Cependant pour eux, offrir aux gibiers des lieux de refuge doit se limiter aux plantations maîtrisées de haies. D'ailleurs, ils sont davantage intéressés par les possibilités d'enforestation de terres agricoles et ne regrettent que la faiblesse des opportunités de boisement en Aveyron.

La Fédération Départementale de la Chasse, Nature Aveyron et le CRPF tout en ayant une vision différente et largement réductrice de la réforme de la PAC et des mesures agri-environnementales, considèrent toujours l'agriculture comme le maître incontestable du développement rural. Cependant Nature Aveyron, si elle reste fortement dans sa logique de protection de l'environnement, fait une distinction entre les différents modes de gestion de l'espace. Pour l'association, la mesure Article 19 mise en place dans le Sud Aveyron risque de mener à une division du territoire en deux zones gérées de manière antagoniste. Elle craint en effet qu'à côté d'une gestion douce de maîtrise de la flore par des herbivores menés en extensif, se développe une production intensive de fourrage pour alimenter des brebis produisant du lait de Roquefort en bergerie. C'est l'image naturelle d'un territoire et d'une production qui serait alors remise en cause.

Cette crainte permet de voir que Nature Aveyron possède une vision assez globale de la situation actuelle. Sans doute est-ce pour cette raison, que de nombreux acteurs du développement rural refusent le contact avec cette association. Le monde agricole devrait composer avec un acteur capable d'analyser et de comprendre les logiques et les finalités qui animent ses actions.

Le Parc Naturel Régional des Grands Causses est une structure jeune. Son statut lui offre la possibilité d'intervenir sur un territoire déterminé pour veiller à la protection du milieu naturel et pour en assurer le développement économique (Association de pré-figuration du P.N.R., 1993). Le PNR a besoin d'affirmer ses propres compétences. Il lui est alors difficile de se soumettre à une critique quelconque en matière d'environnement.

Le premier de ces deux objectifs l'oblige à connaître la réglementation environnementale et les spécificités locales. Mais le deuxième objectif du Parc consiste à permettre la valorisation des différents potentiels naturels et architecturaux du sud Aveyron. Il s'agit alors de rechercher et développer des activités humaines, compatibles avec cet environnement.

Les deux secteurs économiques capables de répondre à ces conditions sont l'agriculture et le tourisme. Le premier est consommateur d'espace et peut en assurer l'entretien. Le second doit permettre de valoriser le patrimoine, de commercialiser des productions agricoles et de consommer des services (hôtellerie, restauration, sports et activités de plein air). L'activité touristique a donc pour objet de valoriser le potentiel local et d'insuffler les sommes monétaires nécessaires à la vie locale. Le PNR se doit donc de connaître à la fois la situation de l'agriculture et la réglementation à laquelle celle ci est sujette. Il se doit également de connaître les besoins et les obligations légales des activités touristiques. Enfin pour favoriser le développement de ces deux activités et parce qu'il est au service des identités territoriales qui le composent, il se doit de maîtriser les moyens et les capacités d'intervention des communes et des cantons.

Par sa fonction, le PNR se trouve être l'acteur autour duquel l'ensemble des autres institutions gravitent. Cette structure cherche alors à maîtriser les conditions d'évolution des systèmes agricole et forestier, de la protection de la nature et du patrimoine architectural, de l'administration et de l'ensemble des activités professionnelles de production, commercialisation ou de détente en milieu rural.

Cependant, les autres acteurs ont davantage tendance à se méfier du Parc. Ils cherchent tous directement ou indirectement soit à en maîtriser les capacités d'intervention, soit à tisser des relations de respect mutuel et d'alliance autour du thème sur lequel ils sont leaders. Ce jeu semble plus ou moins consommé avec la Confédération Paysanne et Nature Aveyron. La surveillance est de rigueur avec la Chambre d'Agriculture, la FDSEA et le Conseil Général et les contacts sont plutôt corrects avec la DDAF.

A l'intérieur du département de l'Aveyron et à l'instigation de la Chambre d'Agriculture, mais aussi de la FDSEA, les principaux acteurs tentent de mettre en place des démarches et des logiques qui évitent l'affrontement. La logique consensuelle de ce groupe d'acteurs institutionnels est sa force. Ce groupe démontre sa puissance dans l'obligation qu'il impose à tous les autres acteurs de prendre en compte les choix collectifs qu'il a lui-même défini. On constate que la Chambre d'Agriculture recherche un front uni parce qu'elle est au service de tous les agriculteurs et du développement du secteur agricole. Elle tente de parvenir à des accords avec l'ensemble des acteurs ruraux pour soutenir les agriculteurs.

Le syndicalisme majoritaire joue ce jeu institutionnel parce que par fondement, il se veut unitaire sur le plan professionnel. Il recherche un front fort pour l'agriculture afin de maintenir la prépondérance de l'agriculture sur les autres pouvoirs ruraux.

Ces deux institutions reçoivent l'appui de la DDAF car cette administration travaille également au maintien de ce secteur économique, important pour le département. Pour les mêmes raisons, le Conseil Général tient à maintenir une relation de confiance avec ces trois acteurs essentiels du rural. Toutefois, avec la FDSEA, la relation s'enrichit d'une origine commune, la JAC. Celle-ci a fourni aux départements les cadres actuels de la FDSEA ainsi que ceux de la majorité du personnel politique départemental (démocrates chrétiens et sociaux) (P. Duboscq, 1986).

Ainsi, pour ces quatre institutions, l'agriculture est au centre du développement rural et doit le demeurer. Aussi, les autres acteurs doivent se positionner par rapport à ce choix. La concordance d'origine et de but de ces principaux acteurs offre à l'observateur une vision monolithique du département. Elle explique, en partie, la difficulté que rencontre la Confédération Paysanne à être reçue par le Président du département.

C'est d'ailleurs autour de la Confédération paysanne et de la logique de développement qu'elle propose que se développe un deuxième pôle de relation. Celui-ci regroupe la Confédération, certaines fédérations de chasse et Nature Aveyron. La multiplicité des usages du territoire donne sa cohérence au regroupement de ces institutions. Cette ouverture permet à ce groupe d'entretenir des relations relativement suivies avec d'autres institutions (DDAF par exemple). De même, ce groupe possède les atouts suffisants (compétences, connaissances, relations privilégiées) pour peu à peu faire entendre sa voix. Mais il ressort de nos différents contacts que chacun des acteurs n'a qu'une connaissance incomplète des informations dont dispose l'autre. Tout semble se passer comme si un accord de principe permettait aux uns comme aux autres d'agir sans s'appuyer mais sans empiéter sur la position de l'allié potentiel. La faiblesse de ce groupe d'acteurs est sans doute dans cette ignorance de l'autre.

Face à cette bipolarisation de la vie rurale aveyronnaise, trois autres institutions possèdent des positions différentes. Il s'agit du CRPF, de la fédération départementale des chasseurs et du PNR des Grands Causses. Mais si l'on peut regrouper le CRPF et la Fédération départementale des chasseurs, il faut les distinguer du PNR des grands Causses. Les deux premières institutions cherchent à développer leurs relations avec le public. L'une et l'autre utilisent le même argument pour se positionner à savoir la préservation et la gestion de la nature. Pourtant l'une et l'autre s'affrontent localement car leurs objectifs sont opposés. Les forestiers ont tendance à exiger la diminution du gibier car celui-ci occasionne des dégâts sur les jeunes plantations. Mais les mêmes forestiers ne prennent pas suffisamment garde aux essences qu'ils introduisent (appétence pour les cervidés par exemple). A l'inverse, les chasseurs ne possèdent pas les moyens suffisants d'une réelle gestion des populations de grands mammifères. La chasse est pratiquée par de moins en moins de personnes (Annexe n°23). En opposition sur la gestion du territoire, ces deux institutions ne peuvent s'unir.

De son coté, le PNR des Grands Causses, sans négliger l'agriculture, ne lui donne pas de place centrale et prioritaire dans la gestion du rural. En ce sens, son objectif ne semble pas a priori être éloigné du second groupe d'acteurs (Confédération Paysanne, etc.).

2. L'opposition entre deux logiques et distinction territoriale

L'analyse des relations établies entre les différents acteurs institutionnels du rural aveyronnais permet de classer ceux-ci selon la logique qui les animent.

La première de ces logiques est principalement productive quelle soit agricole, forestière ou faunistique. Elles sont certes antagonistes car elles se heurtent sur l'usage et la gestion du territoire (maîtrise et accès au foncier). Néanmoins, elles se différencient fortement. En effet, la chasse n'a pas une emprise aussi importante que les deux autres activités (dans le cas des quelques chasses privées) et interdisent alors toutes autres pratiques du rural. Jusqu'à présent, l'agriculture étend et maintient son influence sur les deux autres logiques productives. Il ne s'agit pas d'un rapport conflictuel mais d'un rapport de pouvoir et de domination.

La seconde logique repose davantage sur un schéma multi-fonctionnel d'occupation du territoire. Aucune institution ne recherche la suprématie de son activité vis-à-vis d'une autre. Il y a une conception complémentaire des diverses dynamiques. La valorisation et l'utilisation du patrimoine commun, au profit de

l'ensemble de la population, apparaissent comme l'objectif principal. Cependant, la rareté des relations entre ces acteurs peut faire douter de leurs réelles capacités d'initiatives.

Ces deux logiques s'affrontent surtout sur les Monts de Lacaune, le Lévézou et les Grands Causses et vont à l'encontre du but recherché (H. Mendras, 1971). Les antagonismes se cristallisent autour des structures au lieu de conduire à la pleine mobilisation des énergies et des initiatives. Les capacités locales à gérer le développement s'en trouvent diminuer.

Cette situation montre que chaque institution se bat pour sa propre perception de ce que doit être l'espace rural et de son utilisation. Pour imposer sa vision, tous tentent d'intervenir dans la gestion de cet espace. Cependant, aucun ne détient le monopole de la représentation de l'ensemble. Ils sont chacun à leur tour plus influant que les autres. Ils ne peuvent donc, à aucun moment, imposer seul des choix au nom d'une suprématie numérique ou institutionnelle comme ce fût le cas pour l'agriculture pendant une longue période. Actuellement, même au sein de la profession agricole, il est difficile de soutenir une position unitaire. Les résultats des élections aux Chambres d'Agriculture sont là dans de nombreux cantons pour le confirmer.

Dès lors, quel peut être le jeu des différentes parties prenantes du devenir des territoires ruraux? De nouveaux équilibres sociaux peuvent émerger. La composition du comité de gestion du fond de développement rural peut aider à cette recomposition. Dans tous les cas, elle reflète en partie le nouvel équilibre qui se met en place (F. Grosrichard, 19/04/1995). La répartition spatiale des différentes mesures agri-environnementales et le jeu des relations entre les diverses institutions ruralistes aveyronnaises permettent de classer les petites régions agricoles en fonction de dynamiques territoriales.

Le centre et le nord du département sont davantage dans une situation de dépendance forte vis-à-vis de l'agriculture. Les agriculteurs y sont encore très nombreux (10 à 29 % du corps électoral en 1988 en fonction des cantons). De plus, un ensemble de liens étroits unit ces régions avec les instances de décisions départementales concentrées à Rodez. Des orientations différentes peuvent se développer dans l'avenir. Pour l'instant, elles restent cependant secondaires et manquent de capacités suffisantes pour influer rapidement sur les choix de développement locaux.

Le Bas Quercy à l'ouest du département, sans doute trop proche du Lot, suit le même processus que ce département. L'agriculture y est de plus en plus minoritaire. Les exploitants y sont âgés et ont peu de successeurs. Depuis quelque temps, ces agriculteurs prennent leur retraite, libèrent leurs terres dont la destination n'est plus forcément agricole.

Les Grands Causses, le Lévézou et les Monts de Lacaune, depuis longtemps tournés vers Montpellier, capitale régionale du Languedoc Roussillon, ont depuis toujours affiché une certaine autonomie vis-à-vis de Rodez. L'économie locale fonctionne depuis de nombreuses années de façon relativement indépendante du reste du département. Roquefort est ici dans son fief.

L'agriculture y représente une force économique essentielle mais elle n'est pas la seule activité capable de faire vivre le pays. Le tourisme local s'est fortement développé dans les vallées et sur les Causses. Cette situation générale n'a jamais été bien vue dans la capitale rouerguate puisqu'elle offre à ces régions une large capacité de choisir leur propre destin. L'ensemble des organismes départementaux s'est donc toujours mobilisé pour s'implanter dans cette terre de contestation et tente de démontrer que l'avenir local ne peut exister qu'inscrit dans le processus global de développement aveyronnais.

Sur l'Aveyron, il ressort que les institutions professionnelles agricoles ont su s'adapter au nouveau contexte de l'environnement. Le développement et la concentration des différentes mesures "environnementales" sont les révélateurs de la situation écologique et sociale des petites régions agricoles aveyronnaises.

En effet, conscient de l'enjeu que représentaient l'environnement et les exigences qui y sont liées, le secteur agricole a clairement utilisé l'ensemble des mesures développées récemment pour s'imposer comme acteur essentiel de la préservation de l'environnement. Il a d'autant plus utilisé cette stratégie que sa position institutionnelle était difficile localement (Monts de Lacaune, Grands Causses, Lévézou). De ce point de vue, l'ouverture de l'espace rural à des activités autres qu'agricoles, l'autonomie économique de l'agriculture locale vis-à-vis des institutions agricoles départementales (Caves de Roquefort), le fort contexte de régression agricole ont joué un rôle important dans cette prise de conscience. Mais si l'agriculture joue aussi bien de ces mesures d'extensification des productions (article 19) et de protection de l'environnement (plantations de haies), c'est

parce que les structures foncières des exploitations agricoles s'y prêtent et que les pratiques agraires utilisées (arrachage et destructions d'obstacles naturels) nuisaient à la fertilité des sols les plus intensifiés.

La mise en place des mesures "lutte contre l'érosion, préservation des zones de tourbières" ou du "programme LIFE" ne pouvaient réellement exister que si l'agriculture y participait. Mais cette participation permet directement à l'agriculture de se positionner comme acteur pivot de toutes négociations dans la gestion de l'espace rural.

Ailleurs, là où l'agriculture est forte socialement et économiquement (Ségala, Rougier de Marcillac, Vallée du Lot mais aussi l'Aubrac), le besoin de se positionner de cette manière n'existe pas ou peu. De plus, la situation interne à l'agriculture (effectif des exploitations, structures, systèmes productifs) ne se prête pas à de fortes et rapides adaptations, même si c'est justement cette agriculture qui est la plus visée par la réforme de la PAC. Dans ces conditions, peu d'aménagements sont proposés. Peu de mesures agri-environnementales sont développées sur ces petites régions agricoles.

Enfin, sur le Bas Quercy, il n'existe pas d'enjeu particulier puisque l'agriculture régresse dans un contexte global de déstructuration de la société. Personne ne cherche à y imposer une forme spécifique de gestion du rural. L'agriculture n'a donc pas eu besoin de faire un effort particulier en matière d'environnement. Les adaptations sont alors internes aux exploitations en fonction des opportunités locales de libérations foncières.

Conclusion

I. Nouveaux équilibres sociaux et différenciation des territoires ruraux

L'étude des institutions ruralistes aveyronnaises a permis de différencier celles-ci en fonction de leurs orientations stratégiques de gestion des territoires ruraux. Nous avons vu que le pouvoir de l'agriculture reste fort à l'échelle départemental. Toutefois, on peut distinguer deux types d'attitude en fonction de la situation propre à ce secteur professionnel.

Là, où la présence de l'agriculture est suffisamment importante pour imposer ses propres règles de gestion et de développement local, il n'y a pas fondamentalement de remise en cause du mode de développement agricole suivi jusqu'alors. Les mesures agri-environnementales sont peu utilisées. Il n'existe pas non plus d'ouverture du secteur agricole vers les institutions non-agricoles pour orienter et gérer le territoire.

A l'opposé, là où l'agriculture n'est pas à même d'imposer seule son mode de la gestion de l'espace (sud et est Aveyron) car elle n'est pas l'acteur majeur du développement local, les institutions agricoles adoptent un autre profil. Sur ces territoires en déprise, les institutions agricoles tentent de démontrer qu'il ne peut y avoir de conservation des équilibres naturels humanisés sans agriculture. Afin de ne pas être exclues ou marginalisées, les institutions agricoles se présentent alors comme l'un des acteurs essentiels du développement et de l'application des mesures agri-environnementales.

Par cette prise de position, elles cherchent à asseoir leur légitimité dans la gestion de l'espace et du territoire. Les autres institutions doivent alors lui réserver une place de choix. La préservation de l'environnement naturel n'est pas un but pour l'agriculture comme pour les associations de protection de l'environnement par exemple, mais bien davantage le moyen d'être à la table des négociations et ainsi de pouvoir influer sur l'avenir du territoire.

L'analyse du marché foncier nous a permis de démontrer que ces deux stratégies des agriculteurs correspondent à deux zones différentes vis-à-vis de l'appropriation foncière. Sur la partie centrale du département, le marché foncier agricole est très largement dépendant de l'agriculture. Cette situation ne se retrouve nulle part ailleurs. Inversement, le marché du foncier bâti est largement dominé à l'achat par les non agriculteurs et cela dans la quasi-totalité des petites régions agricoles. Il y a donc pénétration de plus en plus forte d'activités non agricoles dans les territoires ruraux.

Ce phénomène social de régression agricole des territoires ruraux se développe surtout sur le sud-est du département. C'est là qu'un nouvel objectif de développement voit le jour de la façon la plus nette. Ceci est possible à cause de la faiblesse de l'agriculture et grâce à la richesse des initiatives et des spécificités des lieux (géographie, histoire, architecture, etc.). Toutefois, pour comprendre réellement les différences de situations des diverses petites régions agricoles aveyronnaises, il est essentiel de porter une attention particulière à la situation de l'agriculture. C'est à cette étude qu'est consacrée la partie suivante.

II. De la fonction productive aux multi-usages des territoires ruraux

La transformation de la réglementation foncière et le développement des références à l'environnement entraîne des modifications dans les objectifs de développement assignés au territoires ruraux. Cette évolution entraîne des changements dans la hiérarchie des acteurs institutionnels du développement rural. Mais ces modifications sont le résultat de transformations profondes des groupes en présence dans le rural (démographie, socio-économie). Dès lors, nous passons d'une gestion corporatiste agricole du rural à une gestion territoriale ouverte à l'ensemble de la société. Ce phénomène permet la multiplication des appropriations et des usages du rural mais que la société doit réguler.

Cette évolution implique une rénovation des modes de gestion. En effet, de 1960 à 1985 environ, le développement rural est essentiellement géré par l'ensemble des institutions agricoles. Les conflits, lorsqu'ils existent, sont résolus de façon interne à ce secteur économique. Quand ils se développent entre le secteur agricole et d'autres institutions, ces dernières sont largement marginalisées.

L'ensemble de ces évolutions est le fruit du développement des multi-usages des espaces ruraux, c'est-à-dire que davantage d'acteurs individuels et institutionnels interviennent toujours plus dans les territoires ruraux. Les pratiques des espaces ruraux pour l'habitat, les usages productifs et/ou ludiques se développent en même temps que les modes de vie s'uniformisent entre des populations d'origine et de fonctionnements différents. Dans un département comme celui de l'Aveyron, les évolutions dans les rapports institutionnels et les transformations d'usages du territoire ne sont pas homogènes. Ces distinctions s'inscrivent dans l'espace en fonction de tendances lourdes issues de l'histoire.

Les parties centrales et nord du département restent largement sous l'influence du modèle agricole développé depuis les années soixante. Le développement local reste encore largement dépendant des fonctions productives du territoire. Cette réalité se retrouve nettement dans la construction du marché foncier local (forte demande agricole). Malgré tout, l'ouverture à la société globale existe. C'est sur l'Aubrac que l'interpénétration entre ville et campagne est la plus forte (foncier bâti, développement d'activités diversifiées, etc.).

Le Bas Quercy, toujours en marge du département, vit une régression forte de son agriculture sans qu'apparaisse une réelle dynamique de développement spécifique. Peu d'acteur institutionnel semble se préoccuper de l'avenir de cette zone.

A l'inverse, l'est et le sud aveyronnais inscrivent leur avenir dans un processus de développement plus global.

Dès le XIXe siècle, le sud Aveyron se différencie du reste du département. Les caves de Roquefort sont libres de la tutelle ruthénoise. La puissance économique de la Confédération des Caves de Roquefort basée sur la valorisation de lait de brebis issu d'importantes exploitations a longtemps permis à ces territoires de disposer d'une certaine autonomie.

Il en sera de même après 1960. Le modèle agricole intensif développé à l'époque ne correspond pas à la réalité des structures agricoles de la grande majorité de la zone. Si l'intensification agricole se réalise, ce n'est que très tardivement à partir de 1980 environ. Cependant son application continue d'opposer le contrôle laitier dépendant de l'E.D.E. de l'Aveyron et celui pratiqué par la Confédération de Roquefort.

Par la suite, la lutte du Larzac autour de l'extension du camp militaire, a polarisé les feux de l'information sur ce territoire. Elle viendra accentuer les différences agricoles en fournissant les conditions favorables à l'éclosion d'un syndicalisme de gauche paysanne. L'unité agricole de cette partie du département est un mythe associé à une réalité prégnante, celle de la faiblesse numérique de la population agricole.

En même temps, les luttes foncières agricoles contre l'armée vont favoriser les ouvertures et les soutiens de la société globale aux agriculteurs. De ces contacts, il va émerger une fréquentation assidue de ces territoires par une population non-agricole. L'émergence de ces rapports entre le monde agricole et les non-ruraux va faciliter l'interrelation entre la campagne et la ville. Peu à peu, les échanges économiques et sociaux entre ruraux résidents et touristes se sont développés faisant prendre conscience à chacun de la richesse naturelle, architecturale et gastronomique de la région. Ce constat, dans un contexte de régression économique locale (industrie du cuir notamment), a favorisé l'éclosion et le développement d'une activité touristique forte et créatrice d'emplois. Il s'agissait dès lors, à la fois de sauvegarder et de valoriser le patrimoine local ainsi que les activités locales autochtones en s'appuyant sur des images fortes liées à des pratiques humaines (la brebis sur le Causse) et sur le caractère naturel de la région (les Causses, les vallées).

Loin de la préfecture et des institutions centralisatrices du département, les représentants de la société locale décident de gérer eux-mêmes leur développement. S'appuyant sur la décentralisation, prenant largement appui sur la région Midi-Pyrénées, l'association, qui est à l'instigation du Parc des Grands Causses, est lancée il y a une dizaine d'année. La montée en puissance des références à l'environnement et les préoccupations d'aménagement du territoire contribuaient à renforcer la démarche locale. La reconnaissance du Parc par décret début 1995, représente l'aboutissement de nombreux efforts concertés entre les élus locaux et régionaux pour gérer localement le développement.

Depuis, s'appuyant sur la charte nationale des Parcs Régionaux, sur les financements locaux et régionaux ainsi que sur des relations avec des organismes régionaux (DIREN par exemple) le Parc des Grands Causses développe ses activités de la mise en valeur du patrimoine architectural et naturel, le développement économique et social de la zone. Par ces fonctions de coordination et d'intermédiaire entre les différents acteurs, il se retrouve au centre de l'échiquier institutionnel local.

Cependant, si son action s'inscrit dans le débat institutionnel, il a pour objectif le développement des activités et le cadre de vie des individus en collaboration avec les identités territoriales qui le composent. De ce fait, le Parc n'est au service d'aucune corporation professionnelle. Il s'affiche dès lors au service de toute la population. Il est donc là pour permettre, faciliter et encourager le multi-usage des territoires ruraux. Au nom de l'environnement et du développement économique, il tente de faciliter l'interpénétration entre des logiques différentes dans la gestion du territoire. Connu par tous, reconnu par beaucoup, il est difficilement attaquable pour l'instant. De plus, actuellement, il est certainement le seul acteur institutionnel à pouvoir faire s'asseoir à une même table de discussion l'ensemble des acteurs départementaux. Pour autant, il est nettement marqué politiquement. Ceci risque fortement d'entraîner des difficultés de relation.

III. Le jeu institutionnel et les enjeux territoriaux

Les transformations que vit actuellement le sud Aveyron remettent en cause les équilibres précédents de gestion sectorielle du territoire rural. Les différents acteurs institutionnels sont déstabilisés dans leurs forces de proposition et d'action. Les acteurs individuels participent à ce changement. Mais l'on peut considérer que nous sommes au début de cette redistribution des cartes. En effet, le nouveau Parc est extrêmement récent. Il va permettre l'éclosion de nouvelles stratégies ainsi que la mise en route de projets divers. L'ensemble des institutions va donc se retrouver confrontées à des dynamiques qu'il n'imaginait pas. Des réponses devront y être apportées. C'est tout un nouveau jeu de relations qui vont s'établir.

Mais ces bouleversements auront certainement des répercussions hors de la zone du Parc. L'Aveyron est un département important en surface, mais pas suffisamment pour qu'une initiative reste inconnue à l'intérieur de ces frontières. Une modification d'attitude de la part d'une institution sera connue d'une extrémité à l'autre du département. Les acteurs individuels et/ou publics (un conseiller général par exemple) peuvent fort bien s'inspirer d'un autre exemple de développement local. Dans ce sens, les anciens équilibres institutionnels départementaux risquent largement d'être remis en cause à plus ou moins long terme. La brèche ouverte dans le jeu institutionnel par la création du Parc des Grands Causses est appelée à fournir à davantage d'interlocuteurs les outils d'intervention dans la gestion du territoire rural. Le jeu des acteurs institutionnels et individuels devient donc plus complexe et remet en cause l'ensemble des alliances. A plus ou moins long terme, l'Aveyron s'achemine vers une gestion non plus limitée par la mono-activité agricole mais vers une gestion liée aux multi-usages des territoires ruraux. L'enjeu que représente l'espace est donc fonction de plus en plus des acteurs et surtout des acteurs individuels.

Pour l'instant, cette nouvelle logique de développement se concentre principalement sur le sud Aveyron. Cette dynamique locale s'inscrit dans un double processus d'interrelation des acteurs (individuels et institutionnels d'une part, agricoles et non agricoles d'autre part). Sans s'opposer, le devenir des territoires ruraux du centre aveyronnais s'appuie davantage sur le modèle précédent, celui d'une maîtrise de l'espace par le secteur agricole. Ces deux réalités, dans un même département, renforcent la distinction entre ces deux zones (sud et centre nord Aveyron) pour un certain temps. Toutefois, les évolutions internes à l'agriculture sont du même type. En raison de sa forte population agricole, le centre du département s'est longtemps cru à l'abri d'influences externes au secteur économique. La diminution forte et durable de ces effectifs d'actifs, les contraintes économiques imposées par l'extérieur, permettent d'imaginer que cette zone va subir à plus ou moins long terme une évolution comparable.

IV. Les acteurs individuels et leur rôle dans le devenir des espaces ruraux

Alors que la politique départementale est largement sous l'influence des politiques agricole, environnementale, territoriale, élaborées aux niveaux national et européen, les réponses locales sont largement différentes. Comme nous l'avons précisé plus haut dans cette étude méso-sociologique, ces différentes réactions sont le produit d'une géographie et d'une histoire différente. Ceci mène aujourd'hui à l'éclatement du territoire et à sa recomposition sous de nouveaux aspects. Mais cette recomposition ne peut être le fait que des dynamiques locales.

Différents travaux ont démontré que le développement local était le résultat de la conjonction de volontés locales et des politiques élaborées au niveau global (national et européen). Dès lors, l'avenir de la société rurale aveyronnaise s'inscrit déjà dans les dynamiques globales de la ruralité française. En 1988, le département apparaissait comme un territoire relativement homogène et géré par une agriculture moderniste. Cette image

cachait toutefois de nombreuses différences (type de structures, vieillissement de population, mode de faire valoir, etc.).

Sept ans après, nous percevons à la fois une homogénéisation de l'agriculture (structure plus importante des exploitations agricoles, généralisation du mode de faire valoir indirect, spécialisation technique des exploitations selon un schéma de production mixte et développement de l'élevage bovin viande capable d'utiliser et de valoriser des structures foncières importantes). Les installations de jeunes sont de moins en moins fréquentes. S'il existe encore une concurrence pour l'agrandissement des exploitations sur certaines zones de petites structures (Ségala, Vallée du Lot), ailleurs la question ne se pose plus en ces termes. Les jeunes s'installent sur des structures foncières importantes (Grands Causses, Bas Quercy).

Le marché foncier révèle ces tendances agricoles. Mais de plus, il confirme que les agriculteurs se détachent du foncier bâti. Ce processus entraîne inévitablement l'établissement de ruraux non agricoles dans les communes rurales. C'est donc l'équilibre social qui est remis en cause localement car ces nouveaux résidents n'ont ni forcément les mêmes attentes ni les mêmes pratiques de l'espace rural que les agriculteurs. En analysant davantage le marché foncier aveyronnais, nous nous apercevons que celui-ci se divise en trois types de territoire.

Le premier se situe géographiquement autour des villes Rodez, Millau, et sur les bords de la vallée du Lot. Le marché du foncier bâti y est relativement actif. L'urbanisation gagne du terrain. Le second se situe dans les zones de déclin agricole (Bas Quercy principalement mais aussi Monts de Lacaune et sud du Ségala). Le marché foncier bâti ou non y est relativement faible. Nous constatons que c'est également là que la reproduction de l'agriculture pose le plus de problème (faible installation). On peut considérer que ces zones sont celles touchées le plus fortement par la désagrégation de la société locale et par son incapacité à se renouveler même avec des apports humains extérieurs. Le troisième concerne le nord du Ségala, le Lévézou et certaine partie de l'Aubrac. Sur ces territoires, l'agriculture résiste aux influences extérieures et tente de maintenir sa main-mise sur ces espaces ruraux.

Enfin, le quatrième regroupe les Grands Causses et le reste de l'Aubrac. La dynamique de développement y est plurielle. Il existe une forte ouverture des territoires ruraux aux urbains. Il ne s'agit pas d'un recul de l'usage agricole face à d'autres usages et d'autres pratiques de la campagne. Il s'agit seulement des capacités locales de l'agriculture à s'adapter aux évolutions actuelles qui mènent à la diversification de l'agriculture et aux pluri-usages des territoires ruraux.

Ainsi sur un département largement rural, nous constatons qu'une nouvelle forme de cogestion est en train de naître. Celle-ci n'est plus sectorielle mais territoriale. Elle est liée au développement de multiples usages des territoires ruraux.

Annexes

Annexe n°1.

Tableaux :

N° 1 : Structure d'âge des chefs d'exploitation en 1988 exprimée en pourcentage.

P.R.A.	Nbre E.A.	[35 ans]	[35; 44 ans]	[45; 54 ans]	[55 ans + Suc.]	[55 ans - Suc.]
Bas Quercy	1031	12.61	20.56	25.99	11.93	28.90
Ségala	6067	18.87	21.76	24.59	10.33	24.44
Grds Causses	2142	18.16	23.06	21.43	12.04	25.30
Mts Lacaune	1312	19.36	22.87	23.17	8.92	25.69
Aubrac	1122	17.91	22.01	24.24	14.35	21.48

Source

N° 2 : Répartition par petites régions agricoles des installations de jeunes agriculteurs de 1989 à 1994.

P.R.A.	1989	1990	1991	1992	1993	1994
Bas Quercy	21	15	19	12	5	14
Ségala	157	152	155	70	58	61
Grds Causses	47	69	76	36	36	16
Mts Lacaune	43	41	31	15	20	11
Aubrac	21	36	28	18	17	11

Source : D.D.A.F. Aveyron.

Annexe n°2.

Composition de la commission mixte départementale des structures.

* Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant.
* L'A.D.A.S.E.A.
* La S.A.F.E.R.
* La Chambre d'Agriculture.
* La M.S.A.
* Le Crédit Agricole.
* Le représentant de la D.D.E.
* Le représentant des notaires
* La profession représentée par les syndicats d'exploitants agricoles.

Source : D.D.A.F. Aveyron.

Annexe n° 3.

Critères de choix fixés par le schéma directeur des structures de l'Aveyron depuis le 28/10/1985 et permettant l'autorisation à exploiter une surface agricole par un exploitant.

* Reconstitution d'exploitation ayant fait l'objet d'amputation partielle.
* Agrandissement de jeunes agriculteurs installés sur des surfaces inférieures à la S.M.I. (achat, fermage, donation) et leur permettant de remplir les engagements souscrits à l'installation.
* Agrandissement des exploitations en région Ségala, Vallée du Lot et Rougier de Marcillac afin d'atteindre la S.M.I., en fonction de l'âge et de la capacité professionnelle de l'exploitant.
* L'installation de pluriactifs et autres agrandissements en fonction de l'âge et de la capacité professionnelle de l'exploitant et de la pérennité de l'emploi sur l'exploitation.

Source : D.D.A.F. Aveyron.

Annexe n° 4 .

N° 3 : Evolution de la Surface Minimum d'Installation (S.M.I.) exprimée en hectare et valable en Polyculture élevage dans le département de l'Aveyron.

Petite Région Agricole	1982	1985
Aubrac, Lévézou, Monts Lacaune	20	23
Vallées Grands Causses et Rougier de Camarés	15,40	20
Grands Causses (sauf vallées)	25	28
Causses des vallées de l'Aveyron et du Tarn	15,40	25
Ségala, Carladés, Bas Quercy	15,40	18
Vallée du Lot et Rougier de Marcillac	15,40	18

Source : D.D.A.F. Aveyron.

Annexe n° 5

N ° 4 : Evolution du nombre d'exploitation agricole, de l'importance du faire valoir direct et de la taille des structures foncières de 1955 à 1988.

1955	Expl.Agri. Effectif	F.V.D. %	0-10 ha %	10-50 ha %	50-100 ha %	> à 100 ha %
Bas Quercy	2801	81.5	51.1	47.1	1.6	0.2
Ségala	11401	84.9	46	52	1.7	0.3
Rougier M.	1463	91.2	57.3	41.6	1	0.1
V. V. Lot	5711	83.2	51.6	45.4	2.6	0.4
Aubrac	1897	70.5	30.3	58.1	8.2	3.4
Mts Lacaune	3893	83.3	47	43	7.7	2.3
Lévézou	1631	77.7	28.6	53.3	11.6	6.5
Grds Causses	6244	75.1	53	32.4	8.36	6.2
Aveyron	34902	81.6	47.7	46.2	4.5	1.6

1970	Expl.Agri. Effectif	F.V.D. %	0-10 ha %	10-50 ha %	50-100 ha %	> à 100 ha %
Bas Quercy	1619	92.2	34.1	61.3	4.2	0.4
Ségala	8268	93.1	30.1	67.1	2.4	0.3
Rougier M.	901	93.7	43.8	54.6	1.4	0.1
V. V. Lot	3515	88.5	41.2	54.9	3.2	0.6
Aubrac	1396	80.5	14.9	65.7	13.7	5.6
Mts Lacaune	2148	90.7	34.2	52.4	11	2.4
Lévézou	1285	87.3	17.5	61.2	14.6	6.7
Grds Causses	3397	83.4	36	40	13.6	10.4
Aveyron	22529	89.6	32.3	58.4	6.5	2.8

1979	Expl.Agri. Effectif	F.V.D. %	0-10 ha %	10-50 ha %	50-100 ha %	> à 100 ha %
Bas Quercy	1252	65.3	30.3	63.1	6.2	0.4
Ségala	7078	67.3	25.5	70.7	3.5	0.3
Rougier M.	738	71.7	36.9	60.8	2.3	0
V. V. Lot	2837	66.3	34.3	60.1	4.8	0.8
Aubrac	1229	59	11.6	62.6	19.1	6.7
Mts Lacaune	1562	66.7	21	56.4	17.6	5
Lévézou	1109	63.7	12.7	59.5	19.8	8
Grds Causses	2667	61.1	28.6	39.6	17.6	14.2
Aveyron	18472	65.4	26	61.2	9.1	3.7

1988	Expl.Agri. Effectif	F.V.D. %	0-10 ha %	10-50 ha %	50-100 ha %	> à 100 ha %
Bas Quercy	1031	63.6	26.4	61.3	11.2	1.1
Ségala	6067	65	20.8	73	5.7	0.5
Rougier M.	613	67.6	32.8	63.5	3.6	0.2
V. V. Lot	2389	62.8	27.6	63.7	7.5	1.1
Aubrac	1122	57.4	8.1	59	24.9	8
Mts Lacaune	1312	63.7	18	52.1	23.6	6.3
Lévézou	992	63	8.9	59	23.7	8.5
Grds Causses	2142	56.9	21.3	39.4	21.7	17.6
Aveyron	15668	62.7	20.9	62.2	12.4	4.5

Source : R.G.A.

Annexe n° 6.

N°5 : Répartition des exploitations agricoles par classe de surface en fonction du mode de faire valoir.

En % par classe SAU		5 -15	15-30	30-50	50-100	>100	% E.A	% SAU
Aubrac	FVDP	57	48	40	40	51	47	45
	FVDD	24	30	31	30	32	29	30
	FVDM	20	22	28	30	17	24	25
Bas Quercy	FVDP	74	51	36	37	58	60	46
	FVDD	21	39	44	41	42	30	39
	FVDM	5	10	20	22		10	15
Grds Causses	FVDP	61	42	40	38	36	51	36
	FVDD	24	34	37	30	26	26	28
	FVDM	15	24	23	32	38	23	36
Lévézou	FVDP	75	50	49	57	65	58	56
	FVDD	15	36	29	22	10	24	22
	FVDM	10	14	22	21	25	18	22
Mts Lacaune	FVDP	71	64	51	57	34	63	51
	FVDD	21	24	35	29	31	25	29
	FVDM	8	12	14	14	34	12	20
Rougier M.	FVDP	77	58	46	35	68	69	57
	FVDD	17	30	38	41	27	22	30
	FVDM	6	12	16	24	5	9	13
Ségala	FVDP	73	54	50	59	68	63	57
	FVDD	20	33	34	26	21	26	30
	FVDM	7	13	16	15	11	11	13
Vallée Lot	FVDP	67	51	42	45	61	60	50
	FVDD	20	30	29	26	19	23	27
	FVDM	12	19	28	29	20	17	23

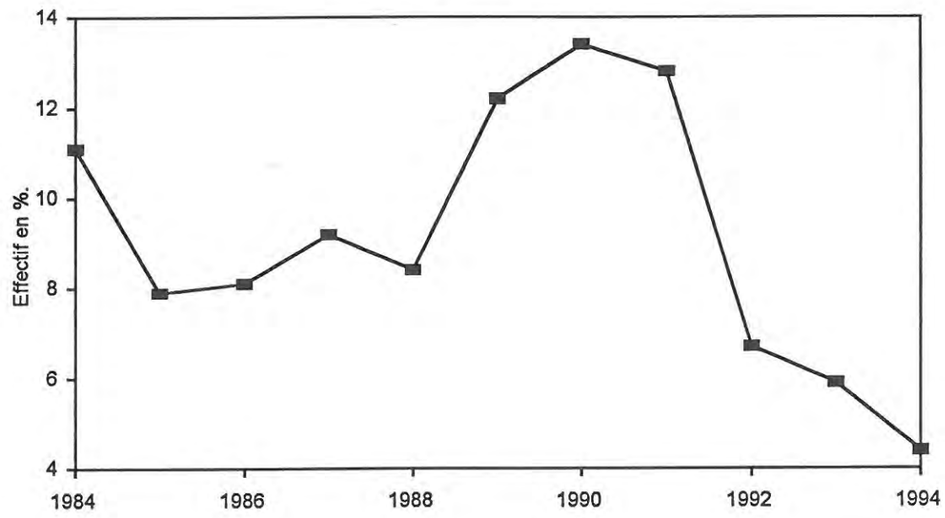
FVDP = faire valoir direct à 100 %, FVDD = faire valoir direct entre 50 et 90 %, FVDM = faire valoir direct < à 50 %.

Source : R.G.A.

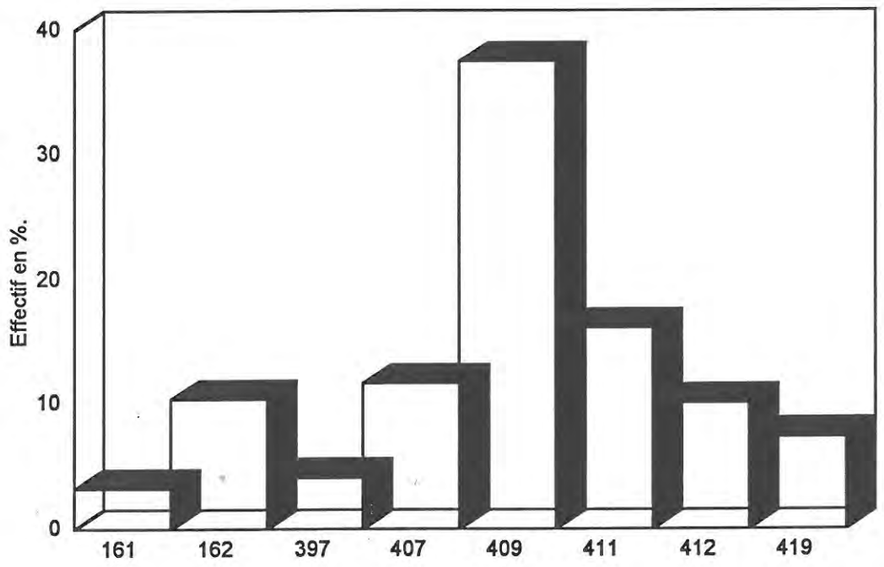
Annexe n°7.

Graphiques 1 et 2 :

Evolution des installations dans le temps.



Importance des installations dans l'espace.



161 : Rougier de Marcillac.
162 : Lévézou.
397 : Bas Quercy.
407 : Viadène et Vallée du Lot.
409 : Ségala.
411 : Grands Causses.
412 : Monts de Lacaune.
419 : Aubrac.

Source : D.D.A.F. Aveyron.

Annexe n° 8.

N° 6 : Evolution (en %) de l'importance des installations de chaque sexe sur l'ensemble de la période.

Evolution des installations entre les sexes	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994
% installation masculine / 10 ans	12.3	8.6	9.1	10	9.4	11.3	12.3	10.6	6.6	5.3	4.3
% installation féminine / 10 ans	5.9	4.7	3.5	5.6	4.6	16.2	17.6	21.6	6.8	8.3	5.2

Source : D.D.A.F. Aveyron.

N° 7 : Evolution (en %) des installations en société en fonction des sexes sur l'ensemble de la période

Installation en société en fonction des sexes	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994
% installation masculine / 10 ans	24.3	27.9	35.8	24.7	28.6	36.5	46	56.4	45.2	49.3	44.1
% installation féminine / 10 ans	11.4	21.4	23.8	12.1	25.9	67.7	51.9	65.9	32.6	45.7	53.3

Source : D.D.A.F. Aveyron.

N° 8 : Importance des modes d'installation (en %) par classe de surface selon l'origine de l'E.A.

	Exploitation familiale			Exploitation non familiale	
	Individuelle	**Société**	**Fermage**	**Société**	**Fermage**
0 ; 1 ha	47				
1; 5 ha	43				
5; 15 ha	40		45		86
15; 30 ha	24		62	6	94
30; 50 ha		39	49	17	83
50; 100 ha		64	30	44	66
100; 500 ha		81		59	41

Source : D.D.A.F. Aveyron.

Annexe n° 9.

N° 9 : Importance des modes d'installation (en %) par année et selon l'origine de l'E.A.

	Exploitation familiale			Exploitation non familiale	
	Individuelle	Société	Fermage	Société	Fermage
1984	27.3	26.5	46.2	13.6	86.4
1985	22	29	49	22	78
1986	18	35	47	38	62
1987	13	25	62	13.6	86.4
1988	11	31	58	4	96
1989	14	47.4	38.6	30.3	69.7
1990	13	50	37	30.5	69.5
1991	10	61	29	51.7	48.3
1992	14	45	41	25	75
1993	9.7	47.6	42.7	57.8	42.2
1994	8.5	46.5	45	18.2	81.8

Source : D.D.A.F. Aveyron.

N° 10 : Répartition géographique des installations (en %) selon les sexes.

	161 Rougier Marcillac	**162 Lévézou**	**397 Bas Quercy**	**407 Viadène, Vallée du Lot**	**409 Ségala**	**411 Grands Causses**	**412 Lespinou Monts Lacaune**	**419 Aubrac**
Homme	2.9	10.5	4.3	11.9	37.2	15.7	10	7.4
Femme	3	9.5	3.4	10.5	38.7	18.1	10	6.9

Source : D.D.A.F. Aveyron.

N° 11 : Répartition géographique des installations (en %) en fonction des structures d'E.A.

PRA / **SAU**	**161 Rougier Marcillac**	**162 Lévézou**	**397 Bas Quercy**	**407 Viadène, Vallée du Lot**	**409 Ségala**	**411 Grands Causses**	**412 Lespinou Monts Lacaune**	**419 Aubrac**
Petite structure 15-50 ha	65.6		60	66.4	76.9			
Moyenne structure 30-100ha		66.2					67.8	62.9
Grande structure 50-500ha						61.6		

Source : D.D.A.F. Aveyron.

Annexe n° 10.

N° 12 : Importance des modes d'installation (en %) par PRA et selon l'origine de l'E.A.

	Exploitation familiale			Exploitation non familiale	
	Individuelle	Société	Fermage	Société	Fermage
161 R. Marc	6	32.5	61	15.4	84.6
162 Lévézo	13.4	50	36.6	20.6	79.4
397 Bs Quer	18.5	35	46.5	19.1	80.9
407 Val Lot	19	27	54	17.1	82.9
409 Ségala	15.8	37	47.2	14	86
411 Gds Ca	9.8	54.8	35.4	48.8	51.2
412 Mts Lac	13.7	59.6	26.7	37.7	62.2
419 Aubrac	15.7	35	49.3	4.4	95.6

Source : D.D.A.F. Aveyron.

N° 13 : Répartition géographique des orientations techniques(en %) à l'installation.

	161 Rougier Marcilla	162 Lévézou	397 Bas Quercy	407 V.Vallée du Lot	409 Ségala	411 Grands Causses	412 Monts Lacaune	419 Aubrac
VL	19.2	19.5						
VA			23.8	39	21			82.5
OL	17.2	21.4				30.6	50.2	
OV								
Mixte	42.4	50.5	47.7	39.3	49.7	36.8	29.7	
Porc vol						4.3	3.8	
Caprin						2.8		
Céréale			0.8			0.6		
Vigne ver	1							
Diversifié	11.1		9.2			7.3		

Source : D.D.A.F. Aveyron.

N° 14 : Répartition des orientations techniques (en %) à l'installation selon la taille de l'exploitation.

	0-1	1-5	5-15	15-30	30-50	50-100	100-500
VL				34.2	41.7	21.8	
VA				29.6	34.8	23.1	
OL					28.8	34.3	23.4
OV				26.7	26.7	29.3	
Mixte				28.9	32.1	24.7	
Porc vol		19	33	19			
Caprin			30	33			
Céréale				40	40		
Vigne ver			66.7				
Diversifié	21	25.2	39.5				

Source : D.D.A.F. Aveyron.

Annexe n°11.

N° 15 : Evolutions des installations agricoles aveyronnaises (1984-1994).

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994
ha installation		15 à 30 ha			30 à 50 ha		50 à 100	30 à 50 ha		50 à 100 ha	
Installation masculine	89.9	88.7	91.7	88.5	89.8	75	75.2	67.9	79.4	75	77.3
Mode installation	F 52	F 51.8	F 48.2	F 64.6	F 60	S 44.3	S 47.5	S 59.5	F S 42.6	S 48.4	F 48.2
Origine familiale	76.1	82.6	81	82.6	88.7	86.5	90	91.8	90.4	89.1	92
Orientation technique					Mixte Bovin Viande			et		OL	BV

* mode d'installation : F = fermage, S = société.
* les chiffres expriment des pourcentages.

Source : D.D.A.F. Aveyron.

N° 16 : L'agriculture des différentes petites régions agricoles aveyronnaises.

	161 Rougier Marcilla	397 Bas Quercy	407 V.Vallée du Lot	409 Ségala	419 Aubrac	162 Lévézou	412 Monts Lacaune	411 Grands Causses
Structure d'E. A.	petite	petite	petite	petite	moyenne	moyenne	moyenne	grande
Installation masculine	80.4	84.6	83	80.5	82.1	82.7	81.2	78.9
Mode ins	F 64.6	F 50	F 56	F 50	F 52	S 46.1	S 55.3	S 52
E.A d'origine familiale	86.9	79.2	86.5	90.4	86	87.9	83.7	78.7
Orientation tech.	Mixte, lait ovin bovin	Mixte et bovin viande			Bovin viande	Mixte, lait ovin bovin	Mixte et ovin lait	

* mode d'installation: F = fermage, S = société.
* les chiffres expriment des pourcentages.

Source : D.D.A.F. Aveyron.

Annexe n° 12.

N° 17 : Importance des libérations de terres en fonction des modes de reprise selon les PRA.

Exprimé en %	non précisé	161	162	397	407	409	411	412	419
Cessation	71.9	36.2	31.1	30.8	40.2	35.5	39.2	27.7	46.2
Reprise	6.3	8.6	14.8	3.3	2.8	4.9	4.7	15.7	8.3
Transmission	3.1	1.7	11.1	2.2	3.1	8.8	8	8.4	5.9
Diminution	18.8	6.9	9.6	4.4	7.1	8.1	4.7	5.4	9.5
Pré-retraite		46.6	33.3	59.3	46.9	42.7	43.4	42.8	30.2
Effectif total	32	58	135	91	254	775	212	166	169

161 : Rougier de Marcillac, 407 : V. Vallée du Lot, 412 : Monts Lacaune, 411 : Grands Causses,
409 : Ségala, 419: Aubrac, 397 : Bas Quercy, 162 : Lévézou,

Source : D.D.A.F. Aveyron.

N° 18 : Les libérations de terres lors des cessations d'activités.

Exprimé en effectif	Non précisée	161	162	397	407	409	411	412	419
[0;5 ha]	31	32	93	43	145	485	133	105	120
[5;15ha]	1	6	11	14	23	112	21	10	11
[15;30ha]		11	12	20	36	115	14	25	13
[30;50ha]		7	12	11	33	53	24	15	15
[50;100ha]		2	7	3	17	10	20	11	10
effectif T.	32	58	135	91	254	775	212	166	169

161 : Rougier de Marcillac, 407 : Vallée du Lot, 412 : Monts Lacaune, 411 : Grands Causses,
409 : Ségala, 419 : Aubrac, 397 : Bas Quercy, 162 : Lévézou,

Source : D.D.A.F. Aveyron.

N° 19 : Destinations des surfaces libérées selon les classes de surfaces.

	HA	0 - 5	5 - 15	15-30	30-50	50-100	> 100	Total
Installations	Opérations		3	23	45	27	2	100
	SAU totale		31.5	582.3	1772.3	1612.4	280.9	**3998.5**
	SAU/E.A		10.5	25.32	39.38	59.72	140.45	39.98
Agrandissement	Opérations	2	56	54	18	5		135
	SAU totale	7	586	1192.6	687.4	314.6		**2787.5**
	SAU/E.A	3.5	10.46	22.8	38.19	62.92		20.65

Source : D.D.A.F. Aveyron.

Annexe n° 13.

N° 20 : Localisation des demandes d'agrandissement en fonction de la SAU d'origine.

Ha/PRA	Nul ou inconnu	0 ; 1 ha	1 ; 5 ha	5 ; 15 ha	15 ; 30ha	30 ; 50ha	50 ;100ha	>100 ha
Inconnue	16		1	1	7	4		
161	13		1	4	13	12	4	
162	53		1	4	17	33	22	4
397	17		3	11	21	14	15	
407	51	1	2	30	86	64	22	4
409	187	4	6	59	252	250	76	7
411	54		2	5	31	33	53	19
412	56			2	19	26	45	14
419	52		1	6	34	35	47	8
Total	499	5	17	122	480	471	284	56

Source : D.D.A.F. Aveyron.

N °21 : Localisation des demandes d'agrandissement en fonction de l'accroissement envisagé de la SAU

Ha/PRA	Nul ou inconnu	0 ; 1 ha	1 ; 5 ha	5 ; 15 ha	15 ; 30ha	30 ; 50ha	50 ;100ha	>100 ha
Inconnue	1		5	11	6	5	1	
161		3	15	15	9	3	2	
162	2	5	21	43	23	21	14	5
397		4	21	30	18	5	3	
407		26	86	78	43	14	12	1
409	3	80	304	237	133	59	22	3
411	3	15	40	56	41	12	21	9
412	3	5	21	55	24	19	25	10
419	2	11	50	32	32	21	17	9
Total	14	149	554	575	329	159	117	37

Source : D.D.A.F. Aveyron.

N° 22 : Mode de reprise des différents biens fonciers.

	Vente	Bail	Donation	Reprise
Exploitation	17	417	25	125
Parcelle	236	874	17	14
Parcelle + bâtis	10	162	8	16

Source : D.D.A.F. Aveyron.

N° 23 : Localisation des biens repris.

	161	162	397	407	409	411	412	419
Exploitation	15	51	34	18	221	63	69	57
Parcelle	27	70	36	170	527	112	75	108
Parc + bâtis	5	13	11	69	93	20	16	17

Source : D.D.A.F. Aveyron.

Annexe n° 14.

Marchés des fonds non bâtis et hors cultures spécialisées pour la période de 1982 à 1993.

N°24 : ***Marché des fonds non bâtis, à destination des personnes physiques non agricoles.***

	Nombre d'opération		Surface en hectare		Prix en francs par hectare				
	Total	Moyenne/an	Total	Moyenne/an	Valeur min.	Année	Valeur moy.	Valeur max.	Année
[- 0,50 ha]	1725	144	399	33	70176	1989	91359	111270	1985
[0, 50 à 1,50 ha]	941	78	794	66	30550	1984	36422	85338	1992
[+ 1,50 ha]	456	38	2337	195	10921	1984	17731	26624	1990
Total	3122	260	3536	294	20825	1984	32953	41564	1993

Source : S.C.A.F.R. - F.N.S.A.F.E.R.

N° 25 : ***Marché des fonds non bâtis, à destination agricole et Safer.***

	Nombre d'opération		Surface en hectare		Prix en francs par hectare				
	Total	Moyenne/an	Total	Moyenne/an	Valeur min.	Année	Valeur moy.	Valeur max.	Année
[- 0,25 ha]	542	45	74	6	30273	1993	45895	58572	1986
[+ 0,25 ha]	6492	541	22105	1842	18833	1984	21471	25948	1990
libre	4027	336	14348	1196	19717	1989	23006	28031	1990
loué	2465	205	7758	647	15669	1984	1927	22618	1983
Fermier acquéreur	2061	172	6484	540	15485	1984	19784	22166	1983
Total	7034	586	22249	1854	18937	1984	21536	26029	1990

Source : S.C.A.F.R. - F.N.S.A.F.E.R.

Annexe n°15. Marchés des fonds bâtis pour la période de 1982 à 1993.

N°26 : ***Marché des fonds bâtis, des bois et des landes.***

	Nombre d'opération		Surface en hectare		Prix en francs par hectare				
	Total	Moyenne/an	Total	Moyenne/an	Valeur min.	Année	Valeur moy.	Valeur max.	Année
[0 à 1 ha]	1755	135	723	60	195332	1985	445429	602731	1991
[1 à 3 ha]	699	54	1218	102	77472	1985	135540	217682	1991
[3ha -30% bois et landes]	704	54	16520	1377	17648	1985	22828	27239	1991
Total	3158	263	18459	1538	84798	1985	163548	231748	1991

Source : S.C.A.F.R. - F.N.S.A.F.E.R.

N° 27 : ***Marché de plus de 3 ha et plus ayant -30% bois et landes.***

[3 à 7,50 ha]	274	21	1282	107	50754	1985	53192	83330	1991
[7,50 ha et plus]	430	33	15236	1270	13191	1989	20029	23249	1991
Surface libre	320	25	10259	855	11029	1989	20517	26582	1993
Surface louée	135	10	4153	346	13972	1986	19026	22771	1991
Fermier acquéreur	69	5	1793	149	14647	1987	19922	21789	1989

Source : S.C.A.F.R. - F.N.S.A.F.E.R.

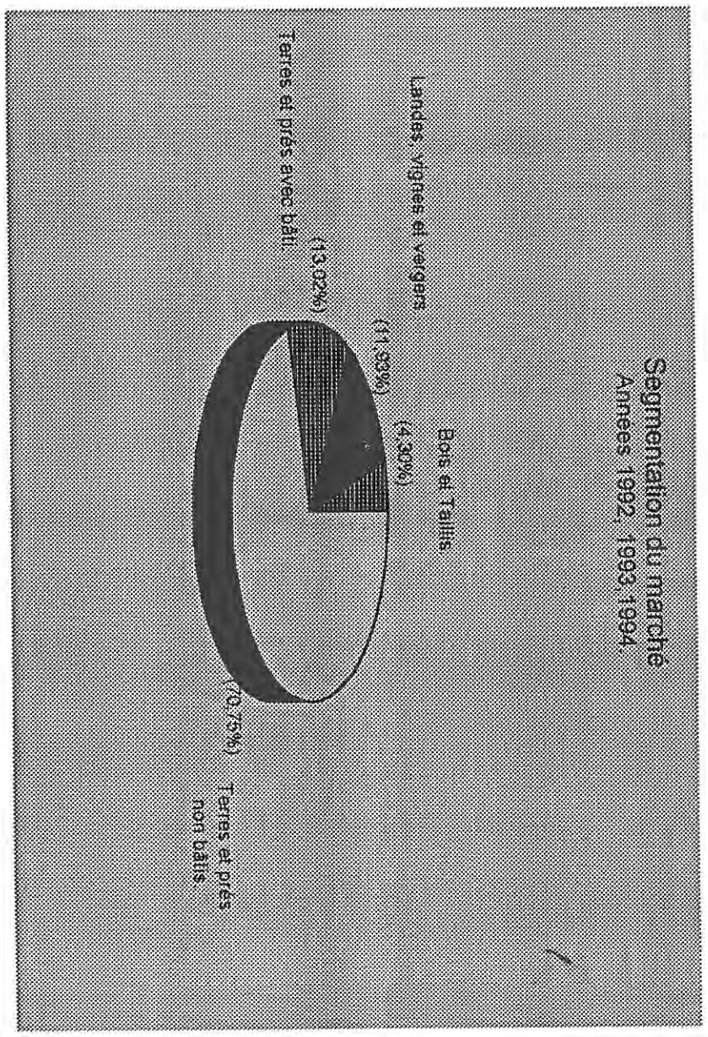
N° 28 : ***Marché total des fonds bâtis.***

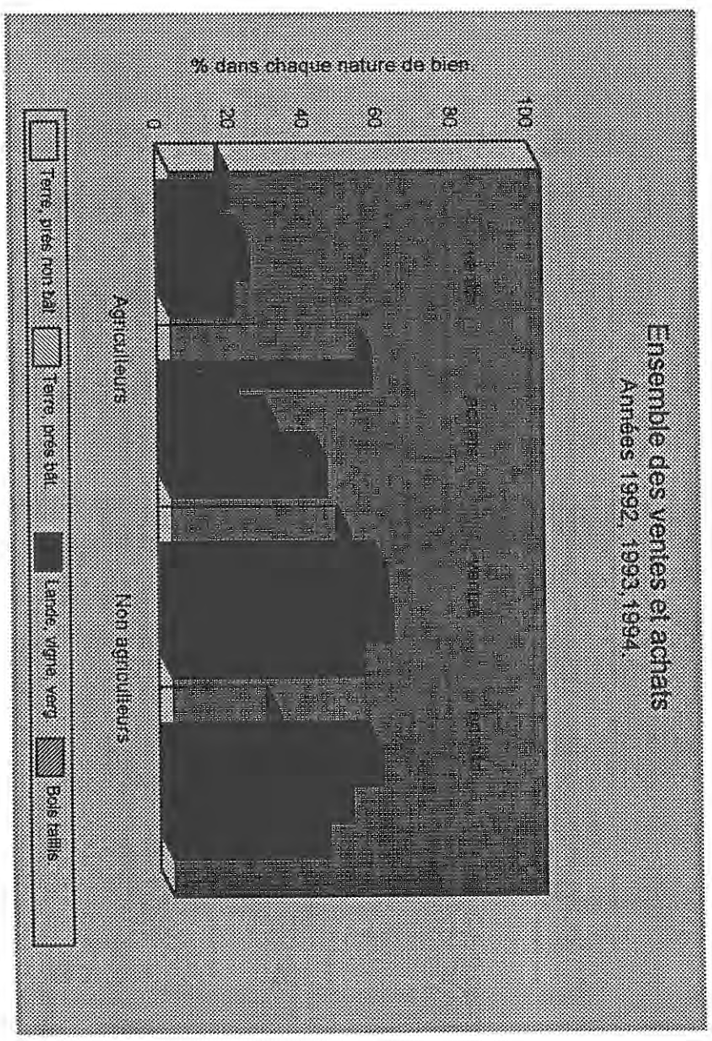
Marché total	3535	272	26462	2205	31494	1986	38614	47792	1991

Source : S.C.A.F.R. - F.N.S.A.F.E.R.

Annexe n° 16.

Graphiques 3 et 4 :





Source : S.C.A.F.R - F.N.S.A.F.E.R.

Annexe n°17 .

N° 29 : Répartition du marché foncier des années 1992, 1993, 1994, par petite région agricole selon la profession, l'âge et le lieu d'origine des vendeurs et des acheteurs de fonds non bâtis (terres et prés).

	Vendeurs							Acheteurs					
	<35a 12	<35a N12	(35-65a) 12	(35-65a) N12	>65a 12	>65a N12	Total	Total	<35a 12	<35a N12	(35-65a) 12	(35-65a) N12	>65a 12	>65a N12
Ségala														
Non déclaré	33	12	7	4	11	3	70	34	26	1	5	1	1	
Agriculteur	15		27	1	21	1	65	158	54	2	94	2	6	
Non agriculteur	19	5	25	6	32	13	100	43	11	4	17	7	4	
Total	67	17	59	11	64	17	235	235	91	7	116	10	11	
Bas Quercy.														
Non déclaré	13	3	12	3	9		40	28	7	1	15	2	3	
Agriculteur	2	1	8		3		14	47	18		26	2	1	
Non agriculteur	21	7	7	4	13	5	57	36	15	6	6	4	5	
Total	36	11	27	7	25	5	111	111	40	7	47	8	9	
Grands Causses et Lévézou.														
Non déclaré	19	12	9	3	10	1	53	46	17	25	2	1	1	
Agriculteur	11		21		19	3	54	98	37	2	55	1	3	
Non agriculteur	19	8	23	10	48	12	120	84	23	8	37	10	6	
Total	49	20	53	13	77	16	228	228	77	35	94	12	10	

< 35 a 12: - de 35 ans, résident en Aveyron.
(35-65a) 12: entre 35 et 65 ans résident en Aveyron.
> 65 a 12: + de 65 ans résident en Aveyron.

< 35 a N12: - de 35 ans, ne résident pas en Aveyron.
(35-65a) N12: entre 35 et 65 ans ne résident pas en Aveyron.
> 65 a N12: + de 65 ans ne résident pas en Aveyron.

Source : S.C.A.F.R. - F.N.S.A.F.E.R.

Annexe n°17 suite.

N° 30 : Répartition du marché foncier des années 1992, 1993, 1994, par petite région agricole selon la profession, l'âge et le lieu d'origine des vendeurs et des acheteurs de fonds non bâtis (terres et prés).

	Vendeurs							Acheteurs						
	<35a 12	<35a N12	(35-65a) 12	(35-65a) N12	>65a 12	>65a N12	Total	Total	<35a 12	<35a N12	(35-65a) 12	(35-65a) N12	>65a 12	>65a N12
Monts de Lacaune.														
Non déclaré	25	4	3	1	2	1	36	18	12	5	1			
Agriculteur	11		10		4		24	60	24		33	2	1	
Non agriculteur	8	1	6	5	22	4	46	28	9	7	8	2	2	
Total	43	5	19	6	28	5	106	106	45	12	42	4	3	
Rougier, Aubrac, Viadène et Vallée du Lot.														
Non déclaré	12	3	7	3	13		38	13	6	2	2	3		
Agriculteur	9	1	16	1	9	2	38	96	37	2	55	2		
Non agriculteur	8	8	26	8	28	8	86	53	15	12	13	12	1	
Total	29	12	49	12	50	10	162	162	58	16	70	17	1	
Aveyron.														
Total	224	65	207	49	244	53	842	842	311	77	369	51	42	

< 35 a 12 : - de 35 ans, résident en Aveyron.
(35-65a) 12 : entre 35 et 65 ans résident en Aveyron.
> 65 a 12 : + de 65 ans résident en Aveyron.

< 35 a N12 : - de 35 ans, ne résident pas en Aveyron.
(35-65a) N12 : entre 35 et 65 ans ne résident pas en Aveyron.
> 65 a N12 : + de 65 ans ne résident pas en Aveyron.

Source : S.C.A.F.R. - F.N.S.A.F.E.R.

Annexe n°18.

N° 31 : Répartition du marché foncier des années 1992, 1993, 1994, par petite région agricole selon la profession, l'âge et le lieu d'origine des vendeurs et des acheteurs de fonds bâtis (terres et prés).

	Vendeurs							Acheteurs						
	<35a 12	<35a N12	(35-65a) 12	(35-65a) N12	>65a 12	>65a N12	Total	Total	<35a 12	<35a N12	(35-65a) 12	(35-65a) N12	>65a 12	>65a N12
Ségala														
Non déclaré	4		2	3	1		10	18	6	1	2	9		
Agriculteur	4	3	2				9	7	5		2			
Non agriculteur	6	3	6	3	7	4	29	23	11	2	4	6		
Total	14	6	10	6	8	4	48	48	22	3	8	15		
Bas Quercy.														
Non déclaré			2		1	1	4	3	1			1	1	
Agriculteur								1			1			
Non agriculteur	1	1	2	1	4	1	10	10	5		3	1		1
Total	1	1	4	1	5	2	14	14	6		4	2	1	1
Grands Causses et Lévézou.														
Non déclaré	8	4	1			1	14	5	1	2	1	1		
Agriculteur	2	2	3				7	5	2		3			
Non agriculteur	3	2	1	2	6	3	17	28	3	5	10	9	1	
Total	13	8	5	2	6	4	38	38	6	7	14	10	1	

< 35 a 12 : - de 35 ans, résident en Aveyron.
(35-65a) 12 : entre 35 et 65 ans résident en Aveyron.
> 65 a 12 : + de 65 ans résident en Aveyron.

< 35 a N12 : - de 35 ans, ne résident pas en Aveyron.
(35-65a) N12 : entre 35 et 65 ans ne résident pas en Aveyron.
> 65 a N12 : + de 65 ans ne résident pas en Aveyron.

Source : S.C.A.F.R. - F.N.S.A.F.E.R.

Annexe n°18 suite.

N° 32 : Répartition du marché foncier des années 1992, 1993, 1994, par petite région agricole selon la profession, l'âge et le lieu d'origine des vendeurs et des acheteurs de fonds bâtis (terres et prés).

	Vendeurs							Acheteurs						
	<35a 12	<35a N12	(35-65a) 12	(35-65a) N12	>65a 12	>65a N12	Total	Total	<35a 12	<35a N12	(35-65a) 12	(35-65a) N12	>65a 12	>65a N12
Monts de Lacaune.														
Non déclaré	2	1	2		1		6	7		2	1	4		
Agriculteur					1		1	7	3		2	2		
Non agriculteur	3	2	1	5	2	3	16	9	2	1	3	2	1	
Total	5	3	3	5	4	3	23	23	5	3	6	8	1	
Rougier, Aubrac, Viadène et Vallée du Lot.														
Non déclaré	8	1					9	6	4	1				1
Agriculteur	1	2			1		4	8	4	1	3			
Non agriculteur	7	2	2	4	3	1	19	18	3	1	9	4		1
Total	16	5	2	4	4	1	32	32	11	3	12	4		2
Aveyron.														
Total	49	23	24	18	27	14	155	155	50	16	44	36	3	3

< 35 a 12 : - de 35 ans, résident en Aveyron.
(35-65a) 12 : entre 35 et 65 ans résident en Aveyron.
> 65 a 12 : + de 65 ans résident en Aveyron.

< 35 a N12 : - de 35 ans, ne résident pas en Aveyron.
(35-65a) N12 : entre 35 et 65 ans ne résident pas en Aveyron.
> 65 a N12 : + de 65 ans ne résident pas en Aveyron.

Source : S.C.A.F.R. - F.N.S.A.F.E.R.

Annexe n° 19.

N° 33 : Répartition du marché foncier des années 1992, 1993, 1994, par petite région agricole selon la profession, l'âge et le lieu d'origine des vendeurs et des acheteurs de landes, vignes et vergers.

	Vendeurs							Acheteurs						
	<35a 12	<35a N12	(35-65a) 12	(35-65a) N12	>65a 12	>65a N12	Total	Total	<35a 12	<35a N12	(35-65a) 12	(35-65a) N12	>65a 12	>65a N12
Ségala														
Non déclaré	6						6	3				3		
Agriculteur	1		1	1	1		4	6	5		1			
Non agriculteur	2		5	3	3	1	14	15	6		5	3	1	
Total	9		6	4	4	1	24	24	11		6	6	1	
Bas Quercy.														
Non déclaré	3		1				4	6	1	2	2	1		
Agriculteur	1			1	1		3	3			3			
Non agriculteur	3		2		2		7	5		1	3	1		
Total	7		3	1	3		14	14	1	3	8	2		
Grands Causses et Lévézou.														
Non déclaré	5	2		1			8	15	11	1	1	1	1	
Agriculteur	4		5		1		10	9		1	8			
Non agriculteur	9	3	8	1	5	5	31	25	10		11	2	1	1
Total	18	5	13	2	6	5	49	49	21	2	20	3	2	1

< 35 a 12 : - de 35 ans, résident en Aveyron.
(35-65a) 12 : entre 35 et 65 ans résident en Aveyron.
> 65 a 12 : + de 65 ans résident en Aveyron.

< 35 a N12 : - de 35 ans, ne résident pas en Aveyron.
(35-65a) N12 : entre 35 et 65 ans ne résident pas en Aveyron.
> 65 a N12 : + de 65 ans ne résident pas en Aveyron.

Source : S.C.A.F.R. - F.N.S.A.F.E.R.

Annexe n° 19 suite.

N° 34 : Répartition du marché foncier des années 1992, 1993, 1994, par petite région agricole selon la profession, l'âge et le lieu d'origine des vendeurs et des acheteurs de landes, vignes et vergers.

	Vendeurs							Acheteurs						
	<35a 12	<35a N12	(35-65a) 12	(35-65a) N12	>65a 12	>65a N12	Total	Total	<35a 12	<35a N12	(35-65a) 12	(35-65a) N12	>65a 12	>65a N12
Monts de Lacaune.														
Non déclaré	2				1		3	4	1	2		1		
Agriculteur	2		3		1		6	3	2		1			
Non agriculteur	1	1		2	3	2	9	11	3	2	2	3		1
Total	5	1	3	2	5	2	18	18	6	4	3	4		1
Rougier, Aubrac, Viadène et Vallée du Lot.														
Non déclaré	2				2	1	5	4	3			1		
Agriculteur			3	1	3	1	8	20	9	5	6			
Non agriculteur	5	2	4	3	6	2	24	13	4		4	4		
Total	7	2	9	4	11	4	37	37	17	5	10	5		
Aveyron.														
Total	46	8	34	13	30	11	142	142	40	14	46	20	2	1

< 35 a 12 : - de 35 ans, résident en Aveyron.
(35-65a) 12 : entre 35 et 65 ans résident en Aveyron.
> 65 a 12 : + de 65 ans résident en Aveyron.

< 35 a N12 : - de 35 ans, ne résident pas en Aveyron.
(35-65a) N12 : entre 35 et 65 ans ne résident pas en Aveyron.
> 65 a N12 : + de 65 ans ne résident pas en Aveyron.

Source : S.C.A.F.R. - F.N.S.A.F.E.R.

Annexe n° 20.

N° 35 : Répartition micro-régionale des différentes mesures agricoles, environnementales et de développement rural de l'Aveyron.

	Ségala	Bas Quercy	Grds Causses Lévézou	Monts de Lacaune	R. Marc. Aubr. Viad. V. du Lot
Mesure agricole.					
Plan de développement durable	4 cantons 23 agriculteurs				
Mesures agri-environnementales.					
Article 19		En prévision pour 1996	Sur 2 cantons (1992) élargi à 4 cantons supplémentaires (1994)		
Préservation des zones humides			Tourbières (1995) sur le Lévézou		Tourbières (1995) sur l'Aubrac
Lutte contre l'érosion				Rougier de Camarés avec plantations de haies en bord de cours d'eau (1995)	
Diminution charge cheptel			(1994-1995)		(1994-1995) sur l'Aubrac
Mesure environnementale.					
Programme LIFE			Zones de Causses; Pelouses sèches, milieux rupestres, vieilles hétraies (1995)		
Développement rural.					
Création du Parc Régional Naturel des Grands Causses			14 cantons (1995) sud et est du département		
Fonds de gestion de l'espace rural	L'emploi de ce fonds de 9,15 millions de francs est actuellement en discution. Il doit être affecté avant le début de l'hiver. (1995-1996)				
Infrastructure.					
Autoroute A 75			(1996 et 2001) traversée nord sud		

Source : D.D.A.F. Aveyron.

Annexe n°21.

N° 36 : Répartitions des cessations d'activité dans le cadre des pré-retraites selon les effectifs ordonnés par classe de surface, de mode de cession des surfaces et en fonction des petites régions agricoles.

	161	162	397	407	409	411	412	419	Total
Inconnu	1	2	6	13	40	16	14	5	*97*
Fin de Bail									*390*
0. 5 ha		1			3	1			5
5; 15 ha	1	9	8	19	61	9	6	7	120
15; 30 ha	3	7	13	21	58	9	12	5	128
30; 50 ha	2	3	9	22	29	13	11	9	98
50;100 ha	1	3	3	11	2	10	3	6	39
Réserve F.									*10*
0. 5 ha			1						1
5; 15 ha					1			1	2
15; 30 ha				1	1			1	3
30; 50 ha		1			1	1		1	4
GAEC									*4*
5; 15 ha					1			1	2
15; 30 ha		1			1				2
Agrandissement									*135*
0. 5 ha					2				2
5; 15 ha	5	2	4	2	29	11	3		56
15; 30 ha	4	1	3	8	28	1	7	2	54
30; 50 ha	1	2	1	4	2	5	1	2	18
50;100 ha		1				3	1		5
Installation									*100*
5; 15 ha					3				3
15; 30 ha	1	3	2	3	10	1	1	2	23
30; 50 ha	4	6	1	7	19	4	1	2	44
50;100 ha	1	3		5	5	6	7	3	30
SAFER									*25*
0. 5 ha			1		3				4
5; 15 ha			1		9			1	11
15; 30 ha	1			1	4	1	1	1	9
30; 50 ha							1		1

Source : D.D.A.F. Aveyron.

Suite du tableau :

N° 36 : Répartitions des cessations d'activité dans le cadre des pré-retraites selon les effectifs ordonnés par classe de surface, de mode de cession des surfaces et en fonction des petites régions agricoles.

Végétal									*14*
0. 5 ha				1					1
5; 15 ha					4		1		5
15; 30 ha			1		6		1		8
Donation P.									*15*
5; 15 ha					2				2
15; 30 ha	2				4			1	7
30; 50 ha					1	1		1	3
50;100 ha				1	2				3
Total	27	45	54	119	331	92	71	51	790

Source : D.D.A.F. Aveyron.

N° 37 : Résultats par petites régions agricoles et par cantons des élections consulaires à la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron pour les années 1983, 1989, 1995.

	Nbre d'inscrit			Participation %			M.O.D.E.F. %			Trav P. Conf P. %			F.D.S.E.A. %		
Canton	1983	1989	1995	1983	1989	1995	1983	1989	1995	1983	1989	1995	1983	1989	1995
Monts de Lacaune															
Belmont/R.	521	437	319	70,44	68,19	69,28	10,34	8,48	3,27	20,67	24,73	27,10	68,99	66,78	69,62
Camarès	317	276	213	66,25	66,30	71,36	11,11	9,09	6,89	14,01	18,18	26,20	74,88	72,73	66,89
St Rome Tarn	780	593	478	57,69	64,25	56,49	11,21	3,64	3,87	13,04	39,78	31,39	75,74	56,58	64,72
St Sernin/R.	911	752	543	76,40	71,94	72,38	7,56	3,05	3,70	23,26	29,33	28,30	69,19	67,62	67,98
Grands Causses															
Campagnac	314	270	182	76,43	61,85	68,68	8,51	9,09	8,87	12,34	21,21	19,35	79,15	69,70	71,77
Cornus	323	279	231	78,64	81,72	83,98	8,47	4,02	5,46	38,78	31,70	32,24	52,82	64,29	62,29
Millau	383	299	255	68,67	68,90	68,63	8,73	2,03	4,17	44,44	39,09	36,90	46,83	58,88	58,93
Nant	295	242	192	73,90	63,64	69,79	13,08	10,60	10,48	21,96	21,19	36,29	64,95	68,21	53,22
Peyreleau	214	178	142	75,70	77,53	71,13	6,17	5,19	3,00	42,59	24,44	29,00	51,23	70,37	68,00
St Affrique	553	476	358	63,65	71,01	69,83	18,24	7,03	6,27	14,12	24,77	21,75	67,65	68,20	71,96
St Beauzély	353	283	217	66,01	64,66	70,51	9,78	3,89	2,04	48,44	48,33	49,65	41,78	47,78	48,29
Séverac Chateau	461	383	327	72,67	68,41	68,20	7,48	7,11	4,69	15,26	17,00	21,12	77,26	75,89	74,17
Bozouls	795	592	478	49,31	44,26	47,91	9,26	3,20	3,65	10,32	13,60	23,74	80,42	83,20	72,60
Laissac	506	417	331	71,54	66,67	62,54	6,16	4,03	4,90	11,48	17,22	29,90	82,35	78,75	65,19
Rodez E.	302	236	202	58,94	47,46	44,06	4,14	0,90	1,16	15,98	19,82	24,42	79,88	79,28	77,91
Lévézou															
Salles Curan	613	563	449	48,78	50,09	53,23	11,58	7,27	1,76	14,39	15,27	25,22	74,04	77,45	73,00
Vezins Levezou	542	490	405	55,54	51,84	59,26	3,72	6,88	3,49	17,91	16,19	20,96	78,38	76,92	75,54
Pont de Salars	1030	901	662	56,31	52,16	59,82	6,88	5,53	3,44	13,76	19,69	26,79	79,37	74,78	69,76
Rougier de Marcillac															
Marcillac V.	992	837	557	64,72	58,18	64,09	12,44	4,86	3,90	12,28	17,34	23,72	75,28	77,80	72,37

Source : Chambre d'Agriculture de l'Aveyron.

Annexe n°21 suite.

Ségala															
Baraqueville	1863	1544	1122	61,62	55,12	54,99	11,28	8,68	5,43	12,29	22,25	31,91	76,26	69,07	62,64
Cassagnes B.	1103	967	717	59,56	56,88	54,67	8,75	5,34	2,66	11,41	27,67	45,86	79,84	66,98	54,45
Naucelle	1233	1006	731	52,72	51,49	55,40	21,25	10,84	8,83	13,74	33,74	34,54	65,02	55,42	56,62
Requista	1315	1160	840	66,46	59,05	63,57	16,02	9,95	5,53	6,95	23,83	40,31	77,03	66,21	54,15
Rignac	1034	852	571	62,77	52,82	67,60	16,93	11,78	4,04	16,30	20,55	32,07	66,77	67,67	63,88
Rodez O.	791	596	287	51,96	53,02	53,66	9,65	2,33	5,47	16,34	38,33	24,65	74,01	59,33	69,86
Salvetat P.	711	558	378	55,27	50,54	58,73	21,15	11,03	8,78	12,27	20,22	30,73	66,58	68,75	60,48
Montbazens	1474	1235	877	61,74	52,96	63,06	23,02	10,82	4,58	19,39	29,67	38,81	57,60	59,51	56,59
Najac	868	732	505	63,48	52,87	65,74	24,07	9,42	3,65	17,41	14,66	20,12	58,52	75,92	76,21
Rieupeyroux	1066	874	634	58,26	50,69	56,78	11,11	5,88	5,74	29,29	28,00	38,21	47,31	66,12	56,03
Viadène et Vallée du Lot															
Conques	765	635	442	53,86	48,98	57,69	11,28	7,92	2,96	8,77	17,49	29,23	79,95	74,59	67,79
Entraygues	656	513	307	53,20	52,44	57,00	9,09	5,24	2,95	11,73	13,11	21,30	79,18	81,65	75,73
Espalion	731	634	467	60,74	52,84	61,67	13,90	7,43	11,67	6,38	9,91	31,02	79,73	82,66	57,29
Estaing	705	557	419	58,87	50,63	58,47	8,66	3,64	3,36	11,14	20,73	27,31	80,20	75,64	69,32
Mur de Barrez	607	540	413	60,96	56,67	65,13	8,66	15,17	7,36	10,34	10,69	25,58	81,01	74,14	67,05
St Geniez d'O.	569	432	347	58,70	61,57	69,45	9,76	1,51	5,21	8,84	8,30	20,43	81,40	90,19	74,34
Aubin	103	106	73	65,05	54,72	47,95	7,58	3,51	6,06	16,67	17,54	30,30	75,76	78,95	63,63
Decazeville	452	407	375	59,07	56,76	58,13	11,33	5,70	4,14	7,42	17,54	27,64	81,25	76,75	68,20
Aubrac															
Laguiole	678	564	387	62,68	56,03	63,82	9,22	3,57	3,26	6,55	11,04	45,30	84,22	85,39	51,42
St Amans des C.	707	595	369	58,42	49,58	68,29	8,37	5,59	1,65	8,87	6,64	20,33	82,76	87,76	78,00
St Chély d'A.	282	237	172	65,60	57,38	76,16	4,47	4,51	7,70	10,06	9,77	38,75	85,47	85,71	60,46
Ste Geneviève	553	484	342	68,54	62,60	71,05	5,09	8,14	2,91	13,94	11,86	32,50	80,97	80,00	64,58
Bas Quercy															
Villefranche R.	744	586	369	56,05	54,10	56,37	29,38	16,12	5,07	22,47	22,37	30,96	48,15	61,51	63,95
Villeneuve	754	633	439	60,21	54,03	58,77	16,44	7,58	8,04	11,42	10,57	28,14	72,15	81,57	63,81
Capdenac G	579	582	440	64,08	54,81	56,59	25,41	16,99	10,61	8,92	12,18	21,22	65,68	70,83	68,16

Source : Chambre d'Agriculture de l'Aveyron.

Annexe n°22.

N° 38 : Relations entre institutions et instances de négociations.

Institutions	Confiance / Alliances	Ignorance / Conflits	Raisons d'ignorance et de conflits	Instances négociations
Chambre d'Agri-culture	Préfecture, DDAF, Conseil Général, PNR, Fdsea, Confédération P., CRPF, Fédération départementale de la chasse,	APE dont Nature Aveyron	Peu ou pas de rencontre (sans autre explication)	Comité départemental de la forêt, PDZR et programme Leader,
FDSEA	Préfecture, Conseil Général, DDAF, ensemble des Organismes Professionnels Agricoles	Confédération P., CRPF, Fédération départementale de la chasse, APE dont Nature Aveyron	Opposition /interprétation et application des mesures agri-environnements et sur logique d'unité du syndicalisme agricole. Pas ou peu de relation,	Chambre d'Agriculture, SAFER, ADASEA,
Confédéra-tion Paysanne	Nature Aveyron, Chasseur de Millau, Préfecture, DDAF,	SAFER, CRPF, FDSEA, PNR Conseil Général	Logique d'appropriation privée de l'espace. Opposition /interprétation et application des mesures agri-environnements et sur logique du rôle de l'agriculture (mode développement). Non prise en compte des acteurs locaux hors des institutions majoritaires. Refus d'entrevue de la part du Conseil Général.	Comité de développement, Chambre d'Agriculture, Interprofession Roquefort

Source : Résultats d'enquête.

Annexe n° 22 suite.

N° 39 : Relations entre institutions et instances de négociations.

Institutions	Confiance / Alliances	Ignorance / Conflits	Raisons d'ignorance et de conflits	Instances négociations
DDAF	Préfecture, Conseil G., Chambre d'Agri., FDSEA, Confédération P., Féd. Dép. de la Chasse, Nature Aveyron, CRPF, (relations avec l'ensemble des partenaires possibles)			L'ensemble des instances de négociations et de décisions
PNR	Conseil G., Chambre d'Agri., FDSEA, ADASEA, CPIE (APE),	Nature Aveyron Confédération P.		
CRPF	DDAF, ONF, Diren, Chambre d'Agricult., SAFER, propriétaires fonciers.	Féd. Dép. chasse, Nature Aveyron , syndicats agri.	Dégâts occasionnés sur les plantations. Limitation à l'enforestation.	Comité départemental de la forêt et comité économique et social.
Fédération départemen-tale de la chasse	Chambre d'Agr., DDAF, DSV, Collectivités T.	Nature Aveyron (sauf protection des rapaces) Forestiers Féd. dép. de la chasse, PNR	Opposition pour les plans de chasses des gros gibiers Nuisance à l'exercice de la chasse. Peu de contact sauf pour les rapaces. Rapport difficile, non reconnaissance des compétences techniques de l'association.	Comité départemental de la chasse.
Nature Aveyron	Préfecture, DDAF, Diren, Chasseurs de Millau, Confédération P.	FDSEA ONF CRPF	Ne prend pas en compte l'environnement (intensification agricole). Routes forestières. Logique opposée à celles des agri et des touristes.	Conseil Dép. de l'hygiène Commission Dép. d'Aménagement foncier Conseil Dép. Chasse

Source : Résultats d'enquête.

Annexe n°23.

N° 40 : Importance numérique et évolution des principales fédérations communales de chasses aveyronaises.

Localisation	Effectif 1984	Effectif 1989	Effectif 1994	% dans le canton	% dans l'arrondissement	% dans le département
Arrondissement de Rodez						**45**
Rodez	9163	7870	7146	49	2,8	1,2
Espallion	225	212	198	23	2,9	1,3
Rodez	347	265	206			
Arrondissement de Millau						**38**
Millau	7681	6476	6039	73	*12*	*4,6*
Millau	914	803	725	47	7,2	2,7
St Affrique	457	445	437	52	3,8	1,4
Séverac	330	239	232			
Les trois fédérations					*23*	8,7
Arrondissement de Villefranche de R.	3640	3011	2697			17
Villefranche de R.	196	152	130	31	4,8	0,8
Aveyron	20484	17357	15882			

Source : Fédération Départementale de la Chasse.

Annexe 24.

Table des graphiques et tableaux

Graphiques

N° 1 : Evolution des installations dans le temps 67
N° 2 : Importance des installations dans l'espace 67
N° 3 : Segmentation du marché , années 1992, 1993, 1994 76
N° 4 : Ensemble des ventes et achats, années 1992, 1993, 1994 76

Tableaux

N° 1 : Structure d'âge des chefs d'exploitation en 1988 exprimée en pourcentage. 63
N° 2 : Répartition par petites régions agricoles des installations de jeunes agriculteurs de 1989 à 1994. 63
N° 3 : Evolution de la Surface Minimum d'Installation (S.M.I.) exprimée en hectare et valable en Polyculture élevage dans le département de l'Aveyron. 64
N ° 4 : Evolution du nombre d'exploitation agricole, de l'importance du faire valoir direct et de la taille des structures foncières de 1955 à 1988. 65
N°5 : Répartition des exploitations agricoles par classe de surface en fonction du mode de faire valoir. 66
N° 6 : Evolution (en %) de l'importance des installations de chaque sexe sur l'ensemble de la période. 68
N° 7 : Evolution (en %) des installations en société en fonction des sexes sur l'ensemble de la période 68
N° 8 : Importance des modes d'installation (en %) par classe de surface selon l'origine de l'E.A. 68
N° 9 : Importance des modes d'installation (en %) par année et selon l'origine de l'E.A. 69
N° 10 : Répartition géographique des installations (en %) selon les sexes. 69
N° 11 : Répartition géographique des installations (en %) en fonction des structures d'E.A. 69
N° 12 : Importance des modes d'installation (en %) par PRA et selon l'origine de l'E.A. 70
N° 13 : Répartition géographique des orientations techniques(en %) à l'installation. 70
N° 14 : Répartition des orientations techniques (en %) à l'installation selon la taille de l'exploitation. 70
N° 15 : Evolutions des installations agricoles aveyronnaises (1984-1994). 71
N° 16 : L'agriculture des différentes petites régions agricoles aveyronnaises. 71
N° 17 : Importance des libérations de terres en fonction des modes de reprise selon les PRA. 72
N° 18 : Les libérations de terres lors des cessations d'activités. 72
N° 19 : Destinations des surfaces libérées selon les classes de surfaces. 72
N° 20 : Localisation des demandes d'agrandissement en fonction de la SAU d'origine. 73
N °21 : Localisation des demandes d'agrandissement en fonction de l'accroissement envisagé de la SAU 73
N° 22 : Mode de reprise des différents biens fonciers. 73
N° 23 : Localisation des biens repris. 73
N° 24 : Marché des fonds non bâtis, à destination des personnes physiques non agricoles. 74
N° 25 : Marché des fonds non bâtis, à destination agricole et Safer. 74
N° 26 : Marché des fonds bâtis, des bois et des landes. 75
N° 27 : Marché de plus de 3 ha et plus ayant -30% bois et landes. 75
N° 28 : Marché total des fonds bâtis. 75
N° 29 : Répartition du marché foncier des années 1992, 1993, 1994, par petite région agricole selon la profession, l'âge et le lieu d'origine des vendeurs et des acheteurs de fonds non bâtis (terres et prés). 77
N° 30 : Répartition du marché foncier des années 1992, 1993, 1994, par petite région agricole selon la profession, l'âge et le lieu d'origine des vendeurs et des acheteurs de fonds non bâtis (terres et prés). 78
N° 31 : Répartition du marché foncier des années 1992, 1993, 1994, par petite région agricole selon la profession, l'âge et le lieu d'origine des vendeurs et des acheteurs de fonds bâtis (terres et prés). 79

N° 32 : Répartition du marché foncier des années 1992, 1993, 1994, par petite région agricole selon la profession, l'âge et le lieu d'origine des vendeurs et des acheteurs de fonds bâtis (terres et prés). 80
N° 33 : Répartition du marché foncier des années 1992, 1993, 1994, par petite région agricole selon la profession, l'âge et le lieu d'origine des vendeurs et des acheteurs de landes, vignes et vergers. 81
N° 34 : Répartition du marché foncier des années 1992, 1993, 1994, par petite région agricole selon la profession, l'âge et le lieu d'origine des vendeurs et des acheteurs de landes, vignes et vergers. 82
N° 35 : Répartition micro-régionale des différentes mesures agricoles, environnementales et de développement rural de l'Aveyron. 83
N° 36 : Répartition des cessations d'activité dans le cadre des pré-retraites selon les effectifs ordonnés par classe de surface, de mode de cession des surfaces et en fonction des petites régions agricoles. 84
N° 37 : Résultats par petites régions agricoles et par cantons des élections consulaires à la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron pour les années 1983, 1989, 1995. 86
N° 38 : Relations entre institutions et instances de négociations. 88
N° 39 : Relations entre institutions et instances de négociations. 89
N° 40 : Importance numérique et évolution des principales fédérations communales de chasses aveyronaises. 90

Bibliographie

1. Alphandéry P., Bitoun P., Dupont Y. - Les champs du départ. - Paris, La Découverte : 1989. - 255p.

2. Aménagement foncier agricole et rural. - La loi complémentaire à la loi d'adaptation agricole à son environnement économique et social, n° 64, 1er trimestre 1990.

3. Ariaux E..- L'encadrement technique, économique et idéologique de la production animale bovine en Aveyron de 1950 à 1975 : le syndicalisme en action. - rapport n° 5, I.N.R.A. C.O.R.D.E.S., 1980, 131p.

4. Assier-Andrieu L. et al. - La terre privée et les conduites patrimoniales dans la France rurale, 1991. - Paris, A.R.F. Editions. - 279 p.

5. Association de pré-figuration du Parc Naturel Régional des Grands Causses. - Document de présentation du futur Parc, oct. 1993, 19p.

6. Badouin R. - Système foncier et développement agricole. - in : La rente foncière, s/s dir: J.L. Guigou, Paris, 1982, Economica, pp 276-300.

7. Bages R. - Deux modes de régulation locale du marché foncier. Le cas de deux cantons du Sud-Ouest. - in : La terre privée et les conduites patrimoniales dans la France rurale s/s dir : L. Assier-Andrieu, actes du congrès de Tours 1982, Paris, 1991, A.R.F Editions, pp 127-146.

8. Barrue-Pastor M. et al. - Règles successorales et conditions de reproduction de la forme familiale d'exploitation agricole en montagne. - in : La terre privée et les conduites patrimoniales dans la France rurale s/s dir: L. Assier-Andrieu, actes du congrès de Tours 1982, Paris, 1991, A.R.F Editions, pp 187-201.

9. Barthélémy D., Boinon J.P. - La terre et les nouvelles formes de conflits en agriculture. - in : La rente foncière s/s dir . J.L. Guigou, Paris, 1982, Economica, pp 269-273.

10. Bergmann D. - Les facteurs qui influencent la propriété, l'affermage, la mobilité et l'utilisation des terres agricoles, Etude P 206 de la C.E.E. - Paris, I.N.R.A., E.S.R : 1979. - 224p.

11. Billaud J.P., Brugière-Garde Y. - L'homme, l'eau, le marais : quelques aspects d'une relation sociale dans une zone humide, Economie Rurale, n° 208-209, mars-juin 1992, pp 50-53.

12. Billaud J.P. - L'article 19 : une gestion agricole au nom de l'environnement, Economie Rurale, n° 208-209, mars-juin 1992, pp 137-141.

13. Blossier K. - La recomposition de l'agriculture en zone péri-urbaine : le cas du sud-est toulousain, ENESAD - INRA-SAD, 1995.

14. Bonnaud A. - Larzac, bilan et perspectives d'un mythe.- Etudes foncières n°58, mars 1993, pp 44-47.

15. Bonneau M. - Le tourisme rural en France et ses conséquences pour l'espace rural .- Colloque franco-espagnol sur les Espaces Ruraux, tome II, Madrid, 1983, pp 33-42.

16. Bourdieu P. - Célibat et condition paysanne.- Etude Rurale, n°5-6, 1962, pp 83-135.

17. Brun A. - Propriété foncière et exploitation agricole, contradictions et conflits, Economie Rurale, n°131, Mars 1979, pp 19-28.

18. Brun A. - Transformations de la propriété agricole, une approche synthétique : les modes de faire valoir. - in : La propriété foncière, Paris, A.D.E.F. - Economica, 1984.

19. Bulletin d'Information du Ministère de l'Agriculture. - Les espaces naturels, un capital pour l'avenir, n°1382, 28 nov. 1991.

20. Bulletin d'Information du Ministère de l'Agriculture. - De l'aménagement foncier à l'aménagement rural.- n°1396, 21 décembre 1992.

21. Bulletin d'Information du Ministère de l'Agriculture. - La loi de modernisation : préparer l'agriculture française aux défis de demain.- n° 1430, 6 février 1995.

22. Cavailhès J., Lévesque R. - Les surprises du marché foncier. - in : Naissance de nouvelles campagnes, dir B. Kayser, Datar/Ed. de l'Aube 1993, pp 89-104.

23. Cavailhès J. - Réflexion : prix des terres agricoles en 1993, Quels effets de la nouvelle P.A.C.? - Régards sur le Foncier, n° 39, été 1994.

24. Chamboredon L.C. - La diffusion de la chasse et la transformation des usages sociaux de l'espace rural.- Etudes Rurale, n° 87-88, juil-déc 1982, pp 138-151.

25. Cholvy G. - Cette Bretagne du Midi 1789-1978. - in : Histoire du Rouergue, Privat, Toulouse,1987, pp 393-423.

26. Circulaire DEPSE/SDPS/C.90, n° 7023, 12 juillet 1990.

27. CNASEA-ENSAT. - Les installations non aidées de jeunes agriculteurs en Midi-Pyrénées. - 1996, 35p.

28. Commissariat général au Plan. - Guide du diagnostic pour le développement rural. - Paris, La Documentation française : 1991.

29. Coujard J. L. - La cueillette, pratique économique et pratique symbolique. - Etude Rurale, n° 87-88, juil-déc 1982, pp 261-266.

30. Coulomb P. - Propriété foncière et mode de production capitaliste.- Etude Rurale, n°51, juil. sept. 1973, pp 27-66.

31. Coulomb P., Nallet H., Servolin C. - Recherche sur l'élaboration de la politique agricole. - I.N.R.A.-E.S.R., Paris, 1977, 310p.

32. Coulomb P. - La politique foncière agricole, une politique foncière à part? .- in : Quarante ans de politique foncière agricole française, ADEF-Economica, 1986.

33. Coulomb P. - Les systèmes fonciers locaux. Approche historique des rapports entre formes d'usage du sol et croissance industrielle. - Etudes Rurales, n°110, 111, 112, avr. déc. 1988, pp 85-92.

34. Coulomb P., Martin S. - Aspects fonciers de la déprise agricole. - Paris : Groupe de prospective des ministères de l'équipement et de l'environnement et A.D.E.F., 1988. - 248p.

35. Coulomb P. - Du secteur au territoire, vers un nouveau modèle socio-politique agricole. - Pour, n°130-131, sept. 1991, pp 21-27.

36. Coulomb P. - P.A.C., la jachère contre la friche. - Etudes Foncières, n°60, 1993, pp 28-32.

37. Crisenoy Ch. - Le statut du fermage dans son application quotidienne et le contrôle des structures, de la loi sur les cumuls aux projets d'office fonciers : 1962 - 1982, vingt ans de discours. - in : Les enjeux de la politique foncière, Paris, I.N.R.A. - A.R.F., 1982.

38. Deléglise C. - Compétences foncières des communautés de villes et de communes. - Etudes foncières n° 64, sept 1994, pp 4-5.

39. Direction de l'Espace Rural et de la Forêt. - La gestion durable des forêts françaises. - Paris, 1994. - 76 pp.

40. Delord B., Lacombe Ph. - Le renouvellement des agriculteurs, Etudes Rurales, n° 110- 111- 112, avril - décembre 1988, pp 235-252.

41. Delord B., Lacombe Ph. - Les agriculteurs dans la société. - in : Naissance de nouvelles campagnes, DATAR / Ed. de l'Aube, 1993, pp 65-87.

42. Delorme H. - French agricultural policy objectives. - in: Renationalisation of the Common Agricultural Policy? Institute of Agricultural Economics, Copenhagen, 1993.

43. Duboscq P., Pailhé J. - L'Aveyron : un monde à part. - in : Géopolitiques des régions françaises, s/s dir Y. Lacoste, tome II, Evreux, Fayard, 1986, pp 1236-1256.

44. Eizner N., Lamarche H. - Barre-des-Cévennes ou le sursaut d'une société locale. - Revue Sociologie du travail n°2, 1983, pp 176-194.

45. Eizner N. - Les montagnes sèches dans les états généraux du développement agricole.- Bull. Soc. Lan. Géo. Tome 21, fasc.3-4, Montpellier, 1987, pp 513-519.

46. Enjalbert H. - Déclin des notables et montée d'une nouvelle génération (1914-1978). - in : Histoire du Rouergue, Privat, Toulouse, 1987, pp 445-494.

47. Farcy H. - Le coût du "droit à exploiter". - C.R. Acad. Agri. Fr., Séance du 26 oct. 1976, pp 47-72.

48. Farcy H. - L'espace rural. - Paris : P.U.F., 1980. - 127p.

49. Fortier A. - Mermet L. - Des collectivités locales rurales, l'environnement et le paysage : perceptions et processus de gestion. - Paris : AScA, 1994. - 30p.

50. Fottorino E. - La France en friche. - Paris : Le Lieu Commun, 1989.

51. Gervais M., Servolin Cl.. - Le problème foncier, propriété du sol et entreprise agricole. - Economie Rurale, n°66, oct. 1966, pp 27-30.

52. Grosrichard F. - La Saône-et-Loire sera le principal bénéficiaire des crédits du fonds de gestion de l'espace rural. - Journal "Le Monde" du 19/04/1995.

53. Guigou J.L. et al. - Patrimoines fonciers, structures familiales et sociétés locales. - Etudes Foncières, n°8, printemps 1980, pp 1-6.

54. Jollivet M. et Mendras H. - Les collectivités rurales françaises. - Paris, tome I : Armand Colin, 1971. - 221p.

55. Journal officiel du 2 août 1984, Loi n° 84-741 du 1 août 1984, relative au contrôle des structures des exploitations agricoles et au statut du fermage.

56. Journal officiel du 8 octobre 1985, Arrêté du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol.

57. Journal officiel du 22 novembre 1985, Arrêté du 28 octobre 1985 établissant le schéma directeur départemental des structures du département de l'Aveyron.

58. Journal officiel du 26 janvier 1990, Loi n° 90-85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988, relatif à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement, économique et social.

59. Journal officiel du 9 janvier 1993, Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages.

60. Journal officiel du 9 décembre 1994, Décret n° 94-1054 du 1er décembre 1994, relatif à l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenu découlant du boisement de surfaces agricoles.

61. Journal officiel du 2 février 1995, Loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture.

62. Journal Officiel du 3 février 1995, Loi n° 95-101 du 2 février 1995.

63. Kayser B. - Des campagnes vivantes. - in : Naissance de nouvelles campagnes, DATAR / Ed. de l'Aube, 1993, pp 7-21.

64. Labetoulle D. - La réglementation de l'espace rural : orientations récentes de la législation et de la jurisprudence; , L'agriculture dans le monde rural de demain: à nouveaux enjeux, droit nouveau.- Bordeaux : E.N.M, Documentation Française, 1986, pp 45-50.

65. Laborie J.P. - Les petites villes, chance de l'espace rural. - in : Naissance de nouvelles campagnes, DATAR / Ed. de l'Aube, 1993, pp 37-50.

66. Labouesse F. - Mesures agri-environnementales et changement technique : le cas d'une opération "article 19" en sud Aveyron. - Cahiers d'Economie Méridionale n°20, 1996, 26p.

67. Lamaisson P. - La diversité des modes de transmission : une géographie tenace. - Etudes Rurales, n°110, 111, 112, avr. déc. 1988, pp 9-27.

68. Laurent L. - Aménagement rural et développement local en Aubrac. - Espace rural, U.F.R. Montpellier et Unité Associée 906 du C.N.R.S., déc. 1988.

69. Laurent C. - La fin de l'hégémonie de l'agriculture professionnelle sur le territoire. - in : G. Allaire, R. Boyer, Convention et régulation dans l'agriculture et l'agro-alimentaire. - Paris : I.N.R.A. Economica, 1994.

70. Le Cacheux J., Tourjansky L. - La décentralisation et les finances communales. - in : Naissance de nouvelles campagnes, dir B. Kayser, Datar/Ed. de l'Aube, 1993, pp 119-134.

71. Le Floch S., Terrasson D. - Enjeux écologiques et sociaux d'un paysage rural : Le développement de la populiculture dans les "Basses Vallées" angevines. - Natures-Sciences - Sociétés, 3 (2), 1995, pp 129-143.

72. Levesque R. - Le marché des terres et prés en 1993 : l'année des paradoxes?. - Regards sur le Foncier n° 39, été 1994, pp 6-8.

73. Lifran R. - Rapports fonciers et patrimoine dans l'agriculture de faire valoir direct du Midi de la France. - in : La terre privée et les conduites patrimoniales dans la France rurale. - Paris : AR.F. Editions, pp 113-124.

74. Lombard Ph. - L'accès des promeneurs à l'espace naturel, Etudes foncières n° 57, déc. 1992, pp 27-33.

75. Longeot J. - Le retour des céréales.- Entraid', juil.-août, 1994, p 21.

76. Martin D. - Le Larzac, utopies et réalités. - Paris : L'Harmattan, 1987. - 223p.

77. Mendras H. - Sociologie de la campagne française. - Paris, P.U.F., 1965.

78. Mendras H. - En quoi les études locales permettent-elles de comprendre les changements. - Economie Rurule, n°103, sept-oct 1971.

79. Moati P. - L'évolution du nombre et de la structure des exploitations agricoles. - C.R. Acad. Agri. Fr., 73, n°1, pp 129-148, Séance du 21 jan. 1987, pp 129-148.

80. Mormont M. - Vers un encadrement environnemental des agriculteurs? . - Rapport au Ministère de l'Environnement, Arlon, Fondation Universitaire Luxembourgeoise, oct. 1994, 238p.

81. Muler P. - Un métier né de la crise, exploitant rural . - Revue de sociologie du travail, avril 1987, pp 459-475.

82. Pernet F. - Exploitation agricole ou exploitation rurale? - in : Les agriculteurs et la politique, s/s dir P. Coulomb et al., Paris, PFNSP, 1990, p. 103.

83. Pernet F. - Le système rural localisé comme outil des politiques régionales. - I.N.R.A.-D.A.T.A.R., 1993.

84. Pisani E. - Utopie foncière. - Paris : Gallimard, 1977. - 212 p.

85. Rendu M.A. - Vive la friche. - Les transformations du monde rural en France, Problèmes politiques et sociaux n° 623, 5 jan. 1990.

86. Revue de Droit Rural, n° 210, février 1993, pp 20-23.

87. Revue de Droit Rural, n° 230, février 1995, pp 31-42.

88. Revue de Droit Rural, n° 231, mars 1995, pp 49.

89. Rouquette J.L. - Un pays, des hommes, des produits, une race. - Etudes et Recherche sur les Systèmes Agraires n° 28, 1994, pp195-204.

90. Wampfler B. - Recomposition des systèmes agricoles de moyenne montagne, mutations et perspectives. - Le cas de l'Aveyron, Economie Rurale, n° 224, nov.- déc. 1994, pp 53-57.

Table des matières

Introduction 3
I. Changements des formes de gestion des territoires ruraux 3
II. De l'espace foncier au territoire 3
III. Les recherches actuelles en sciences sociales 4
IV. Une approche socio-économique des transformations locales 5
V. L'Aveyron, terre de contraste 6
VI. Démarche de recherche 7
VII. Evolution de la question foncière et ses répercussions 7

Chapitre I : Du foncier agricole au territoire rural 9

I. La question foncière de 1960 à nos jours. 9
1. L'intégration de l'agriculture au système capitaliste. 9
2. L'agriculture face à de nouveaux enjeux. 10
3. La gestion du territoire : une revendication plurielle. 12
4. Entre pratiques et légalité, l'expression sociale 12

II. Structure foncière et droit. 12
1. Adaptation législative : un redéploiement du droit. 12
2. Du secteur au territoire. 15
3. A nouvelles logiques, nouveaux droits. 17
4. Du droit aux pratiques 18

III. Les modes d'appropriation et d'usage des territoires. 18
1. Accès, fréquentations, appropriations. 18
2. Les différents groupes d'acteurs civils. 19
3. Les pouvoirs du politique et des services publics. 23
4. Les usages collectifs du territoire rural. 25
5. Multiplicité des acteurs et changements d'usage. 27
6. Trente-cinq ans de transformation des territoires ruraux 27

Chapitre II : Transformations et évolutions de l'agriculture 29

I. Histoire agricole aveyronnaise. 29
1. Histoire économique et sociale de l'agriculture aveyronnaise. 29
A. Les Causses, une reconversion "révolutionnaire" 29
B. Les Monts de Lacaune entre mouton et forêt 30
C. Ségala et Lévezou : le coeur de la J.A.C., le poumon du modernisme agricole 30
D. Le traditionalisme de la Vallée 31
E. L'Aubrac et ses migrations 31
F. Le Quercy : un paysage "radical-socialiste" 32
2. Différenciations territoriales de l'espace agricole de 1955 à 1988. 32
3. L'agriculture en 1988. 33
A. Données et traitements 33
B. L'agriculture en 1988 33
4. Le devenir de la structure foncière agricole : des interrogations. 36

II. Le renouvellement du monde agricole. 36
1. Le renouvellement de l'agriculture et ses transformations successives 36
2. Les évolutions dans le temps. 37
3. Des différenciations territoriales fortes. 38
4. De lentes évolutions dans le temps et des divergences persistantes dans l'espace. 39

III. L'enjeu foncier. 40
1. Evolution des structures agricoles. 40
2. Libérations et destinations des terres agricoles. 41
3. Conséquences foncières des libérations de terres agricoles. 43

IV. Le marché foncier. 43
1. Le marché foncier, révélateur des dynamiques locales d'appropriation du territoire. 43
2. Analyse du marché foncier. 44
3. Transformation des espaces agricoles et ruraux par les achats fonciers. 46
4. Les évolutions foncières en Aveyron 47

Chapitre III : Enjeux sur les territoires ruraux 49

I. L'environnement : un nouvel enjeu social 49
II. Les acteurs institutionnels et leurs logiques d'action 49
1. Répartition territoriale des nouvelles mesures liées à l'environnement 49
2. Analyse du jeu institutionnel 49
3. Les principales institutions et leurs relations 50
III. Le jeu des acteurs institutionnels 53
1. La connaissance de la situtions des acteurs entre eux 53
2. L'opposition entre deux logiques et distinction territoriale 55

Conclusion 59
I. Les nouveaux équilibres sociaux et différenciation des territoires ruraux 59
II. De la fonction productive aux multi-usages des territoires ruraux 59
III. Le jeu institutionnel et les enjeux territoriaux 61
IV. Les acteurs individuels et leur rôle dans le devenir des espaces ruraux 61

Annexes 63

Bibliographie 93

Table des matières 99

Transformation des territoires ruraux : d'une gestion corporatiste aux multi-usages. Le cas de l'Aveyron.

BOSSUET Luc

Résumé : A la suite d'une longue phase de modernisation (1960-1985), l'agriculture est confrontée en 1992 à la réforme de la Politique Agricole Commune (extensification) et à l'émergence de la notion de préservation de l'environnement (gestion durable). De plus, depuis les années soixante-dix, le nombre des ruraux non-agriculteurs s'accroît ainsi que la fréquentation des zones rurales où de multiples usages se développent. Nous avons alors cherché à évaluer les capacités d'adaptation de l'agriculture à ce nouvel environnement. A cette fin, nous avons privilégié une entrée par la gestion foncière, car celle-ci est un enjeu d'une part au sein de l'agriculture, d'autre part entre l'agriculture et le reste de la société. A partir de l'Aveyron, département essentiellement rural, nous avons étudié la législation rurale, l'évolution de l'agriculture, le marché foncier et le jeu institutionnel. Il apparaît nettement que des différenciations territoriales existent. Là où l'agriculture est puissante, l'adaptation se produit dans le milieu agricole et sans ouverture vers l'extérieur. Inversement lorsque l'agriculture n'est plus en position dominante, elle négocie en utilisant par exemple les mesures agri-environnementales pour garder un rôle dans le devenir du monde rural. La nouvelle période qui s'ouvre correspond à une nouvelle cogestion, celle du territoire.

Mots clés : Législation rurale ; Usages ; Agriculture ; Gestion foncier ; Territoire ; Jeu institutionnel.

Change in rural areas : from corporatist management to multiple uses. The case of the Aveyron.

***Abstract** : Following a long period of modernisation (1960-1985), farming was confronted in 1992 with the reform of the Common Agricultural Policy (extensification) and the emergence of the notion of conservation of the environment (sustainable management). In addition, the size of the non-farming rural population has increased since the 1970s, as has the frequentation of rural areas, where multiple uses have developed. The adaptation capacity of agriculture to this new environment was appraised, first through land management because it is primarily an issue within agriculture and also between agriculture and the rest of society. Rural legislation, changes in agriculture, the land market and institutional features were examined in the Aveyron, an essentially rural administrative department. Clear differences between areas were found to exist. Where farming is powerful, adaptation takes place within the agricultural milieu with no opening to the outside. Conversely, when farming is not in a dominant position, it negotiates by using, for example, agro-environmental measures to conserve a role in the future of the rural world. The new period is one of joint management of areas.*

***Key words** : Rural legislation ; Uses ; Agriculture ; Land management ; Rural areas ; Institutional interaction.*

ISBN : 2-85352-158-3
Prix : 75F

CIHEAM
Institut Agronomique Méditerranéen de Montpellier
Série "Thèses & Masters"

Numéros parus :

1/ **Fernandez Canadas (Priscilla),** 1987.- *Les importations de céréales pour l'alimentation animale en Espagne : l'impact de l'entrée dans la CEE.*- 135 p.
2/ **Koutsou (Stavriani),** 1988.- *Impact de l'émigration sur les systèmes agraires et le marché foncier (Etude comparative de deux villages de la Thrace du Nord-Est de la Grèce).*- 102 p. + ann.
3/ **Bokias (Efthimios),** 1988.- *Le marché des oléagineux en Grèce : enjeux et perspectives.*- 89 p. + ann.
4/ **Brum (Argemiro Luis),** 1988.- *L'évolution et les tendances du marché du soja. Le rôle de la CEE.*- 189 p. + ann.
5/ **Deybe (Daniel),** 1989.- *Politiques agricoles et érosion des sols en Argentine : une méthodologie pour leur analyse.*- 95 p.
6/ **Vicien (Carmen),** 1989.- *Les modèles de simulation comme outil pour la construction de fonctions de production : une application à la mesure de l'efficacité de la production agricole.*- 133 p.
7/ **Brunschwig (Gilles),** 1990.- *Systèmes d'élevage extensif d'altitude dans les Andes Centrales du Pérou.*- 368 p. (200 FF)
8/ **Bravo (Gonzalo),** 1990.- *Méthodes d'appréhension de la diversité d'exploitations agricoles (propositions pour un renouvellement de la démarche suivie à l'INTA, Argentine).*- 96 p.
9/ **Dorado (Guillermo),** 1990.- *Fonctionnement technico-économique et gestion de l'exploitation agricole dans une perspective de développement (propositions théoriques et méthodologiques pour la région pampéenne de l'Argentine).*- 82 p. + ann.
10/ **Segre (Andrea),** 1990.- *Dynamique de la consommation et du système agro-alimentaire italien.*- 207 p.
11/ **Malorgio (Giulio),** 1990.- *Etude comparée des résultats technico-économiques de la production spécialisée de viande bovine dans deux zones difficiles française et italienne.*- 112 p.
12/ **Ait-Alhayane (Khadija),** 1990.- *Les représentations du désert et de la désertification en Afrique du Nord.*- 87 p.
13/ **Soulé (Bio Goura),** 1992.- *Echanges frontaliers de produits agro-pastoraux et dynamisme du monde rural en pays Gourma (Burkina-Faso - Ghana - Togo).*- 113 p.
14/ **Perucca (Clorinda),** 1992.- *Diagnostic paysager des systèmes de production paysans de la province de Misiones-Argentine.*- 133 p.
15/ **Farolfi (Stefano),** 1992.- *Dynamique de la disponibilité et de la consommation alimentaire dans les pays de l'Europe de l'Est : le cas de la Pologne.*- 170 p.
16/ **Ladjili (Khaled),** 1992.- *Hydraulique paysanne - hydraulique étatique : économie de l'agriculture irriguée au Cap-Bon (Tunisie).*- 252 p.
17/ **Blaskovic (Hana),** 1992.- *Une analyse du système de production agricole socialisé dans la région continentale de la Croatie et les possibilités de réorganisation : tentative d'utilisation des modèles.*- 130 p
18/ **Luzietoso (Nguala),** 1992.- *Les enjeux du développement agricole au Zaïre : modernisation et transformation des sociétés lignagères dans la vallée de l'Inkisi.*- 89 p.
19/ **Hacherouf (Adelmadjid),** 1993.- *Evolution historique et comparative de la consommation alimentaire dans les pays du Maghreb Central. Algérie - Maroc - Tunisie.*- 135 p.
20/ **Temri (Leïla),** 1993.- *Analyse concurrentielle d'un secteur aquacole.*- 92 p.
21/ **Maronicolaki (Maria),** 1993.- *Facteurs déterminants des performances des industries agro-alimentaires grecques en matière d'exportation.*- 131 p.
22/ **Arfa (Lamia),** 1994.- *Les exportations agro-alimentaires tunisiennes vers le marché de la CEE: évolution, compétitivité et perspectives.*- 112 p.
23/ **Martinez Santamarta (Alvaro),** 1994.- *Les innovations dans la filière huile d'olive en Espagne.*- 100 p.
24/ **Afouda (Alix),** 1994.- *Politiques nationales et échanges frontaliers de produits agro-alimentaires entre le Nord Nigéria et le Nord Cameroun : exemple de l'espace Garoua-Gamboru.*- 108 p.
25/ **Trimouille (Anne),** 1994.- *Les couples produit/territoire et le management de la qualité : application aux entreprises du secteur fruits et légumes frais.*- 99 p.
26/ **Amine Khodja (Abdelhafid),** 1995.- *Les déterminants de la dépendance en orge de l'élevage ovin steppique : le cas de la région de M'sila en Algérie.*- 110 p.

27/ **Sampaio (Maria Lucia da Cunha),** 1995.- *Le développement des filières traditionnelles et régionales de production agricole en zones méditerranéennes défavorisées : le cas de la filière des fromages régionaux de la Beira Baixa (Portugal)* .- 101 p.
28/ **Preda (Stefano),** 1995.- *Budgets agricoles et politiques socio-structurelles : évolution des dépenses en agriculture dans la région Emilie-Romagne et analyse comparée avec la Catalogne (1980-1992)* .- 219 p.
29/ **Tlili (Mohamed),** 1995.- *Essai de simulation d'impact des nouvelles mesures économiques (PASA 2) sur le secteur céréalier en Tunisie. Etude de cas : Behaya* .- 108 p.
30/ **Bode (Ridvan),** 1995.- *L'économie paysanne albanaise et la transition vers l'économie de marché (Réflexions sur la région de Dévolle).*- 95 p.
31/ **Antonelli (Annarita),** 1995.- *Environnement et commerce international : enjeux de l'approche économique des procédés et méthodes de production* .- 79 p.
32/ **Blanco Fonseca (Maria),** 1996.- *Analyse des impacts socio-économiques et des effets sur l'environnement des politiques agricoles : modélisation de l'utilisation agricole des ressources en eau dans la région espagnole de Castille-León.*- 132 p.
33/ **Chemingui (Mohamed Abdelbasset),** 1996 .- *Contribution à l'étude de l'avantage comparatif et de la position concurrentielle des agrumes tunisiens sur le marché communautaire : cas de l'orange maltaise* .- 160 p.
34/ **Bengaraa (Abdelaziz),** 1996 .- *Organisation et dynamique industrielles des filières de production animale au Maroc* .- 86 p.
35/ **Frenn (Georges),** 1996 .- *Le secteur des boissons au Liban : dynamique des marchés et analyse concurrentielle de l'industrie* . - 80 p.
36/ **Bossuet (Luc),** 1996 .- *Transformation des territoires ruraux, d'une gestion corporatiste aux multi-usages : le cas de l'Aveyron.* - 96p.

Numéros à commander au :

CIHEAM-IAMM
Bureau des Publications -
3191, route de Mende - BP 5056
34033 Montpellier Cedex 1 (France)

Tél. : 04 67 04 60 00 - Fax : 04 67 54 25 27

prix : 75FF (le numéro), sauf mention contraire

Le Centre International de Hautes Etudes Agronomiques Méditerranéennes

Créé en 1962 sous l'égide du Conseil de l'Europe et de l'OCDE, le CIHEAM est une organisation inter-gouvernementale rassemblant quatorze pays méditerranéens : Albanie, Algérie, Egypte, Espagne, France, Grèce, Italie, Liban, Malte, Maroc, Portugal, Tunisie, Turquie et ex-Yougoslavie. La FAO et la Commission Européenne participent également comme observateurs au conseil d'administration du Centre.

Quatre instituts (Bari, Chania, Montpellier et Zaragoza) dispensent des enseignements post-universitaires de niveau Master of Science. Le CIHEAM anime des réseaux de recherche en Méditerranée, favorise l'organisation d'enseignements spécialisés dans les pays membres, tient des séminaires et colloques rassemblant des techniciens et scientifiques spécialistes des questions agricoles de la région, publie des ouvrages sous le titre *« Options méditerranéennes »*.

Au travers de ses activités, le Centre favorise le dialogue Nord/Sud et la coopération internationale dans la zone, pour le développement de l'agriculture dans la région méditerranéenne.

The International Centre for Advanced Mediterranean Agronomic Studies

Established in 1962 under the auspices of the Council of Europe and the OECD, CIHEAM is an intergovernmental organization of fourteen countries: Albania, Algeria, Egypt, France, Greece, Italy, Lebanon, Malta, Morocco, Portugal, Spain, Tunisia, Türkiye and ex-Yougoslavia. The FAO and the European Commission participate on CIHEAM's Board of Directors as observers.

Four institutes (Bari, Chania, Montpellier and Zaragoza) provide post-graduate education at the Master of Science level. CIHEAM animates Mediterranean research networks, promotes the organization of specialized education cycles in member countries, holds seminars and workshops bringing together technicians and scientists specialized in Mediterranean agriculture, and publishes works in the series "Options Méditerranéennes".

Through these activities, CIHEAM promotes North/South dialogue and international cooperation for agricultural development in the Mediterranean region.